

# OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE EN ESPÈCES

## CA INDOSUEZ

une société anonyme de droit français  
rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris, France  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572.171.635  
(CA Indosuez ou l'Offrant)



**SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS N'ETANT PAS ENCORE DETENUES PAR L'OFFRANT, LES PERSONNES LIEES A L'OFFRANT OU LES PERSONNES AGISSANT DE CONCERT AVEC L'OFFRANT ET ÉMISES PAR**

### Banque Degroof Petercam SA/NV

une société anonyme de droit belge (*naamloze vennootschap*)  
rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles, Belgique  
immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le  
numéro 0403.212.172  
(BDP ou la Société Cible)

Prix de l'Offre : 137,67 EUR par action (Composante Fixe) augmenté d'un Complément de Prix, sous réserve de conditions, de 14,48 EUR par action
La Période d'Acceptation commencera le 18 juin 2024 et se terminera à 16h00 (heure belge) le 5 juillet 2024

Les Formulaires d'Acceptation doivent être déposés directement auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV.

La version électronique du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation est disponible sur le site internet de l'Offrant (<https://ca-indosuez.com/fr>) et sur le site internet de Banque Degroof Petercam SA/NV (<https://www.degroofpetercam.com/fr-be>). Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation sont également disponibles gratuitement pour les Actionnaires sous forme imprimée auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV, sur demande à faire par e-mail à [secgen@degroofpetercam.com](mailto:secgen@degroofpetercam.com).

Conseillers financiers de l'Offrant :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12 place des Etats Unis, 92120 Montrouge – France

Osmia Associates, 86 rue de Miromesnil, 75008 Paris – France

Prospectus en date du 11 juin 2024

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1 Définitions .....	11
2 Communications importantes.....	16
3 Informations générales.....	18
4 Informations sur l'Offrant.....	20
5 La Société Cible.....	29
6 L'Offre .....	36
7 Traitement fiscal de l'Offre .....	74
Annexe 1 - Formulaire d'Acceptation .....	79
Annexe 2 - Comptes annuels de l'Offrant au 31 décembre 2023 et rapport des commissaires aux comptes y afférent.....	80
Annexe 3 – Mémoire en réponse.....	81
Annexe 4 – Périmètre de consolidation de CASA.....	82

## Résumé du Prospectus

### Avertissement

*Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées reprises ailleurs dans le Prospectus. La décision de donner suite à l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Par conséquent, les Actionnaires de la Société Cible sont invités à se faire leur propre avis sur les conditions de l'Offre et sur les avantages et inconvénients que l'acceptation de l'Offre peut avoir pour eux.*

*Nul ne peut voir sa responsabilité civile engagée sur la base du présent résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.*

*Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent résumé qui ne sont pas expressément définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.*

### L'Offrant

L'Offrant est CA Indosuez, une société anonyme de droit français dont le siège est situé rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 171 635.

CA Indosuez est une filiale française du groupe Crédit Agricole, classé dixième groupe bancaire mondial par la taille de son bilan (*Source : The Banker Database 2023, disponible sur <https://www.thebankerdatabase.com>*). Elle est détenue à 100% moins une action par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), elle-même détenue à 97,80% par CASA.

CA Indosuez est un établissement de crédit contrôlé par la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et, en tant que prestataire de services d'investissement, par l'Autorité des marchés financiers (AMF). En outre, CA Indosuez est enregistrée auprès de l'ORIAS pour son activité de courtage en assurance.

CA Indosuez emploie directement, ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, près de 3.000 personnes sur plus de 12 sites dans le monde, en Europe (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Monaco, Espagne, Portugal et Suisse), en Asie-Pacifique (Hong Kong SAR, Nouvelle-Calédonie et Singapour) et au Moyen-Orient (Émirats Arabes Unis). Avec environ 135 milliards d'euros d'actifs sous gestion (au 31 décembre 2023), CA Indosuez est l'une des principales sociétés de gestion de fortune au monde (*Source : PWM/The Banker Global Private Banking Awards 2023, Groupe Financial Times*).

À la date du Prospectus, l'Offrant détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de Petercam Invest 7.082.706 actions (65,325% des actions émises) dans la Société Cible.

À la date du Prospectus, CLdN Finance agit de concert avec l'Offrant dans le cadre de l'Offre et détient directement 2.168.440 actions (soit un pourcentage arrondi, mais strictement inférieur à 20,000% des actions émises) dans la Société Cible. Ces actions ne sont pas visées par l'Offre.

### La Société Cible

La Société Cible est Banque Degroof Petercam SA/NV, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé à rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles, Belgique et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.212.172 (RPM Bruxelles).

La Société Cible propose des services de banque privée, de gestion d'actifs, de banque d'investissement et de services patrimoniaux à des clients privés et institutionnels dans plusieurs pays, principalement en Belgique, et dans une moindre mesure au Luxembourg et en France, avec une présence limitée également en Suisse, en Espagne, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie et à Hong Kong.

À la date du Prospectus, le capital de la Société Cible s'élève à 34.211.633,59 EUR et est représenté par 10.842.209 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

### **Caractéristiques de l'Offre**

#### Nature et objet de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition volontaire lancée conformément au chapitre II de l'AR OPA et dont la contrepartie sera payée en espèces.

L'Offre porte sur 1.219.416 Actions, qui représentent 11,247% du total des actions émises par la Société Cible. L'Offre ne porte ni sur les 371.647 actions détenues par Urban Finance (*i.e.* les Actions OF, telles que définies ci-dessous), ni sur les 2.168.440 actions détenues par CLdN Finance.

La Société Cible n'a pas émis d'autres titres avec droit de vote ou qui donnent accès au droit de vote. Elle n'a pas non plus émis de droits permettant d'acquérir des actions qu'elle aurait émises ou à émettre.

#### Conditions de l'Offre

L'Offre n'est soumise à aucune condition suspensive.

### **Prix de l'Offre et justification**

Le Prix de l'Offre correspond au prix payé aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition de Contrôle à la suite d'un processus de vente compétitif.

Le Prix de l'Offre par Action comprend la Composante Fixe du Prix de l'Offre (137,67 EUR (montant arrondi) par Action) et, sous certaines conditions, une composante variable sous la forme d'un Complément de Prix (maximum 14,48 EUR (montant arrondi) par Action, augmenté de taux d'intérêt).

#### Composante Fixe du Prix de l'Offre

La Composante Fixe du Prix de l'Offre est fixée à 137,67 EUR (montant arrondi) par Action, c'est-à-dire 167.882.959 EUR pour l'ensemble des Actions visées par l'Offre.

La Composante Fixe du Prix de l'Offre a été déterminée sur la base du Prix Final par Action payé par CA Indosuez dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, c'est à dire 152,15 EUR (montant arrondi) par Action, duquel ont été déduits (détails figurant au paragraphe suivant « Complément de Prix de l'Offre ») :

- (i) un montant de 2,24 EUR (montant arrondi) par action (correspondant, à titre indicatif, à 1,47% du Prix Final par Action), pour couvrir d'éventuelles réclamations de l'Offrant dans l'hypothèse où l'existence de Leakages Généraux serait établie en vertu de la Convention, ce montant étant défini comme la Retenue pour Leakage ;
- (ii) un montant de 11,93 EUR (montant arrondi) par action (correspondant, à titre indicatif, à 7,84% du Prix Final par Action), pour couvrir d'éventuelles Réclamations de l'Offrant, ce montant étant défini comme le Montant Séquestré ; et
- (iii) un montant de 0,30 EUR (montant arrondi) par action (correspondant à 0,2% du Prix Final par Action) alloué au fonds de dépenses qui sera utilisé pour payer les Frais de Gestion (déjà encourus en partie), ce montant étant défini comme le Montant du Fonds de Dépenses,

soit un total de 14,48 EUR (montant arrondi) par action. Des montants égaux aux déductions mentionnées ci-dessus aux (i), (ii) et (iii) dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle composent les compléments à la Composante Fixe du Prix de l'Offre, permettant au Prix de l'Offre de correspondre au prix payé aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition de Contrôle. Ces compléments sont décrits ci-après.

### Complément de Prix

En complément à la Composante Fixe du Prix de l'Offre, les Actionnaires pourront recevoir, au plus, des compléments de prix correspondant à la Retenue pour Leakage, au Montant Séquestré et au Montant du Fonds de Dépenses, au fur et à mesure et en proportion de la libération effective de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépenses en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle.

En ce qui concerne la Retenue pour Leakage, chaque Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle recevra un montant additionnel maximum de 2,24 EUR (montant arrondi), augmenté du Taux d'Intérêt, au plus tard le 3 décembre 2024, étant entendu que dans l'hypothèse où l'existence de Leakages Généraux serait établie en vertu de la Convention, le montant de 2,24 EUR (montant arrondi) sera réduit d'un montant équivalent au montant des Leakages Généraux divisé par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société Cible à la Date de Clôture. Les Actionnaires et les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle recevront donc en même temps un montant par Action parfaitement équivalent au montant libéré de la Retenue pour Leakage.

En ce qui concerne le Montant Séquestré, à savoir 11,93 EUR (montant arrondi) par action, il sera libéré en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle uniquement dans la mesure où ce montant n'aurait pas été utilisé pour des Réclamations comme suit :

- (i) à concurrence de 3,46 EUR (montant arrondi) par action, augmenté du Taux d'Intérêt, deux ans après la date de Clôture ;
- (ii) à concurrence de 2,82 EUR (montant arrondi) par action, augmenté du Taux d'Intérêt, cinq ans après la date de Clôture ; et
- (iii) le solde, correspondant à 5,65 EUR (montant arrondi) par action, augmenté du Taux d'Intérêt, sept ans après la date de Clôture.

Les Actionnaires et les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle recevront donc en même temps un montant par Action parfaitement équivalent au Montant Séquestré libéré.

Par conséquent, par Action apportée dans le cadre de l'Offre, chaque Actionnaire recevra un montant additionnel maximum de 11,93 EUR (montant arrondi), augmenté du Taux d'Intérêt, au plus tard le 3 juin 2031, étant entendu que dans l'hypothèse de Réclamations, le montant de 11,93 EUR (montant arrondi) sera réduit d'un montant équivalent au montant dû en vertu des Réclamations divisé par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société Cible à la Date de Clôture.

En ce qui concerne le Montant du Fonds de Dépenses, à savoir 0,30 EUR (montant arrondi) par action, et 371.072 EUR pour les Actions relatives à l'Offre, il sera en principe libéré en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle à la date de libération de la dernière tranche du Montant Séquestré (à savoir sept ans après la date de Clôture), uniquement après déduction des Frais de Gestion. Les Actionnaires et les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle recevront donc en même temps un montant par Action parfaitement équivalent au Montant du Fonds de Dépenses libéré. Il est important de noter que les Frais de Gestion sont en partie déjà encourus, de telle sorte que le montant additionnel que recevront les Actionnaires est en tout état de cause inférieur à 0,30 EUR (montant arrondi) par action. Dans l'hypothèse où un Complément de Prix pourrait être versé après déduction des Frais de Gestion, par Action apportée dans le cadre de l'Offre, chaque Actionnaire recevra un montant additionnel, augmenté d'un taux d'intérêt variable déterminé conformément à la convention de séquestre conclue entre les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et Law Debenture Trustees Limited, au plus tard le 3 juin 2031, étant entendu que le solde du Montant du Fonds de Dépenses sera réduit d'un montant équivalent aux Frais de Gestion divisé par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société Cible à l'issue de la Période d'Acceptation de l'Offre ou, le cas échéant, à l'issue de l'Offre de Reprise.

Dans l'hypothèse où un désaccord sur la Retenue pour Leakage, sur le Montant Séquestré ou sur le Montant du Fonds de Dépenses à libérer existerait entre l'Offrant et les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, le paiement de la partie du Complément de Prix équivalent au montant restant à libérer de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré ou du Montant du Fonds de Dépenses qui fait l'objet du désaccord, sera reporté au moment où une décision finale sera rendue.

Décomposition du Prix de l'Offre	Total (€) <sup>(1)</sup>	Par action (€)	Références
<b>Prix de l'Offre</b>	<b>185 536 003</b>	<b>152,15</b>	
<b>dont Composante Fixe du Prix de l'Offre</b>	<b>167 882 959</b>	<b>137,67</b>	<b>6.3.1.(b)</b>
<b>dont Complément de Prix</b>	<b>17 653 044</b>	<b>14,48</b>	<b>6.3.1.(c)</b>
Montant équivalent Séquestré <sup>(2)</sup>	14 553 240	11,93	6.3.1.(a).(iv).(ii)
dont montant libéré 2 ans après la Clôture	4 223 154	3,46	6.3.1.(a).(iv).(ii).(i)
dont montant libéré 5 ans après la Clôture	3 443 362	2,82	6.3.1.(a).(iv).(ii).(ii)
dont montant libéré 7 ans après la Clôture	6 886 724	5,65	6.3.1.(a).(iv).(ii).(iii)
Retenue équivalente pour Leakage <sup>(3)</sup>	2 728 732	2,24	6.3.1.(a).(iv).(i)
Montant équivalent du Fonds de Dépenses <sup>(4)</sup>	371 072	0,30	6.3.1.(a).(iv).(iii)

Notes:

(1) Montants totaux pour l'ensemble des actions de la Société Cible visées par l'Offre soit 1 219 416 actions

(2) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé pour des réclamations

(3) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé en raison de l'existence de leakage généraux

(4) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé pour payer les frais de gestion

### Justification du Prix de l'Offre

La valeur des capitaux propres de la Société Cible a été déterminée via une approche multicritères usuelle pour les sociétés de son secteur, à savoir :

#### A. Méthodes d'évaluation retenues

- (i) Une méthode de valorisation intrinsèque par actualisation des flux de trésorerie futurs. Pour les banques, cette méthode consiste à actualiser des flux de dividendes théoriques futurs (« Dividend Discount Model » ou « DDM »). En suivant cette méthode, la valeur des fonds propres d'une entreprise est déterminée sur la base des hypothèses de distribution de dividendes sous contrainte de capital réglementaire déterminé par l'Offrant, sur la base du Plan d'Affaires.
- (ii) Une méthode de valorisation analogique par observation des multiples de sociétés cotées comparables qui consiste à évaluer la Société Cible en appliquant les multiples observés d'agrégats financiers d'un échantillon de sociétés cotées comparables aux mêmes agrégats financiers de la Société Cible. Par construction, la valeur de la Société Cible, induite par l'application de ces multiples, bénéficie d'une prime de liquidité car les titres des sociétés cotées comparables sont cessibles en bourse.

Ces deux premières méthodes permettent d'établir une valorisation de la Société Cible hors prime de contrôle payée par l'Offrant aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et aux bénéficiaires de l'Offre.

#### B. Méthodes d'évaluation écartées

Outre un ensemble de méthodes de valorisation (intrinsèque ou analogique) jugées non pertinentes, la méthode de valorisation analogique par application de multiples de transactions comparables, qui consiste à évaluer une entreprise en appliquant à ses agrégats financiers les multiples extériorisés lors d'opérations de rachat de sociétés similaires, n'a pas été retenue compte-tenu de l'absence de données publiques fiables sur les transactions perçues comme potentiellement comparables.

### C. Conclusion

Le Prix de l'Offre correspond au prix payé aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition de Contrôle au cours d'un processus de vente compétitif.

En conclusion, le Prix de l'Offre, dont la Composante Fixe du Prix de l'Offre s'élève à 137,67 EUR et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à 14,48 EUR par Action, extériorise, par rapport aux résultats des différentes méthodes de valorisation (intrinsèque et analogique) de la Société Cible, une prime comprise entre 16% et 39% en fonction des méthodes retenues.

<b>Méthode de valorisation</b>	<b>Par action</b>	<b>Prime</b>
	<b>€</b>	<b>%</b>
Prix de l'Offre / Prix convenu avec les Vendeurs	152,15	N/S
<i>dont Composante Fixe</i>	137,67	N/S
<i>dont Complément de Prix</i>	14,48	N/S
DDM - Valeur centrale - CoE @ 11,0% - PGR @ 2,00%	121,18	+26%
DDM - Valeur minimale - CoE @ 11,5% - PGR @ 1,50%	113,43	+34%
DDM - Valeur maximale - CoE @ 10,5% - PGR @ 2,50%	130,76	+16%
DDM - Valeur minimale - CoE @ 11,5% - Ratio CET1 cible @ 20,0%	109,55	+39%
DDM - Valeur maximale - CoE @ 10,5% - Ratio CET1 cible @ 18,0%	127,64	+19%
Comparables cotés - Approche par le P/E 2023	123,78	+23%
Comparables cotés - Approche par le P/E 2024	124,22	+22%
Comparables cotés - Régression linéaire (P/TBV 2024 x ROTE 2024)	125,11	+22%

Le versement par l'Offrant d'une telle prime par rapport à la valeur de la Société Cible reflète un niveau de rétrocession de la valeur des synergies escomptées. Ce niveau de rétrocession a été calibré par l'Offrant, dans le cadre du processus d'enchères compétitives, afin d'être mieux disant que les autres acheteurs potentiels, maximisant de ce fait le prix offert aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et également les bénéficiaires de l'Offre.

L'absence de versement d'une partie du complément de prix traduirait notamment l'existence de Leakage et/ou l'apparition de Réclamations, qui viendraient diminuer la valeur de la Société Cible à hauteur de ce montant. Dès lors, la prime offerte, calculée sur le Prix de l'Offre et exprimée en pourcentage par rapport à la valeur de la Société Cible, sera supérieure à celle présentée ci-dessus si le complément de prix n'était pas versé en totalité, car les écarts entre le Prix de l'Offre et les valeurs de la Société Cible, résultant des différentes méthodes de valorisation retenues, resteraient identiques.

#### **Période Initiale d'Acceptation : calendrier indicatif**

La Période d'Acceptation de l'Offre commence le 18 juin 2024 et se termine le 5 juillet 2024 à 16h00 (heure belge).

<b>Événement</b>	<b>Date (prévue)</b>
Date d'annonce de l'intention de l'Offrant de lancer l'Offre (conformément à l'article 8 de l'AR OPA)	4 août 2023
Communications mises à jour par l'Offrant (conformément à l'article 8 de l'AR OPA)	6 décembre 2023 et 4 juin 2024

<b>Événement</b>	<b>Date (prévue)</b>
Publication de l'avis d'Offre par la FSMA (conformément à l'article 7 de l'AR OPA)	5 juin 2024
Approbation du Prospectus et du mémoire en réponse par la FSMA	11 juin 2024
Publication du Prospectus et du mémoire en réponse	12 juin 2024
Ouverture de la Période d'Acceptation	18 juin 2024
Clôture de la Période d'Acceptation	5 juillet 2024
Publication des résultats de la Période d'Acceptation	12 juillet 2024
Date de Paiement	26 juillet 2024
Réouverture de l'Offre (le cas échéant)	9 septembre 2024

## **Objectifs et intentions de l'Offrant et de certaines autres personnes**

### Objectifs de l'Offrant

L'objectif de l'Offrant, agissant de concert avec CLdN Finance, est d'acquérir l'ensemble des actions émises par la Société Cible à l'exclusion des actions détenues par CLdN Finance et Orban Finance, le cas échéant à la suite du lancement d'une Offre de Reprise.

L'Offrant se réserve la possibilité de lancer une Offre de Reprise, à son entière discrétion quant à une telle décision et à son calendrier, s'il détient, de concert avec CLdN Finance, 95% des actions émises par la Société Cible à l'issue de la Période d'Acceptation ou ultérieurement, afin d'acquérir la totalité des actions conférant le droit de vote ou donnant accès au droit de vote émises par la Société Cible. A l'issue de l'Offre de Reprise, le cas échéant, les Actions non présentées seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant, à l'exception des Actions dont le propriétaire aura fait savoir expressément et par écrit qu'il refusait de s'en défaire.

A long terme, un actionnaire de contrôle tel que CA Indosuez apportera de la stabilité et permettra à BDP de poursuivre le développement de ses activités au sein de l'un des plus importants groupes bancaires au monde, développement qui ne serait probablement pas possible d'atteindre de façon indépendante.

### Intentions de l'Offrant

Les intentions de l'Offrant peuvent être résumées comme suit :

- *En ce qui concerne les plans stratégiques et ambitions de l'Offrant vis-à-vis de la Société Cible*

L'ambition de CA Indosuez est de devenir un leader paneuropéen de la gestion de patrimoine et, ce faisant, de bénéficier des moteurs de la croissance mondiale et de se positionner en tant que leader du secteur en Europe. L'acquisition de BDP constitue une opportunité unique pour CA Indosuez de renforcer sa présence sur le marché belge de la gestion de patrimoine. La complémentarité et proposition de valeur des deux groupes permettra de renforcer la proposition de valeur offerte aux clients du groupe Indosuez/Crédit Agricole.

Au niveau de BDP, des synergies devraient être générées dans l'ensemble des secteurs d'activité, étant entendu que compte tenu de la difficulté de quantifier à ce stade les synergies au niveau des activités de banque d'investissement, finance de marché (*Global Market activities*) et asset services, aucune synergie n'a été actuellement prise en compte pour ces activités de manière précise. Les synergies de revenus devraient résulter principalement d'une approche commerciale commune, d'opportunités de ventes croisées et, pour BDP, d'un accès au bilan et aux produits du groupe Indosuez/Crédit Agricole. Les synergies de coûts devraient résulter d'économies d'échelle et d'une



optimisation de l'organisation et des ressources du nouvel ensemble constitué. De manière plus globale, les marques « Banque Degroof Petercam » et « DPAM » resteront inchangées. L'acquisition du contrôle de BDP par CA Indosuez s'inscrit dans une stratégie de croissance soutenue par le groupe Indosuez/Crédit Agricole dans le cadre du déploiement de ses activités et du respect de son modèle d'affaires. Les activités de CA Indosuez sont organisées autour de plusieurs entités de plein exercice. Les activités de chacune de ces entités s'inscrivent dans un projet groupe qui vise à favoriser la coopération au sein de CA Indosuez et des autres entités du groupe Crédit Agricole, dans l'intérêt des clients.

Cela étant, certaines dis-synergies sont également prises en compte par prudence eu égard aux business plans (par exemple, une attrition de la clientèle ou des coûts supplémentaires).

Grâce à l'acquisition de BDP, CA Indosuez prévoit d'améliorer ses performances financières grâce à l'élargissement de sa présence en Europe. Cette extension géographique sera également bénéfique pour BDP et ses clients permettant une extension des propositions de service en terme de centre de *booking*.

- *En ce qui concerne le rôle et la position de la Société Cible dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole*  
BDP sera intégrée dans la structure organisationnelle de CA Indosuez et par conséquent du groupe Crédit Agricole. Des plans d'intégration et de réorganisation sont en cours de réflexion au sein des équipes au niveau de CA Indosuez et de BDP.
- *En ce qui concerne l'incidence sur les activités de la Société Cible et de ses filiales*  
Les premières mesures de réorganisation devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible et pour la majeure partie d'entre elles vraisemblablement dans le courant de l'année 2025, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires le cas échéant.

### **Acceptation de l'Offre**

Banque Degroof Petercam SA/NV agit en tant qu'Établissement-Guichet dans le cadre de l'Offre.

Les Actionnaires peuvent apporter leurs Actions dans le cadre de l'Offre en complétant, signant et renvoyant le Formulaire d'Acceptation à Banque Degroof Petercam au plus tard à 16h00 (heure belge) le 5 juillet 2024, ou à toute date ultérieure qui fera l'objet d'un communiqué de presse si la Période d'Acceptation est prolongée.

Les Actionnaires recevront une lettre de la Société Cible détaillant la procédure à suivre. Pour apporter valablement leurs Actions à l'Offre, les Actionnaires doivent se conformer aux instructions mentionnées dans le Formulaire d'Acceptation et dans cette lettre.

### **Paiement du Prix de l'Offre**

L'Offrant paiera la Composante Fixe du Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont valablement apporté leurs Actions au cours de la Période d'Acceptation au plus tard le dixième Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre.

La Composante Fixe du Prix de l'Offre pour les Actions apportées dans le cadre d'une réouverture de l'Offre, telle que décrite au Chapitre 6.4.5 du Prospectus, sera payée au plus tard le dixième Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la/des période(s) d'acceptation concernée(s).

Le paiement de la Composante Fixe du Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont dûment apporté leurs Actions dans le cadre de l'Offre aura lieu sans aucune condition ni restriction, par virement sur le compte bancaire mentionné par l'Actionnaire dans son Formulaire d'Acceptation.

Les fonds nécessaires au paiement par l'Offrant du Prix de l'Offre pour toutes les Actions sont disponibles en un compte ouvert par l'Offrant auprès de BDP. Ces fonds sont bloqués pour assurer ce paiement.

Par ailleurs, à la demande de l'Offrant, la FSMA a accordé une dérogation relative au paiement du Complément de Prix, permettant à l'Offrant de ne pas devoir payer ce Complément de Prix dans les dix Jours Ouvrables suivant la publication des résultats de l'Offre (article 34 de l'AR OPA).

### **Prospectus**

Le Prospectus a été publié en Belgique dans la version officielle en français.

La version électronique du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation est disponible sur le site internet de l'Offrant (<https://ca-indosuez.com/fr>) et sur le site internet de Banque Degroof Petercam SA/NV (<https://www.degroofpetercam.com/fr-be>). Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation sont également disponibles gratuitement pour les Actionnaires sous forme imprimée auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV, sur demande à faire par e-mail à [secgen@degroofpetercam.com](mailto:secgen@degroofpetercam.com).

### **Mémoire en réponse**

Le conseil d'administration de la Société Cible a préparé un mémoire en réponse conformément à la Loi OPA et l'AR OPA, qui figure en annexe au Prospectus et est dès lors disponible de la même manière que celui-ci.

### **Dérogation en matière d'expert indépendant**

A la demande de l'Offrant, la FSMA a accordé une dérogation à l'obligation, pour les administrateurs indépendants de la Société Cible, de désigner un expert indépendant conformément aux articles 20 à 23 de l'AR OPA.

### **Taxation**

L'Offrant supportera la taxe sur les opérations boursières dont elle est redevable, le cas échéant. Toute taxe sur les opérations boursières due par les actionnaires qui apportent leurs actions à l'Offre sera supportée par l'Offrant.

### **Droit applicable et tribunal compétent**

L'Offre est soumise au droit belge et en particulier à la Loi OPA et à l'AR OPA.

La Cour des marchés est compétente pour trancher tout litige relatif à la présente Offre.

## 1 Définitions

Les termes en majuscule utilisés dans le Prospectus ont la signification suivante :

Acquisition du Contrôle	L'acquisition (directement et indirectement par l'intermédiaire de l'acquisition de 100% des actions émises par Petercam Invest) par l'Offrant de 65,325% des actions émises par la Société Cible, qui s'est réalisée à la Date de Clôture.
Action	Chacune des 1.219.416 actions émises par la Société Cible sur lesquelles l'Offre porte (à savoir toutes les actions de la Société Cible, à l'exclusion des actions qui sont déjà détenues par l'Offrant et par CLdN Finance et les Actions OF).
Actionnaires de Référence	Les familles Peterbroeck, Van Campenhout, Philippson, Siaens, Schockert et Haegelsteen, ainsi que Cobepa SA et Marinvest SA.
Actions OF	Chacune des 371.647 actions émises par la Société Cible et détenues par Orban Finance, une filiale indirectement détenue par la Société Cible, et qui ne font pas l'objet de l'Offre.
Actionnaire	Tout détenteur d'une ou plusieurs Actions.
Ajustements à la Date de Clôture	A la signification qui lui est donnée dans la section 6.3.1(a) du Prospectus.
AR CSA	L'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA, tel que modifié, le cas échéant.
AR OPA	L'Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, tel que modifié, le cas échéant.
BDPL	Banque Degroof Petercam Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège se situe rue Eugène Ruppert, 12, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B25459.
CACIB	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, une société anonyme de droit français, dont le siège se situe place des Etats-Unis 12, 92127 Montrouge, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 304.187.701.
CAIWAM	CA Indosuez Wealth (Asset Management), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège se situe 31-33, Pasteur Avenue 2311 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B183481 ;
CAIWE	CAI Indosuez Wealth (Europe), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège se situe Allée Scheffer 39, 2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B91986.
CASA	Crédit Agricole SA, la société anonyme cotée (sur Euronext Paris avec la référence FR0000045072 ACA) de droit français du groupe Crédit Agricole, dont le siège se situe place des Etats-Unis 12, 92127 Montrouge, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784.608.416.

CET1	<i>Common Equity Tier 1.</i>
CLdN Finance	CLdN Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège se situe rue Schiller 3-7, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B156209.
Complément de Prix	Le complément à la Composante Fixe du Prix de l'Offre.
Composante Fixe du Prix de l'Offre	La contrepartie en espèces versée par l'Offrant pour chaque Action d'un montant de 137,67 EUR par Action.
Compte Séquestre	Compte séquestre ouvert par Law Debenture Trustees Limited, sur lequel sont déposés la Retenue pour Leakage et le Montant Séquestré, en vertu d'une convention de séquestre entre l'Offrant, les Vendeurs et Law Debenture Trustees Limited.
Convention	Le <i>Transaction Agreement relating to the sale and purchase of shares of Banque Degroof Petercam and Petercam Invest SA/NV</i> (convention concernant la vente et l'achat d'actions de Banque Degroof Petercam et Petercam Invest SA/NV) conclu le 3 août 2023, entre CA Indosuez Wealth (Europe), substituée par CA Indosuez, et les Actionnaires de Référence .
CSA	Le Code belge des sociétés et des associations, tel que modifié, le cas échéant.
Date de Clôture	La date de réalisation de l'Acquisition du Contrôle, c'est-à-dire le 3 juin 2024.
Date de Paiement	La date à laquelle la Composante Fixe du Prix de l'Offre est payée à l'Actionnaire qui a accepté de céder ses Actions dans le cadre de l'Offre.
DPAM	Degroof Petercam Asset Management, une société de droit belge, dont le siège se situe rue Guimard 18, 1040 Bruxelles, Belgique et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0886.223.276.
DPAS	Degroof Petercam Asset Services, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège se situe rue Eugène Ruppert, 12, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B104980.
DPWM	Degroof Petercam Wealth Management (Paris), une société de droit français, dont le siège se situe rue de Lisbonne 44, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433.270.964.
Etablissement-Guichet	Banque Degroof Petercam SA/NV.
Exercice du Droit de Suite	L'exercice de droits de suite par leurs détenteurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle en vertu de conventions d'actionnaires conclues entre des actionnaires de la Société Cible.
Formulaire d'Acceptation	Le formulaire joint en Annexe 1 au Prospectus.
Filiale	Une filiale au sens de l'article 1 :15 du CSA.
Frais de Gestion	Les frais liés à la gestion de l'opération, à savoir les frais de transaction dus par les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle à des tiers (ou au représentant des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle en remboursement de frais payés par celui-ci) en vertu de la Convention ou de

	tout document conclu en vertu de la Convention, tels que les frais d'avocat, de banque-conseil ou de consultants externes.
FSMA	L'Autorité des Services et Marchés Financiers belge.
Groupe	La Société Cible et ses Filiales.
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i>
Jour Ouvrable	Tout jour où les banques belges sont ouvertes au public, samedi et dimanche non compris, tel que défini à l'article 3, §1 <sup>er</sup> , 27° de la Loi OPA.
Leakage	<p>Toute perte de valeur au niveau de la Société Cible ou l'une de ses Filiales au profit des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, telle que visée plus en détail dans la Convention, sous la forme, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dividende ou autre distribution (en espèces ou en nature), remboursement de capital ou autre payés ou effectués par une société du Groupe à ou au profit d'un Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ou de l'une de ses Personnes Liées ;</li> <li>(ii) rachat d'actions ou remboursement de capital ou de réserves par une société du Groupe entraînant un paiement ou une obligation d'effectuer un paiement à un Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ou à l'une de ses Personnes Liées ;</li> <li>(iii) rémunération ou prime ou paiement de nature similaire payé par ou au nom d'une société du Groupe à ou au profit d'un Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ou de l'une de ses Personnes Liées, autrement que dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques passées ;</li> <li>(iv) paiements effectués ou dettes encourues (indépendamment du fait qu'ils soient facturés avant ou après la Date de Clôture) par toute société du Groupe à tout prestataire de services tiers directement en relation avec l'Acquisition de Contrôle, à l'exclusion de certains frais convenus ;</li> <li>(v) renonciation, report, libération ou remise de tout montant, valeur, avantage ou obligation dû à une société du Groupe par un Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ou l'une de ses Personnes Liées ;</li> <li>(vi) responsabilité assumée ou encourue (ou toute indemnité accordée à cet égard) par une société du Groupe au profit ou au bénéfice d'un Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ou de l'une de ses Personnes Liées ;</li> <li>(vii) accord ou engagement par une société du Groupe de faire l'une des choses énoncées aux points précédents,</li> </ul> <p>dans chaque cas, dans la mesure où elle est actée durant la période commençant le 30 juin 2023 et se terminant à la Date de Clôture, à l'exclusion (a) de tout Leakage Autorisé, (b) de tout montant pris en compte dans le calcul du Prix Final par action payé par CA Indosuez dans le cadre de de l'Acquisition du Contrôle, (c) de toute TVA récupérable par une société du Groupe ou (d) de toute autre économie d'impôt réalisée par une société du Groupe en raison du Leakage en question.</p>
Leakage Autorisé	Tout Leakage accepté par les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et l'Offrant dans le cadre de la Convention, tel qu'énuméré plus en

	<p>détail dans la Convention, qui ne sera pas déduit du Montant de la Retenue pour Leakage, à savoir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) tout paiement ou transfert par une société du Groupe vers ou au profit de (i) une autre société du Groupe dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques passées ou (ii) Petercam Invest ;</li> <li>(ii) tout paiement, transfert ou autre action pour lequel une charge ou provision à payer a été enregistrée dans les comptes consolidés de la Société Cible pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à hauteur de cette charge à payer ou provision ;</li> <li>(iii) certains montants payables aux administrateurs des sociétés du Groupe ou au profit des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ou de l'une de leurs Personnes Liées en tant que dirigeants, employés et consultants des sociétés du Groupe, dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques passées ;</li> <li>(iv) certains frais encourus par une société du Groupe jusqu'à un certain montant déterminé ;</li> <li>(v) tout paiement effectué au titre de toute distribution de dividendes déclarée mais impayée au 30 juin 2023, tel que divulguée par la Société Cible au Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et non payée dans le cadre du Prix Final.</li> </ul>
Leakage Général	Tout Leakage bénéficiant à l'ensemble des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ou leurs Personnes Liées.
Loi OPA	La loi du 1 <sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée, le cas échéant.
MEDAF	Méthode Evaluation des Actifs Financiers.
Montant du Fonds de Dépenses	A la signification qui lui est donnée dans la section 4.10.3 du Prospectus.
Montant Séquestré	A la signification qui lui est donnée dans la section 4.10.3 du Prospectus.
Offrant ou CA Indosuez	CA Indosuez, une société anonyme de droit français dont le siège se situe rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572.171.635.
Offre	L'offre publique d'acquisition volontaire en espèces, émise par l'Offrant, sur les Actions, dont les modalités sont reprises dans le Prospectus.
Offre de Reprise	L'offre de reprise effectuée en application de l'article 7 :82, § 2 du CSA et des articles 7 :1 à 7 :11 de l'AR CSA.
Orban Finance	Orban Finance SA/NV, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé rue Guimard 18, 1040 Bruxelles, Belgique et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0696.644.397.
Période d'Acceptation	La période pendant laquelle les Actionnaires peuvent accepter l'Offre et décider de céder leurs Actions à l'Offrant, qui commencera le 18 juin 2024 et se terminera, en principe, à 16 h. (heure belge) le 5 juillet 2024.
Personnes Agissant de Concert	Les personnes agissant de concert avec l'Offrant, conformément à l'article 3, §1 <sup>er</sup> , 5 <sup>o</sup> de la Loi OPA, à savoir CLdN Finance.
Personne Liée	Une société liée au sens de l'article 1:20 du CSA.

Petercam Invest	Petercam Invest, une société anonyme de droit belge, dont le siège se situe Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Bruxelles, Belgique et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0637.946.234.
Plan d'Affaires	A la signification qui lui est donnée dans la section 6.3.2 du Prospectus.
Prix de Base Total par Action	A la signification qui lui est donnée dans la section 6.3.1(a) du Prospectus.
Prix de l'Offre	La Composante Fixe du Prix de l'Offre augmentée du Complément de Prix, le cas échéant.
Prix Final	A la signification qui lui est donnée dans la section 6.3.1(a) du Prospectus.
Prix Final par Action	A la signification qui lui est donnée dans la section 6.3.1(a) du Prospectus.
Prospectus	Le présent prospectus, y compris ses annexes et tous les suppléments qui seraient publiés pendant la Période d'Acceptation, qui décrit les modalités de l'Offre.
Réclamation	<p>Signifie une réclamation de l'Offrant contre les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, conformément à la Convention, sur la base d'une violation des déclarations et garanties non assurées et/ou des indemnités spécifiques données par les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle sur BDP et ses Filiales dans le cadre de la Convention.</p> <p>Les garanties non assurées visent les déclarations et garanties non assurées par l'assureur externe dans le cadre de la Convention, y compris les déclarations concernant la qualité des biens immobiliers détenus par les sociétés du Groupe.</p> <p>Les indemnités spécifiques de la Convention visent à couvrir les coûts générés, notamment, par (i) des litiges (potentiels ou en cours), (ii) des cessions de sociétés intervenues avant la signature de la Convention et (iii) des sanctions administratives ou judiciaires qui seraient imposées par une autorité compétente, y compris par une autorité fiscale ou un juge, ainsi que tous les frais ou dommages associés à ces sanctions.</p>
Retenue pour Leakage	A la signification qui lui est donnée dans la section 4.10.3 du Prospectus.
Société Cible ou BDP	Banque Degroof Petercam SA/NV, une société anonyme de droit belge, dont le siège se situe rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles, Belgique et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.212.172.
Taux d'Intérêt	Taux d'intérêt appliqué sur les Compléments de Prix placés sur le Compte Séquestre et déterminé à partir du taux à court-terme de référence en zone euro fixé par la Banque centrale européenne, auquel est appliquée une déduction de 0,6% pour couvrir les frais de gestion.
Vendeurs	Chacun des vendeurs d'actions émises par la Société Cible ou par Petercam Invest dans le cadre de la Convention à laquelle ils sont parties, à savoir les Actionnaires de Référence et les autres actionnaires de la Société Cible qui ont choisi d'adhérer à la Convention à la suite de l'Exercice du Droit de Suite.

## **2 Communications importantes**

### **2.1 Informations contenues dans le Prospectus**

L'Offrant n'a autorisé personne à communiquer aux Actionnaires d'autres informations que celles contenues dans le Prospectus. Les informations contenues dans le Prospectus sont exactes à la date du Prospectus. Tout fait nouveau ou significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus, qui serait de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et surviendrait ou serait constaté entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la Période d'Acceptation, sera mentionné dans un supplément au Prospectus, conformément à l'article 17 de la Loi OPA.

Il est demandé aux Actionnaires de lire intégralement et attentivement le Prospectus, et ceux-ci doivent baser leur décision sur leur propre analyse des modalités et conditions de l'Offre, en tenant compte des avantages et inconvénients y relatifs. Tout résumé ou toute description repris(e) dans le Prospectus et portant sur des dispositions légales, opérations de société, restructurations ou relations contractuelles est fourni à titre purement informatif et ne peut pas être considéré comme un avis juridique ou fiscal sur l'interprétation, l'applicabilité ou le caractère contraignant desdites dispositions. En cas de doute quant au contenu ou à la signification des informations reprises dans le Prospectus, les Actionnaires doivent consulter un conseiller reconnu ou professionnel, spécialisé dans le conseil relatif à l'achat et la vente d'instruments financiers.

À l'exception de la FSMA, aucune autorité dans une autre juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. L'Offre est uniquement lancée en Belgique et aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique.

### **2.2 Restrictions**

Le Prospectus ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de titres, ni une demande d'offre d'achat ou de vente de titres (i) dans une juridiction où une telle offre ou demande n'est pas autorisée ou (ii) à l'égard de personnes auxquelles il serait illégal de présenter une telle offre ou demande. Il en va de la responsabilité de chaque personne en possession du Prospectus de prendre connaissance des informations concernant l'existence de telles restrictions et de veiller, le cas échéant, à les respecter.

Aucune démarche visant à permettre une offre publique n'a été ou ne sera entreprise dans une juridiction en dehors de la Belgique. Ni le Prospectus, ni les Formulaires d'Acceptation, ni une quelconque publicité, ni aucune autre information ne peuvent être diffusé(e)s publiquement dans une juridiction en dehors de la Belgique où il existe ou existerait des obligations d'enregistrement, de qualification ou autres au sujet d'une offre d'achat ou de vente de titres. En particulier, ni le Prospectus, ni les Formulaires d'Acceptation, ni une quelconque publicité ou information ne peuvent être diffusé(e)s publiquement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Royaume-Uni ou au Japon. Le non-respect de ces restrictions peut entraîner une infraction à la législation ou réglementation financière des États-Unis d'Amérique ou d'autres juridictions, telles que le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni ou le Japon. L'Offrant rejette explicitement toute responsabilité pour toute violation de ces restrictions par quelque personne que ce soit.

### **2.3 Déclarations prospectives**

Le Prospectus contient des déclarations prospectives, des projections et des estimations prévisionnelles relatives aux performances futures attendues de l'Offrant et de la Société Cible, de leurs filiales ou des entités liées et des marchés sur lesquels ils sont actifs. Certaines de ces déclarations prospectives, projections et estimations prévisionnelles se caractérisent par l'utilisation de termes tels que (liste non exhaustive) : « croit », « pense », « prévoit », « anticipe », « cherche », « ferait », « planifie », « envisage », « calcule », « peut », « fera », « reste », « souhaite »,



« comprend », « voudrait », « a l'intention de », « se base sur », « tente », « estime », « est d'avis que », ainsi que des expressions similaires, du futur ou du conditionnel.

De telles déclarations prospectives, projections et estimations sont basées sur plusieurs hypothèses et appréciations de risques connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs qui semblent raisonnables et acceptables au moment de leur appréciation, mais qui peuvent s'avérer inexacts ultérieurement. La survenance effective d'événements est difficile à prédire et peut dépendre de facteurs sur lesquels l'Offrant ou la Société Cible n'a aucun contrôle.

Par conséquent, il est possible que les résultats, la situation financière, les prestations ou les réalisations de l'Offrant et de la Société Cible, ou ceux du secteur économique concerné, diffèrent dans la réalité considérablement des résultats, prestations ou réalisations envisagés décrits ou suggérés, dans les déclarations prospectives, projections ou estimations prévisionnelles contenues dans le Prospectus.

Au vu de ces incertitudes, les Actionnaires ne peuvent se baser sur de telles déclarations prospectives, projections et estimations prévisionnelles que dans une mesure raisonnable.

Les déclarations prospectives, projections et estimations sont uniquement valables à la date du Prospectus et l'Offrant ne s'engage pas à actualiser ces déclarations prospectives, projections et estimations pour tenir compte d'éventuels changements au niveau de ses attentes ou de modifications dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées de telles déclarations prospectives, projections ou estimations, sauf lorsqu'un fait nouveau significatif ou une erreur ou une inexactitude substantielle concernant les intentions contenues dans le Prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et survient ou est constaté entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la Période d'Acceptation de l'Offre, auquel cas, une actualisation sera effectuée par le biais d'un supplément au Prospectus conformément à l'article 17 de la Loi OPA.

## **2.4 Droit applicable et juridiction compétente**

L'Offre est soumise au droit belge et en particulier à la Loi OPA et à l'AR OPA.

La Cour des marchés est compétente pour trancher tout litige relatif à la présente Offre.

### **3 Informations générales**

#### **3.1 Approbation par la FSMA**

La version française du Prospectus a été approuvée par la FSMA le 11 juin 2024, conformément à l'article 19, § 3 de la Loi OPA. Cette approbation ne porte de jugement ni sur l'opportunité ou la qualité de l'Offre, ni sur la situation de l'Offrant.

L'annonce de l'intention de l'Offrant de faire l'Offre a été publiée le 4 août 2023, conformément à l'article 8 de l'AR OPA, et a été mise à jour le 6 décembre 2023. Le 4 juin 2024, l'Offrant a confirmé le dépôt prochain d'un avis d'Offre par une annonce, conformément à l'article 8 de l'AR OPA, et a ensuite communiqué à la FSMA l'avis d'Offre visé à l'article 5 de l'AR OPA. La FSMA a publié cet avis d'Offre le 5 juin 2024, conformément à l'article 7 de l'AR OPA.

À l'exception de la FSMA, aucune autorité dans aucune juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. L'Offre est uniquement ouverte en Belgique et aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique.

#### **3.2 Déclarations de responsabilité**

L'Offrant, représenté par son conseil d'administration, assume l'entière responsabilité des informations contenues dans le Prospectus.

L'Offrant atteste qu'à sa connaissance, le contenu du Prospectus est correct, non trompeur et conforme à la réalité et qu'aucune information, dont la divulgation modifierait la portée du Prospectus, n'a été omise.

L'Offrant n'assume aucune responsabilité quant aux informations contenues dans le Mémoire en Réponse.

Personne n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations sur l'Offre autres que celles contenues dans le Prospectus, ou à prétendre que ces informations ou déclarations ont été autorisées par l'Offrant.

#### **3.3 Version officielle du prospectus et traductions**

La version officielle du Prospectus a été publiée en français, en Belgique.

Une traduction en néerlandais du résumé du Prospectus, ainsi qu'une traduction en néerlandais du Prospectus sont mises à disposition des Actionnaires.

CA Indosuez est responsable de la concordance entre (i) les versions française et néerlandaise du Prospectus et (ii) les versions française et néerlandaise du résumé du Prospectus. En cas de divergence entre les différentes versions, la version française prévaudra. Les actionnaires peuvent invoquer la version traduite de ce Prospectus dans leur relation contractuelle avec CA Indosuez.

#### **3.4 Informations pratiques**

La version électronique du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation est disponible sur le site internet de l'Offrant (<https://ca-indosuez.com/fr>) et sur le site internet de Banque Degroof Petercam SA/NV (<https://www.degroofpetercam.com/fr-be>). Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation sont également disponibles gratuitement pour les Actionnaires sous forme imprimée auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV, sur demande à faire par e-mail à [secgen@degroofpetercam.com](mailto:secgen@degroofpetercam.com).

#### **3.5 Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant**

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Osmia Associates ont respectivement conseillé l'Offrant sur certains aspects financiers en rapport avec l'Offre. Ces services ont été accordés exclusivement à l'Offrant et aucune autre partie ne peut s'en prévaloir. Crédit Agricole Corporate

and Investment Bank et Osmia Associates n'assument aucune responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus et rien dans le Prospectus ne peut être considéré comme un conseil, une promesse, une sollicitation d'investissement ou une garantie donné(e) par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Osmia Associates.

Linklaters LLP a conseillé l'Offrant sur certains aspects juridiques en rapport avec l'Offre. Ces services ont été accordés exclusivement à l'Offrant et aucune autre partie ne peut s'en prévaloir. Linklaters LLP n'assume aucune responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus et rien dans le Prospectus ne peut être considéré comme un conseil, une promesse ou une garantie donné(e) par Linklaters LLP.

### **3.6 Mémoire en réponse**

Le conseil d'administration de la Société Cible a préparé un mémoire en réponse conformément à la Loi OPA et l'AR OPA, qui figure en annexe au Prospectus et est dès lors disponible de la même manière que celui-ci.

L'avis du conseil d'entreprise de la Société Cible figure en annexe au Mémoire en réponse.

### **3.7 Dérogation en matière d'expert indépendant**

A la demande de l'Offrant, la FSMA a accordé une dérogation à l'obligation, pour les administrateurs indépendants de la Société Cible, de désigner un expert indépendant conformément aux articles 20 à 23 de l'AR OPA. Il est renvoyé à la section 6.7.4 pour plus d'informations.

## 4 Informations sur l'Offrant

### 4.1 Informations sur l'Offrant

Dénomination :	CA Indosuez
Siège :	17 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, France
Forme juridique :	Société anonyme de droit français
Date de constitution :	24 octobre 1957
Durée :	Déterminée, jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2030 sauf prolongation conformément à l'article 5 des statuts de l'Offrant
Registre des personnes morales :	Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 171 635
Commissaires aux comptes :	<u>Titulaires :</u> Mazars Représenté par Monsieur Jean Latorzeff et Monsieur Olivier Gatard – 61 rue Henri Regnault – La Défense – 92400 Courbevoie (France) PriceWaterhouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Laurent Tavernier – 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

### 4.2 Objet de l'Offrant

L'article 2 des statuts de l'Offrant définit son objet comme suit :

« La Société a pour objet :

*la réalisation d'opération de banque et d'opérations connexes à celles-ci, au sens des articles L.311-1 et L.311-2 du Code monétaire et financier ;*

*la fourniture de services d'investissement et de services connexes à ces derniers, tels que définis par les articles L.321-1 et L.321-2 du Code monétaire et financier ;*

*la distribution d'assurances au sens de l'article L.511-1 du Code des assurances ;*

*la prise, la détention, directe ou indirecte, et la gestion des participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles, commerciales, de quelque nature que ce soit, ainsi que dans tous groupements, en France et à l'étranger, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment de l'article L.511-2 du Code monétaire et financier.*

*Plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement. »*

### 4.3 Activités de l'Offrant

- 4.3.1 CA Indosuez est une filiale française du groupe Crédit Agricole, classé dixième groupe bancaire mondial par la taille de son bilan (Source : *The Banker Database 2023*, disponible sur <https://www.thebankerdatabase.com>). Elle est détenue à 100% moins une action par Crédit

Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), elle-même détenue à 97,80% par CASA.

4.3.2 CA Indosuez est un établissement de crédit contrôlé par la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et, en tant que prestataire de services d'investissement, par l'Autorité des marchés financiers (AMF). En outre, CA Indosuez est enregistrée auprès de l'ORIAS pour son activité de courtage en assurance.

4.3.3 CA Indosuez possède une clientèle internationale composée de familles, d'entrepreneurs, de cadres dirigeants, de grandes fortunes, mais aussi de clients institutionnels, de grandes entreprises, de fondations et d'associations et propose une gamme de services de gestion de fortunes et de banque privée. Dans ce contexte, les activités de CA Indosuez sont orientées comme suit :

- Banque privée – Pour ses clients, familles et entrepreneurs, CA Indosuez élabore des stratégies patrimoniales, les accompagne dans leur mise en œuvre, selon les pays et dans le respect des réglementations locales, et les adapte en fonction de l'évolution de leurs attentes. CA Indosuez offre également des solutions d'investissements, à travers notamment des investissements immobiliers, des mandats et autres financements. A titre de comparaison, la Société Cible offre des services similaires. En revanche, son offre en matière de financement est nettement plus limitée.
- Asset management (activité de gestion d'actifs) – CA Indosuez opère via ses sociétés de gestion en France, au Luxembourg, à Monaco et en Suisse pour (i) la gestion de portefeuilles collectifs et individuels construits à partir d'actifs listés et/ou alternatifs, (ii) la sélection et la distribution de fonds discrétionnaires et de fonds dédiés, et (iii) l'administration et la supervision de fonds, majoritairement pour ses clients et les clients des banques du groupe Indosuez/Crédit Agricole et partiellement pour des tiers. Il s'agit de services s'adressant tant à des clients privés qu'à des clients institutionnels (mais de façon moins développée que chez DPAM). La Société Cible propose également des services de gestion de portefeuilles collectifs et individuels, avec un accent sur la recherche interne, notamment par une intégration des critères ESG.
- Asset services (activité de services titres) – CA Indosuez couvre (i) la supervision et l'administration des fonds (via ses sociétés de gestion), (ii) l'activité de banque dépositaire et d'exécution, et (iii) la tiers-gérance. Ces services sont en partie similaires aux services fournis par DPAS pour la Société Cible. Cependant, CA Indosuez sous-traite une partie de la chaîne de valeur de l'activité d'asset services, auprès de sa société sœur CACEIS. Les deux entités visent ainsi à offrir un éventail de prestations destinées à la structuration et à la gestion efficace de divers types de fonds d'investissement pour une clientèle telle que les tiers gérants ou pour des fonds dédiés.

En sus de ces principales activités, CA Indosuez s'appuie sur des capacités complémentaires pour répondre au mieux aux besoins de ses clients et à l'évolution de leurs attentes :

- (a) Holding familiales – CA Indosuez et CACIB ont développé une activité de *Private Investment Banking* afin d'accompagner les grandes fortunes et les holdings familiales sur un périmètre géographique mondial et de leur apporter des solutions spécifiques. Ces activités renvoient à l'activité de banque privée de la Société Cible.
- (b) Institutionnels et corporates – CA Indosuez et CACIB mettent à disposition une offre complète de services bancaires intégrant toute la gamme de solutions nécessaires au financement d'une activité ou d'un projet (*corporate finance*), tels que les crédits d'exploitation, le financement d'investissement, l'acquisition, le regroupement d'actifs ou la gestion de trésorerie. La Société Cible fournit des services de banque d'investissement, qui

se caractérisent plus particulièrement par une offre complète en matière de conseil en fusions et acquisitions, émissions de valeurs mobilières et ingénierie financière, mettant en avant une expertise spécifique en planification stratégique et structuration capitalistique. Ce continuum de services permet d'apporter une offre de conseil plus large pour nos clients. Ces activités au sein du groupe Crédit Agricole sont quant à elles principalement réalisées par CACIB et Crédit Agricole Midcap Advisors.

- (c) Gérants de fortune externes – CA Indosuez intervient pour de nombreux *family offices* et sociétés de gestion indépendantes au service de clients privés et leur fournit des services de *back-office* et des outils de gestion.
- (d) Technologies bancaires – CA Indosuez, par l'intermédiaire de sa filiale Azqore, spécialisée dans l'outsourcing bancaire, accompagne les banquiers privés et les gestionnaires de fonds dans leur développement en leur proposant des solutions technologiques complètes et intégrées, des services opérationnels et des missions de consultance selon les meilleurs standards du marché. En 2023, pour renforcer l'offre technologique d'Azqore, Indosuez acquiert 70% de Wealth Dynamix, Fintech spécialisée dans la gestion de la relation client pour les acteurs de banque privée.
- (e) Global Markets – CA Indosuez a une activité Global Markets importante, y compris un dispositif *buy-side (dealing room)*, mais ne conserve pas de risque de marché résiduel dans ses livres, sauf de façon marginale. Les opérations effectuées avec la clientèle sont replacées dans le marché soit auprès de CACIB, soit auprès d'autres contreparties de marché externes au groupe Crédit Agricole.

L'ensemble de ces expertises viendront enrichir l'offre actuelle de la Société Cible et permettront de réaliser des synergies.

- 4.3.4 Au titre de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, CA Indosuez affiche un produit net bancaire de 1.023 millions EUR et des charges d'exploitation de 828 millions EUR, pour un résultat net part du groupe de 127 millions EUR.
- 4.3.5 CA Indosuez emploie directement, ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, environ 3.000 personnes sur plus de 12 sites dans le monde, dont en Europe (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Monaco, Espagne, Portugal et Suisse), en Asie-Pacifique (Hong Kong SAR, Nouvelle-Calédonie et Singapour) et au Moyen-Orient (Émirats Arabes Unis). Avec environ 135 milliards d'euros d'actifs sous gestion (au 31 décembre 2023), CA Indosuez est l'une des principales sociétés de gestion de fortune au monde (*Source : PWM/The Banker Global Private Banking Awards 2023, Groupe Financial Times*).

Ce réseau permettra d'offrir des offres complémentaires aux clients de BDP afin de *booker* leurs actifs ou d'obtenir des financements dans différentes places selon leurs besoins.

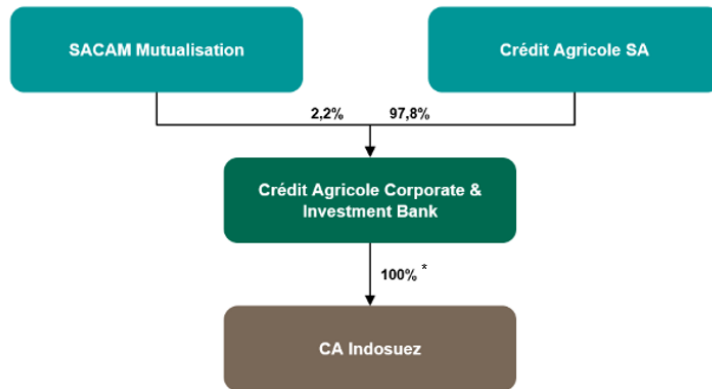
#### 4.4 Développements récents

L'Offrant n'a connu aucun développement récent pertinent en relation avec l'Offre.

#### 4.5 Structure du capital et de l'actionnariat de l'Offrant

À la date du Prospectus, le capital social de l'Offrant s'élève à 853.571.130 EUR et est représenté par 56.904.742 actions (ayant chacune une valeur nominale de 15 EUR), entièrement libérées. La structure et la répartition de l'actionnariat de l'Offrant est la suivante :

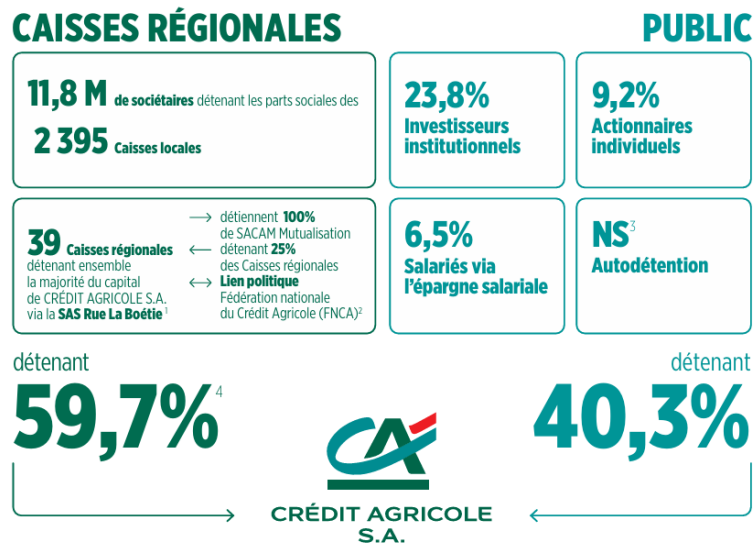
Actionnaire	Nombre d'actions détenues	% du nombre total d'actions
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.....	56.904.741	99,999998%
Indosuez Participations.....	1	0,000002%
<b>TOTAL .....</b>	<b>56.904.742</b>	<b>100%</b>



\* Une action étant toutefois détenue par Indosuez Participations

SACAM Mutualisation est détenue à 100% par 39 caisses régionales.

L'actionnariat de Crédit Agricole S.A. se compose comme suit au 31 décembre 2023 :



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole FNCA est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif 0,8%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2023 qui seront annulés en 2024.

4. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

#### 4.6 Structure de gestion de l'Offrant

##### 4.6.1 Conseil d'administration

A la date du Prospectus, le Conseil d'administration de l'Offrant se compose de 12 membres :

Nom	Fin du mandat	Fonction	Participation à des comités de Conseil
M. Frank Alexandre	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026	Administrateur - Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence	
Mme Valérie Baudson	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025	Administratrice - Directrice générale Amundi	
Mme Bénédicte Chretien	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026	Administratrice - Directrice des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A.	
Mme Marie-Claire Daveu	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026	Administratrice Indépendante	
M. Pierre Fort	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024	Administrateur - Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Président de CA Indosuez	
Mme Michèle Guibert	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les	Administratrice - Directrice Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor	CSRC



<b>Nom</b>	<b>Fin du mandat</b>	<b>Fonction</b>	<b>Participation à des comités de Conseil</b>
	comptes de l'exercice 2026		
Mme Isabelle Job-Bazille	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025	Administratrice - Directrice des Etudes Economiques du groupe Crédit Agricole S.A.	
M. Pierre Metge	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025	Administrateur - Directeur Pilotage et Impulsion du Projet de Groupe, Crédit Agricole S.A.	
M. Didier Reboul	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026	Administrateur - Directeur du pôle ETI du groupe Crédit Agricole S.A.	
Mme Selma Dupont Drissi	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026	Administratrice - Directrice des Etudes Stratégiques, Crédit Agricole S.A.	
M. Eric Vial	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026	Administrateur - Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Savoie	CSRC
Jean-François Abadie	À l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026	Administrateur	CSRC

#### 4.6.2 Comité Spécialisé des Risques et de la Conformité

A la date du Prospectus, le Comité Spécialisé des Risques et de la Conformité se compose comme suit :

Nom	Fonction
Mme Michèle Guibert	Administratrice
M. Eric Vial	Administrateur
M. Jean-François Abadie	Administrateur et Président

#### 4.7 Participations principales

En application du règlement n°2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation de CASA est reprise en Annexe 4.

#### 4.8 Informations financières

Les comptes annuels de l'Offrant au 31 décembre 2023 peuvent être consultés sur le site internet de l'Offrant (<https://ca-indosuez.com/fr>).

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes comptables français généralement admis.

Les comptes annuels ont été approuvés par l'assemblée générale de l'Offrant qui s'est tenue le 26 avril 2024.

Les comptes annuels ont été audités par les commissaires aux comptes de l'Offrant Ernst & Young et autres et PriceWaterhouseCoopers Audit, qui n'ont formulé aucune réserve à leur sujet. Ces comptes annuels et le rapport des commissaires figurent en Annexe 2.

#### 4.9 Personnes Agissant de Concert avec l'Offrant

Conformément à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 5° de la Loi OPA, les « **Personnes Agissant de Concert** » avec l'Offrant désignent :

- (a) les personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la Société Cible ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la Société Cible, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la Société Cible ; et
- (b) les personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable au niveau de la Société Cible.

À ce titre, l'Offrant et CLdN Finance ont conclu le 2 août 2023, un pacte d'actionnaires portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune et durable vis-à-vis de la Société Cible (voy. section 6.5.2(i) du Prospectus).

Par conséquent conformément à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 5° de la Loi OPA, dans le cadre de l'Offre, l'Offrant est considéré comme agissant de concert avec CLdN Finance, qui détient 2.168.440 actions émises par la Société Cible (ce qui représente un pourcentage arrondi, mais strictement inférieur à 20,000% des actions émises par la Société Cible).

## 4.10 Participation dans la Société Cible

### 4.10.1 Actionnariat direct de l'Offrant

En vertu d'une convention conclue le 3 août 2023, les familles Peterbroeck, Van Campenhout, Philippson, Siaens, Schockert et Haegelsteen, ainsi que Cobepa SA et Marinvest SA (les « **Actionnaires de Référence** »), ont accepté de vendre (directement ou indirectement) 59,540% des actions émises par la Société Cible à CA Indosuez (ce qui représente 61,653% des droits de vote car les droits de votes attachés aux actions de la Société Cible que détient une filiale de la Société Cible (Orban Finance) sont suspendus), et CA Indosuez a accepté d'acheter ces actions détenues par les Actionnaires de Référence (la « **Convention** »).

207 actionnaires de la Société Cible bénéficiaient d'un droit de suite en vertu de pactes d'actionnaires existants et 139 d'entre eux l'ont exercé permettant à ces derniers d'adhérer à la Convention et de vendre également les actions de la Société Cible qu'ils détenaient, à savoir 627.444 actions de la Société Cible, aux conditions de l'Acquisition du Contrôle.

A la suite de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires relatives au contrôle des concentrations, à la réglementation financière et au contrôle des subventions étrangères dans plusieurs juridictions et à la réalisation de l'Acquisition de Contrôle le 3 juin 2024, l'Offrant a ainsi acquis 65,325% des actions émises par la Société Cible, qui représentent 67,644% des droits de vote car les droits de votes attachés aux actions de la Société Cible que détient une filiale de la Société Cible (Orban Finance) sont suspendus.

À la date du Prospectus, l'Offrant détient ainsi directement ou indirectement par l'intermédiaire de Petercam Invest 7.082.706 actions dans la Société Cible.

### 4.10.2 Actionnariat des Personnes Agissant de Concert avec l'Offrant

Comme indiqué à la section 4.9, à la date du Prospectus, CLdN Finance agit de concert avec l'Offrant dans le cadre de l'Offre et détient directement 2.168.440 actions (soit un pourcentage arrondi, mais strictement inférieur à 20,000% des actions émises) dans la Société Cible. Ces actions ne sont pas visées par l'Offre, conformément à la dérogation accordée par la FSMA et mentionnée à la section 6.7.4 du Prospectus.

### 4.10.3 Acquisitions récentes

Au cours des douze derniers mois précédant la date du présent Prospectus, CLdN Finance a acquis 45.695 actions au prix unitaire de 140,00 EUR le 16 juin 2023 et 74.329 actions au prix unitaire de 140,00 EUR le 20 juillet 2023. Dans le cadre de ces acquisitions, CLdN Finance s'est engagée à compenser les vendeurs de ces actions pour toute différence positive entre le prix par action payé dans le cadre de l'Offre et le prix par action de 140,00 EUR payé dans le cadre de ces deux acquisitions de bloc.

Ni l'Offrant, ni aucune Personne Liée à l'Offrant, ni aucune personne servant d'intermédiaire (au sens de l'article 1 :16 §2 du CSA), n'a acquis des actions émises par la Société Cible depuis la communication relative à l'Offre effectuée le 4 août 2023 conformément à l'article 8 de l'AR OPA, à l'exception des actions acquises dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle réalisée le 3 juin 2024. Dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, le Prix Final par action en circulation de la Société Cible et acquise par CA Indosuez s'élève à 152,15 EUR (montant arrondi) (voyez la section 6.3.1(a)), dont une partie a été consignée pour (i) répondre aux éventuelles réclamations de l'Offrant en cas de Leakage Général (la « **Retenue pour Leakage** ») ou de violations des garanties non assurées et/ou des indemnités spécifiques données par les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle sur la Société Cible (le « **Montant Séquestré** ») et (ii) couvrir les Frais de Gestion (le « **Montant du Fonds de Dépenses** »). En conséquence, le montant effectivement payé par CA

Indosuez aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle lors de la réalisation de l'Acquisition du Contrôle le 3 juin 2024 s'élève à 137,67 EUR (montant arrondi).

## 5 La Société Cible

### 5.1 Identification de la Société Cible

Dénomination :	Banque Degroof Petercam SA/NV
Siège :	rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles, Belgique
Forme juridique :	Société anonyme
Date de constitution :	26 janvier 1956
Durée :	Durée indéterminée
Registre des personnes morales :	0403.212.172
Commissaire :	PwC Reviseurs d'Entreprises SRL / PwC Bedrijfsrevisoren BV, représenté par M. Damien Walgrave

### 5.2 Objet de la Société Cible

L'article 3 des statuts de la Société Cible définit son objet comme suit :

*« La société a pour objet, pour elle-même ou pour compte de tiers en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations bancaires et financières dans le sens le plus large, permises par les législations et réglementations applicables aux établissements de crédit.*

*Elle peut notamment, sans que cette énonciation soit limitative, faire toutes opérations de dépôt, crédit, change, arbitrage, escompte, garantie, commissions et courtages sur instruments financiers pour compte de tiers, opérations de bourse, location de coffres-forts, gestion de patrimoines, affaires en participation, émission d'emprunts et de titres de toute nature.*

*La société a également pour objet l'exercice des activités d'intermédiation en assurances et de distribution d'assurances conformément à la législation applicable.*

*Elle pourra également effectuer toutes études, prêter son assistance technique, juridique, comptable, financière ou sous toute autre forme à toutes personnes, associations, entreprises ou pouvoirs publics.*

*La société pourra faire pour compte propre ou en tant qu'intermédiaire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation, et notamment prendre des participations dans d'autres sociétés quel que soit l'objet de celles-ci dans les limites permises par la loi et les règlements. »*

### 5.3 Activités de la Société Cible

La Société Cible propose des services de banque privée, de gestion d'actifs, de banque d'investissement et de services patrimoniaux à des clients privés et institutionnels dans plusieurs pays, principalement en Belgique, et dans une moindre mesure au Luxembourg et en France, avec une présence limitée également en Suisse, en Espagne, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie et à Hong Kong.

La Société Cible offre une large gamme de services. A cet égard, dans le cadre de son activité :

- (a) de banque privée, la Société Cible offre des services de gestion discrétionnaire de portefeuille pour particuliers disposant de fonds propres net élevés et des services de conseil en investissement. Elle intervient en qualité de régisseur de l'ensemble du patrimoine, pour

les familles, les dirigeants d'entreprises et les entrepreneurs pour faire fructifier les avoirs privés ou professionnels de ses clients, les protéger des aléas, financer leurs projets, diversifier leurs investissements, leur donner une dimension sociétale et philanthropique, enfin, le jour venu, opérer leur transmission de façon optimale ;

- (b) de gestion d'actifs, la Société Cible offre par l'intermédiaire de sa filiale DPAM, des services de gestion de fonds et de mandats (intégrant les facteurs ESG) pour des investisseurs institutionnels (fonds de pension, fondations, sociétés d'assurance et associations sans but lucratif) et des partenaires de distribution tels que des banques privées, des compagnies d'assurances et des particuliers. La gestion de DPAM s'appuie fortement sur la recherche interne, avec des équipes d'analystes en recherche fondamentale et quantitative ;
- (c) de banque d'investissement, la Société Cible fournit des conseils et des services liés aux fusions et acquisitions et à l'ingénierie financière (l'émission d'actions ou d'emprunts obligataires, tant pour des sociétés privées que cotées), à la levée de capitaux et au financement structuré. Elle fournit également des conseils en planification stratégique et financière, ainsi qu'en matière de structuration capitalistique. La Société Cible dispose d'une salle des marchés et d'une activité de trading lui permettant de proposer des services d'exécution spécialisés pour l'ensemble des produits financiers cotés et non cotés, tels que obligations, produits structurés, dérivés, solutions personnalisées de couvertures de risques, etc. La Société Cible propose également aux entreprises des services spécialisés tels que des plans de stock-options, l'animation de marché pour les sociétés cotées, des placements de trésorerie ou des services de change ;
- (d) de services titres, la Société Cible fournit, par l'intermédiaire de la société DPAS, des services de gestion collective ainsi que des services annexes aux OPC luxembourgeois de type OPCVM, FIA, FIS et FIAR. Ces services s'adressent à tous types d'initiateurs et de fonds d'investissement, assurant la structuration, la domiciliation, l'administration centrale, la banque dépositaire (via Banque Degroof Petercam Luxembourg et sa succursale en Belgique) ainsi que la conservation, le support à l'enregistrement, la gestion des risques, la supervision du réseau de distribution, la couverture de change et la gestion d'actifs pour les clients agissant en tant que conseillers en investissements.

En plus de ses activités principales, la Société Cible fournit également des conseils en matière d'investissement durable et responsable.

Le Groupe Indosuez s'appuiera sur toutes ces expertises qui viennent enrichir son offre. Aussi, la forte présence en Belgique permettra d'y accentuer la proposition de services et d'y offrir des services et/ ou solutions conçues par nos différentes entités.

#### **5.4 Développements récents**

Pour les développements récents qu'a connus la Société Cible, il est fait référence à la section 5.7.

Par ailleurs, une enquête, qui a commencé à la fin de l'année 2023, est actuellement menée par la FSMA sur l'activité de plan d'options sur actions de la Société Cible. Les informations disponibles ne permettent toutefois pas d'anticiper l'impact éventuel sur la Société Cible de cette enquête.

## 5.5 Structure de l'actionariat de la Société Cible

La structure de l'actionariat de la Société Cible à la date du Prospectus est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	% du nombre total d'actions
CA Indosuez <sup>(1)</sup> .....	7.082.706	65,325%
CLdN Finance <sup>(2)</sup> .....	2.168.440	20,000%
Autres actionnaires .....	1.219.416	11,247%
Orban Finance .....	371.647	3,428%
<b>TOTAL</b> .....	<b>10,842,209</b>	<b>100%</b>

Note:

- (1) CA Indosuez détient directement 44,464% et indirectement 20,861% par l'intermédiaire de la société Petercam Invest.
- (2) CLdN Finance détient un pourcentage arrondi, mais strictement inférieur à 20,000%

A la date du Prospectus, aucune société n'agit de concert avec la Société Cible.

## 5.6 Structure de gestion de la Société Cible

### 5.6.1 Conseil d'administration

A la date du Prospectus, le conseil d'administration se compose comme suit :

Nom	Fin du mandat	Fonction
M. Gilles Samyn	2027	Président – Administrateur indépendant
M. Hugo Lasat	2025	Administrateur-délégué
Mme Sabine Caudron	2025	Administratrice -déléguée
Mme Nathalie Basyn	2027	Administratrice -déléguée
M. Gilles Firmin	2026	Administrateur-délégué
M. Filip Depaz	2026	Administrateur-délégué
M. Frank van Bellingen	2027	Administrateur
Mme Anne-Laure Branellec	2028	Administratrice
Mme Eve Duret	2027	Administratrice
M. Gérald Grégoire	2027	Administrateur
M. Jacques Prost	2028	Vice-Président – Administrateur
M. Olivier Chatain	2027	Administrateur
M. Pierre Masclat	2028	Administrateur
Mme Sylvie Rémond	2026	Administratrice indépendante

Nom	Fin du mandat	Fonction
M. Yvan De Cock	2028	Administrateur indépendant

M. Jacques Prost, M. Olivier Chatain, Mme Anne-Laure Branellec, M. Pierre Masclet, Mme Eve Duret et M. Gérald Grégoire sont des administrateurs nommés sur proposition de l'Offrant. M. Frank Van Bellingen est un administrateur nommé sur proposition de CLdN.

#### 5.6.2 Comité de direction

Le Comité de direction de la Société Cible se compose des personnes suivantes :

Nom	Fin du mandat	Fonction
M. Hugo Lasat	2025	Chief Executive Officer (Audit, CEO office, Credits, Human Resources, IT et Legal)
Mme Nathalie Basyn	2027	Chief Financial Officer (Finance et Tax)
Mme Sabine Caudron	2025	Group Head of Private Banking (Private Banking et Marketing)
M. Filip Depaz	2026	Group Chief Operating Officer
M. Gilles Firmin	2026	Chief Risk Officer (Risques, AML et Compliance)

Comme repris ci-dessus, le comité de direction de la Société Cible est actuellement composé de cinq membres. Les intentions de l'Offrant sont de s'appuyer sur les dirigeants existants de la Société Cible. Il n'est pas prévu par l'Offrant de modifier à court terme la composition du comité de direction.

#### 5.6.3 Comités

Le conseil d'administration a créé, conformément à l'article 7:98 du CSA, des comités spécialisés à caractère consultatif majoritairement composés d'administrateurs indépendants, à savoir (i) un comité d'audit, (ii) un comité des risques, (iii) un comité de rémunération et (iv) un comité de nomination.

##### (a) Comité d'audit

A la date du présent Prospectus, le comité d'audit se compose comme suit :

Nom	Fonction
M. Yvan De Cock	Président, administrateur indépendant
Mme Sylvie Rémond	Administratrice indépendante
M. Gilles Samyn	Administrateur indépendant
M. Olivier Chatain	Administrateur



(b) Comité des risques

A la date du présent Prospectus, le comité des risques se compose comme suit :

Nom	Fonction
Mme. Sylvie Rémond	Présidente, administratrice indépendante
M. Yvan De Cock	Administrateur indépendant
M. Olivier Chatain	Administrateur
M. Frank Van Bellingen	Administrateur

(c) Comité de rémunération

A la date du présent Prospectus, le comité de rémunération se compose comme suit :

Nom	Fonction
M. Yvan De Cock	Président, administrateur indépendant
Mme Sylvie Rémond	Administratrice indépendante
M. Gilles Samyn	Administrateur indépendant
Mme Anne-Laure Branellec	Administratrice
M. Frank van Bellingen	Administrateur

(d) Comité de nomination

A la date du présent Prospectus, le comité de nomination se compose comme suit :

Nom	Fonction
M. Gilles Samyn	Président, administrateur indépendant
Mme Anne-Laure Branellec	Administrateur
M. Pierre Masclet	Administrateur

## 5.7 Informations financières

Les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société Cible au 31 décembre 2023, ainsi que le rapport annuel de la Société Cible au 31 décembre 2023, peuvent être consultés sur le site internet de la Société Cible (<https://www.degroopfetercam.com/fr-fr/tous-les-rapports-annuels>).

Les comptes annuels de la Société Cible au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux normes GAAP belges et les comptes annuels consolidés de la Société Cible et de ses filiales au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS applicables à la date de clôture de ces états financiers, telles qu'approuvées par l'Union européenne.

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 ont été présentés et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Cible qui s'est tenue le 28 mai 2024.

Les comptes annuels et consolidés ont été audités par le commissaire de la Société Cible, PwC Reviseurs d'Enterprises SRL / PwC Bedrijfsrevisoren BV, représenté par M. Damien Walgrave, qui n'a formulé aucune réserve à leur sujet.

Les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous sont incorporés par référence au Prospectus, conformément à l'article 13, §3 de la Loi OPA :

Document	Hyperlien/Référence
Le rapport annuel de la Société Cible au 31 décembre 2023, en ce compris les comptes consolidés (pp. 212 et suivantes), les comptes statutaires (pp. 334 et suivantes) et le rapport du commissaire (pp. 328 et suivantes).	<a href="#">DP_AR2023_FR.pdf (ctfassets.net)</a>
Le <i>Risk Report</i> (Pilier 3) de la Société Cible au 31 décembre 2023.	<a href="#">BDP_RiskReport2023.pdf (ctfassets.net)</a>

## 5.8 Structure du capital de la Société Cible et titres

### 5.8.1 Capital

À la date du Prospectus, le capital de la Société Cible s'élève à 34.211.633,59 EUR et est représenté par 10.842.209 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

### 5.8.2 Autres titres comportant des droits de vote ou pouvant donner accès à des droits de vote ou des droits de souscription

À la date du Prospectus, la Société Cible n'a pas émis de titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote, autres que les actions auxquelles renvoie le Chapitre 5.5 du Prospectus.

À la date du Prospectus, la Société Cible n'a émis ni obligations convertibles, ni droits de souscription.

À la date du Prospectus, la Société Cible ne dispose pas d'autorisation relative au capital autorisé. La précédente autorisation a été supprimée dans les statuts par une assemblée générale du 24 mai 2022.

## 5.9 Participations principales

Une liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société Cible au 31 décembre 2023 est reprise ci-dessous :

Sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société Cible au 31 décembre 2023	Siège	Pourcentage de participation (%)
Degroof Petercam Finance SCA	rue de Lisbonne 44, 75008 Paris (France)	100
Degroof Petercam Wealth Management France SA	rue de Lisbonne 44, 75008 Paris (France)	100
Banque Degroof Petercam Luxembourg SA	rue Eugène Ruppert 12, 2453 Luxembourg Cloche d'Or (Grand-Duché du Luxembourg)	100
Degroof Petercam Corporate Finance SA	rue Guimard 18, 1040 Bruxelles (Belgique)	100

<b>Sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société Cible au 31 décembre 2023</b>	<b>Siège</b>	<b>Pourcentage de participation (%)</b>
Degroof Petercam Asset Management SA	rue Guimard 18, 1040 Bruxelles (Belgique)	100
Degroof Petercam Asset Management Suisse Sàrl	rue de l'Université 8, 1205 Genève (Suisse)	100
Degroof Petercam Asset Services SA	rue Eugène Ruppert 12, 2453 Luxembourg Cloche d'Or (Grand-Duché du Luxembourg)	100
Degroof Petercam Insurance Broker SA	rue Eugène Ruppert 12, 2453 Luxembourg Cloche d'Or (Grand-Duché du Luxembourg)	100
Imofig SA	rue Guimard 18, 1040 Bruxelles (Belgique)	100
Immobilière Cristal Luxembourg SA	rue Eugène Ruppert 12, 2453 Luxembourg Cloche d'Or (Grand-Duché du Luxembourg)	100
Orban Finance SA	rue Guimard 18, 1040 Bruxelles (Belgique)	100
Promotion Partners SA	rue Eugène Ruppert 12, 2453 Luxembourg Cloche d'Or (Grand-Duché du Luxembourg)	100

## 6 L'Offre

### 6.1 Contexte de l'Offre : l'Acquisition du Contrôle

En vertu de la Convention, les Actionnaires de Référence ont accepté de céder (directement ou indirectement) 59,540% des actions émises de la Société Cible à CA Indosuez, c'est-à-dire 61,653% des actions de la Société Cible nettes des actions détenues par Orban Finance.

Le 4 août 2023, l'Offrant a annoncé conformément à l'article 8, §1 de l'AR OPA, la conclusion de la Convention et son intention de lancer une offre publique d'acquisition volontaire à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Contrôle.

207 actionnaires de la Société Cible bénéficiaient d'un droit de suite en vertu de pactes d'actionnaires existants. 139 d'entre eux ont exercé leur droit de suite, et adhéré à la Convention et, en conséquence, ont cédé 627.444 actions émises de la Société Cible à CA Indosuez (représentant 5,785% des actions émises de la Société Cible, c'est-à-dire 5,991% des actions de la Société Cible nettes des actions détenues par Orban Finance) aux conditions de l'Acquisition du Contrôle.

L'Acquisition du Contrôle conformément à la Convention était soumise à un certain nombre de conditions préalables habituelles, à savoir l'obtention d'autorisations au titre (i) du contrôle des concentrations, (ii) de la réglementation financière et (iii) du contrôle des subventions étrangères. Ces conditions ont été satisfaites le 15 décembre 2023 (au titre du contrôle des concentrations), le 24 mai 2024 et le 24 mai 2024, respectivement.

L'Acquisition du Contrôle a été réalisée le 3 juin 2024, à l'issue de laquelle l'Offrant détient, de concert avec CLdN Finance, 9.251.146 actions (représentant 85,325% des actions émises par la Société Cible et 88,354% des actions nettes des actions détenues par Orban Finance).

A la suite de l'Acquisition du Contrôle, l'Offrant a déposé le 4 juin auprès de la FSMA un avis d'offre, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, en vue de lancer une offre publique d'acquisition volontaire inconditionnelle en espèces portant sur les Actions, conformément au chapitre II de l'AR OPA.

### 6.2 Caractéristiques de l'Offre

#### 6.2.1 Nature de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition volontaire lancée conformément au chapitre II de l'AR OPA et dont la contrepartie sera payée en espèces.

#### 6.2.2 Objet de l'Offre

L'Offre porte sur 1.219.416 Actions, qui représentent 11,247% du total des actions émises par la Société Cible. L'Offre ne porte ni sur les 371.647 actions détenues par Orban Finance (*i.e.* les Actions OF, telles que définies ci-dessous), ni sur les 2.168.440 actions détenues par CLdN Finance.

La Société Cible n'a pas émis d'autres titres avec droit de vote ou qui donnent accès au droit de vote. Elle n'a pas non plus émis de droits permettant d'acquérir des actions qu'elle aurait émises ou à émettre.

#### 6.2.3 Conditions suspensives à l'Offre

L'Offre n'est soumise à aucune condition suspensive.

### 6.3 Prix de l'Offre

Afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les actionnaires, les parties à la Convention ont convenu que l'Offre serait lancée et que le Prix de l'Offre correspondrait au prix payé aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition de Contrôle.

Les modalités et conditions de la Convention résultent d'un processus de négociations entre l'Offrant et les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, à la suite d'une procédure d'enchères compétitives où CA Indosuez, en tant qu'acheteur potentiel d'une partie des actions de la Société Cible, a été mise en concurrence avec d'autres acheteurs potentiels. A la suite de négociations des modalités et conditions proposées par CA Indosuez telles que reprises dans la Convention avec les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, CA Indosuez a été retenue comme acheteur final .

Conformément aux dispositions de la Convention, l'Offre est par conséquent lancée sur les Actions, selon les mêmes modalités et conditions que celles octroyées aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle en vertu de la Convention, sous réserve uniquement des différences objectivement requises sur la base de leur structure respective. Les différences objectivement requises sont de deux ordres :

- (i) la date de règlement livraison : les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle cèdent leurs actions le jour où le *ticker fee* cesse de s'accumuler, c'est-à-dire à la date de Clôture, alors que les bénéficiaires de l'Offre céderont leurs actions à la suite de la clôture de la période d'Offre, soit plusieurs semaines après la date de Clôture.
- (ii) la structure de prix : dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle recevront, en contrepartie de la cession des Actions, un montant correspondant au Prix de Base par Action duquel seront déduits (et placé sous séquestre en amont de leur éventuelle libération) la Retenue pour Leakage, le Montant Séquestré et le Montant du Fonds de Dépenses. Dans le cadre de l'Offre, les actionnaires qui auront apporté leurs Actions à l'Offre recevront, un montant correspondant à la Composante Fixe du Prix de l'Offre laquelle sera, le cas échéant, augmentée d'un montant correspondant à la partie libérée en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépenses, sous la forme de Compléments de Prix, augmentés de taux d'intérêt. Les fonds relatifs aux Compléments de Prix sont placés sur un compte séquestre ouvert auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV<sup>1</sup>.

Il s'agit, dès lors, du même prix, à la différence que de l'un (celui revenant aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle) sont déduits certains éléments et que de l'autre (celui de l'Offre) ces éléments sont ajoutés.

Dans ce contexte, les méthodes de valorisation utilisées dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ont également été retenues dans le cadre de l'Offre et sont reprises plus en détail en section 6.3.2. Ainsi, les Actionnaires minoritaires auxquels l'Offre s'adresse bénéficient de la prime de contrôle payée par l'Offrant aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, en tant qu'actionnaires majoritaires, en application de la Convention.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne la Rétenue pour Leakage et le Montant Séquestré relatifs à l'Acquisition du Contrôle, ils sont placés sur le Compte Séquestre. En ce qui concerne le Montant du Fonds de Dépenses relatif à l'Acquisition du Contrôle, il est placé sur un compte séquestre ouvert, conformément à la convention de séquestre conclue entre les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et Law Debenture Trustees Limited.

### 6.3.1 Généralités

#### (a) Rappel du contexte et des termes de l'Offre

##### (i) Prix de Base par Action dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle

L'Acquisition du Contrôle et l'Exercice du Droit de Suite valorisent la Société Cible à un prix de base par Action arrondi de 148,03 EUR (le « **Prix de Base Total par Action** »). Le Prix de Base Total par Action est dérivé de l'accord des parties à la Convention sur le prix de base total pour 100% des 10.470.562 actions en circulation de la Société Cible (100% des 10.842.209 actions émises, nettes des 371.647 actions détenues par Urban Finance), c'est-à-dire 1.550.000.000 EUR (le « **Prix de Base Total** »).

##### (ii) Ajustements liés aux comptes de la Société Cible arrêtés à la signature de la Convention

Le Prix de Base Total ayant été déterminé sur la base de comptes provisoires non audités au 30 juin 2023, des ajustements ont été prévus sur la base des comptes définitifs au 30 juin 2023, tels que (i) revus par les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et l'Offrant entre la signature de la Convention et la Clôture et (ii) examinés par les auditeurs de la Société Cible :

- si le capital excédentaire de la Société Cible au-dessus de 18 % des actifs pondérés augmentait ou diminuait de plus de 5.363.407 EUR par rapport aux estimations, le Prix de Base Total devait alors être ajusté du montant dépassant ce seuil ; et
- s'il existait une différence entre (i) 1,4 % des actifs sous gestion des activités de banque privée et de gestion d'actifs de la Société Cible au 30 juin 2023, déterminée conformément à certains principes de calcul énoncés dans la Convention, et (ii) 1,4 % d'une estimation de ces actifs à la même date, cette différence devait être ajoutée ou déduite du Prix de Base Total.

L'examen des comptes définitifs au 30 juin 2023 a conduit à l'application d'un ajustement des montants connus à la date de signature. Cet ajustement est lié aux actifs sous gestion des activités de banque privée et de gestion d'actifs conduisant à une réduction du Prix de Base Total de 2.030.000 EUR soit 0,19 EUR du Prix de Base Total par Action (montant arrondi). L'examen du capital excédentaire de la Société Cible n'a pas conduit à l'application d'un ajustement du Prix de Base Total à la date de signature de la Convention. A cette date, le Prix de Base Total par Action est ramené de 148,03 EUR à 147,84 EUR (montants arrondis).

##### (iii) Ajustements à la Date de Clôture

Le Prix de Base Total a été, à la Date de Clôture (les « **Ajustements à la Date de Clôture** ») :

- augmenté d'un montant égal à :
  - cinq (5) pour cent du Prix de Base Total tel qu'ajusté conformément à ce qui précède, divisé par 365, s'accumulant sur une base quotidienne à partir du 30 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- quatre (4) pour cent du Prix de Base Total tel qu'ajusté conformément à ce qui précède, divisé par 365, s'accumulant sur une base quotidienne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la Date de Clôture ;

Cet ajustement a eu pour effet de faire varier le Prix de Base Total de 65.141.970 EUR, soit 6,22 EUR du Prix de Base Total par Action (montant arrondi).

- diminué du montant de tout Leakage Général. A cette date, l'examen des informations transmises par les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle n'a pas conduit à l'application d'un ajustement du Prix de Base Total à la Date Clôture,
- diminué de :
  - 20.000.000 EUR, dans le cas où les flux entrants nets des divisions de banque privée et de gestion d'actifs du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023, déterminés conformément à certains principes de calcul énoncés dans la Convention (les « **Entrées Nettes** » ou « **Net Inflows** »), étaient inférieurs à 750.000.000 EUR ; ou
  - 40.000.000 EUR, au cas où les Entrées Nettes étaient inférieures à 0 EUR.

L'examen des flux entrants nets des divisions de banque privée et de gestion d'actifs du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023 a conduit à la réduction du Prix de Base Total de 20.000.000 EUR, soit 1,91 EUR du Prix de Base Totale par Action (montant arrondi).

Détermination du Prix Final	Total (€)	Par action (€)	Références
<b>Prix de Base</b>	<b>1 550 000 000</b>	<b>148,03</b>	<b>6.3.1.(a).(i)</b>
Ajustements à la Signature de la Convention	(2 030 000)	(0,19)	6.3.1.(a).(ii)
<b>Prix de Base Ajusté</b>	<b>1 547 970 000</b>	<b>147,84</b>	
Ajustements à la Date de Clôture	45 141 970	4,31	
dont Intérêts	65 141 970	6,22	6.3.1.(a).(iii)
5,0% du 30/06/2023 jusqu'au 31/12/2023 <sup>(2)</sup>	39 017 326	3,73	
4,0% du 01/01/2024 jusqu'au 03/06/2024 <sup>(1) (3)</sup>	26 124 644	2,50	
dont Leakage Général	-	-	6.3.1.(a).(iii)
dont Flux Entrants Nets	(20 000 000)	(1,91)	6.3.1.(a).(iii)
<b>Prix Final</b>	<b>1 593 111 970</b>	<b>152,15</b>	

Notes:

(1) Date de Clôture

(2) Prix de Base Ajusté x (184 / 365) x 5,0%

(3) Prix de Base Ajusté x (154 / 365) x 4,0%

#### (iv) Décomposition du Prix Final

Le Prix de Base Total intégrant les ajustements liés aux comptes de la Société Cible arrêtés à la signature de la Convention et les Ajustements à la Date de Clôture, aboutit au prix final de 1.593.111.970 EUR (le « **Prix Final** »), soit un prix final (montant arrondi) par action

(calculé en divisant le Prix Final par 10.470.562 actions en circulation) de 152,15 EUR (le « **Prix Final par Action** »), duquel ont été déduits :

- (i) un montant de 2,24 EUR (montant arrondi) par action (correspondant, à titre indicatif, à 1,47% du Prix Final par Action), pour couvrir d'éventuelles réclamations de l'Offrant dans l'hypothèse où l'existence de Leakages Généraux serait établie en vertu de la Convention, ce montant étant défini comme la Retenue pour Leakage.

La Retenue pour Leakage, soit 15.849.234 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, sera, le cas échéant, libérée six mois après la date de Clôture, mais uniquement dans la mesure où ce montant n'aurait pas été utilisé en raison de l'existence de Leakages Généraux, augmenté du Taux d'Intérêt. Par conséquent, chaque Vendeur dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle recevra un montant additionnel maximum de 2,24 EUR (montant arrondi), augmenté du Taux d'Intérêt, au plus tard le 3 décembre 2024, étant entendu que dans l'hypothèse où l'existence de Leakages Généraux serait établie, le montant de 2,24 EUR (montant arrondi) sera réduit d'un montant équivalent au montant des Leakages Généraux divisé par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société Cible à la Date de Clôture ;

- (ii) un montant de 11,93 EUR (montant arrondi) par action (correspondant, à titre indicatif, à 7,84% du Prix Final par Action), pour couvrir d'éventuelles Réclamations de l'Offrant, ce montant étant défini comme le Montant Séquestré.

Le Montant Séquestré, soit 84.529.249 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, sera libéré en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle comme suit, uniquement dans la mesure où ce montant n'aurait pas été utilisé pour indemniser l'Offrant en conséquence de Réclamations :

- (i) à concurrence de 3,46 EUR par action (montant arrondi), soit 24.529.249 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, augmenté du Taux d'Intérêt, deux ans après la date de Clôture ;
  - (ii) à concurrence de 2,82 EUR (montant arrondi) par action, soit 20.000.000 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, augmenté du Taux d'Intérêt, cinq ans après la date de Clôture ; et
  - (iii) le solde, correspondant à 5,65 EUR par action (montant arrondi), soit 40.000.000 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, augmenté du Taux d'Intérêt, sept ans après la date de Clôture ;
- (iii) un montant de 0,30 EUR (montant arrondi) par action (correspondant à 0,2% du Prix Final par Action) alloué au fonds de dépenses qui sera utilisé pour payer les Frais de Gestion, ce montant étant défini comme le Montant du Fonds de Dépenses.

Le Montant du Fonds de Dépenses, soit 2.155.289 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, sera en principe libéré en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle à la date de libération de la dernière tranche du Montant Séquestré (à savoir sept ans après la date de Clôture) uniquement après déduction des Frais de Gestion ;

soit un total de 14,48 EUR (montant arrondi) par action. Par conséquent, les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ont perçu 137,67 EUR, lors de la Clôture.



Décomposition du Prix Final	Total (€) <sup>(1)</sup>	Par action (€)	Références
<b>Composante Fixe payée à la Clôture</b>	<b>975 110 743</b>	<b>137,67</b>	<b>6.3.1.(b)</b>
<b>Composante séquestrée</b>	<b>102 533 772</b>	<b>14,48</b>	<b>6.3.1.(c)</b>
Montant Séquestré <sup>(2)</sup>	84 529 249	11,93	6.3.1.(a).(iv).(ii)
dont montant libéré 2 ans après la Clôture	24 529 249	3,46	6.3.1.(a).(iv).(ii).(i)
dont montant libéré 5 ans après la Clôture	20 000 000	2,82	6.3.1.(a).(iv).(ii).(ii)
dont montant libéré 7 ans après la Clôture	40 000 000	5,65	6.3.1.(a).(iv).(ii).(iii)
Retenue pour Leakage <sup>(3)</sup>	15 849 234	2,24	6.3.1.(a).(iv).(i)
Montant du Fonds de Dépenses <sup>(4)</sup>	2 155 289	0,30	6.3.1.(a).(iv).(iii)
<b>Prix Final</b>	<b>1 077 644 515</b>	<b>152,15</b>	

Notes:

(1) Montants totaux pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention soit 7 082 706 actions

(2) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé pour des réclamations

(3) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé en raison de l'existence de leakage généraux

(4) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé pour payer les frais de gestion

#### (b) Composante Fixe du Prix de l'Offre

La Composante Fixe du Prix de l'Offre est fixée à 137,67 EUR (montant arrondi) par Action, c'est-à-dire 167.882.959 EUR pour l'ensemble des Actions visées par l'Offre.

La Composante Fixe du Prix de l'Offre a été déterminée sur la base du Prix Final par Action payé par CA Indosuez dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, c'est à dire 152,15 EUR (montant arrondi) par Action, duquel ont été déduits (détails figurant à la section suivante « Complément à la Composante Fixe du Prix de l'Offre ») :

- (i) un montant de 2,24 EUR (montant arrondi) par action correspondant au montant de la Retenue pour Leakage ;
- (ii) un montant de 11,93 EUR (montant arrondi) par action correspondant au Montant Séquestré ;
- (iii) un montant de 0,30 EUR par action (montant arrondi) correspondant au Montant du Fonds de Dépenses,

soit un total de 14,48 EUR (montant arrondi) par action.

Conformément à l'article 25, 2° de l'AR OPA, toute augmentation du Prix de l'Offre bénéficiera également aux Actionnaires qui auront déjà accepté l'Offre.

#### (c) Complément à la Composante Fixe du Prix de l'Offre

En complément à la Composante Fixe du Prix de l'Offre (le « **Complément de Prix** »), les Actionnaires recevront des montants équivalents à :

- la Retenue pour Leakage, au Montant Séquestré et au Montant du Fonds de Dépenses, le cas échéant, au fur et à mesure et en proportion de la libération effective de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépenses en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, dans les délais visés par la Convention et repris ci-dessous ;
- tout paiement aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle relatif à la Retenue pour Leakage, au Montant Séquestré et au Montant du Fonds de Dépense

intervenant après les délais visés par la Convention, dans l'hypothèse d'un désaccord sur le montant de la libération.

Par conséquent, les Actionnaires recevront, le cas échéant, un Complément de Prix dans les hypothèses suivantes :

(1) Complément (éventuel) équivalent au montant de la Retenue pour Leakage

Les Actionnaires recevront, en même temps que les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, un montant par Action parfaitement équivalent au montant libéré de la Retenue pour Leakage, telle que décrite ci-dessus à la section 6.3.1(a)(iv)(i).

Le délai précité de six mois correspond au délai prévu dans la Convention pour la libération de la Retenue pour Leakage.

(2) Complément (éventuel) équivalent au Montant Séquestré

Les Actionnaires recevront, en même temps que les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, un montant par Action parfaitement équivalent au Montant Séquestré libéré, tel que décrit ci-dessus à la section (iv)(ii).

Les délais précités de respectivement deux ans, cinq ans et sept ans correspondent aux délais dans lesquels CA Indosuez peut introduire des Réclamations dans le cadre des limites des montants précités, conformément à la Convention. Au-delà de ces délais, le montant correspondant qui excède le montant des Réclamations (sous réserve de désaccord) sera automatiquement libéré.

Par conséquent, par Action apportée dans le cadre de l'Offre, chaque Actionnaire recevra un montant additionnel maximum de 11,93 EUR (montant arrondi), augmenté du Taux d'Intérêt, au plus tard le 3 juin 2031, étant entendu que dans l'hypothèse de Réclamations, le montant de 11,93 EUR (montant arrondi) sera réduit d'un montant équivalent au montant dû en vertu des Réclamations divisé par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société Cible à la Date de Clôture.

(3) Complément (éventuel) équivalent au Montant du Fonds de Dépenses

Le Montant du Fonds de Dépense pour les Actions relatives à l'Offre correspond à 371.072 EUR.

Les Actionnaires et les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle recevront donc en même temps un montant par Action parfaitement équivalent au Montant du Fonds de Dépenses libéré.

Il est important de noter que les Frais de Gestion sont en partie déjà encourus, de telle sorte que le montant additionnel que recevront les Actionnaires est en tout état de cause inférieur à 0,30 EUR par action (montant arrondi).

Dans l'hypothèse où un Complément de Prix pourrait être versé après déduction des Frais de Gestion, par Action apportée dans le cadre de l'Offre, chaque Actionnaire recevra un montant additionnel, augmenté d'un taux d'intérêt variable déterminé conformément à la convention de séquestre conclue entre les Vendeurs et Law Debenture Trustees Limited au plus tard le 3 juin 2031, étant entendu que le solde du Montant du Fonds de Dépenses sera réduit d'un montant équivalent aux Frais de Gestion divisé par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par

l'Offrant dans la Société Cible à l'issue de la Période d'Acceptation de l'Offre ou, le cas échéant, à l'issue de l'Offre de Reprise.

- (4) Désaccord sur la Retenue pour Leakage, sur le Montant Séquestré ou sur le Montant du Fonds de Dépenses

Dans l'hypothèse où un désaccord sur la Retenue pour Leakage, sur le Montant Séquestré, ou sur le Montant du Fonds de Dépenses à libérer existerait entre l'Offrant et les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle au titre de la Convention, le paiement de la partie du complément de prix équivalent au montant restant à libérer de la Retenue pour Leakage et du Montant Séquestré qui fait l'objet du désaccord, sera reporté au moment où une décision finale sera rendue sur le montant du Leakage Général ou les Réclamations de l'Offrant conformément à la Convention.

Décomposition du Prix de l'Offre	Total (€) <sup>(1)</sup>	Par action (€)	Références
<b>Prix de l'Offre</b>	<b>185 536 003</b>	<b>152,15</b>	
dont Composante Fixe du Prix de l'Offre	167 882 959	137,67	6.3.1.(b)
dont Complément de Prix	17 653 044	14,48	6.3.1.(c)
Montant équivalent Séquestré <sup>(2)</sup>	14 553 240	11,93	6.3.1.(a).(iv).(ii)
dont montant libéré 2 ans après la Clôture	4 223 154	3,46	6.3.1.(a).(iv).(ii).(i)
dont montant libéré 5 ans après la Clôture	3 443 362	2,82	6.3.1.(a).(iv).(ii).(ii)
dont montant libéré 7 ans après la Clôture	6 886 724	5,65	6.3.1.(a).(iv).(ii).(iii)
Retenue équivalente pour Leakage <sup>(3)</sup>	2 728 732	2,24	6.3.1.(a).(iv).(i)
Montant équivalent du Fonds de Dépenses <sup>(4)</sup>	371 072	0,30	6.3.1.(a).(iv).(iii)

Notes:

(1) Montants totaux pour l'ensemble des actions de la Société Cible visées par l'Offre soit 1 219 416 actions

(2) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé pour des réclamations

(3) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé en raison de l'existence de leakage généraux

(4) Montant libéré avant prise en compte du taux d'intérêt, dans la mesure où il n'aurait pas été utilisé pour payer les frais de gestion

A la suite de la détermination de chaque partie du Complément de Prix tel qu'expliqué ci-dessus, l'Offrant adressera une notification aux Actionnaires indiquant le montant du Complément de Prix et une pièce justificative. Cette dernière consistera en une déclaration faite par l'organisme détenteur du Compte Séquestre relatif à la Retenue pour Leakage et le Montant Séquestré. Cette déclaration comprendra des informations quantitatives et qualitatives sur les montants transmis aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle, conformément à la Convention.

### 6.3.2 Justification du Prix de l'Offre

#### (a) Nombre d'Actions

Tous les calculs reposent sur un nombre d'actions égal à 10.470.562, c'est-à-dire 100% des 10.842.209 actions émises par la Société Cible au 31 décembre 2023, nettes des 371.647 Actions OF (détenues par Urban Finance, une filiale indirecte de la Société Cible).

Nombre d'actions	
Nombre d'actions émises	10.842.209
Actions OF	371.647
<b>Nombre d'actions en circulation</b>	<b>10.470.562</b>

(b) **Données financières servant de base à la détermination du Prix de l'Offre**

**A. Sources d'information**

Les principaux éléments suivants ont été utilisés dans le cadre des travaux d'évaluation menés dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle.

**(i) Sources d'informations publiques :**

- a. Données financières historiques publiques de la Société Cible sur une base consolidée ;
- b. Informations de marché diffusées par les bases de données financières : Bloomberg, Thomson Eikon et Factset ; et
- c. Notes de recherche sur le secteur bancaire, la banque privée et les principaux acteurs cotés dans les différents métiers de la Société Cible.

**(ii) Informations communiquées à l'Offrant dans le cadre d'un accord de confidentialité le liant à la Société Cible :**

- a. Plan d'affaires de la Société Cible couvrant la période 2022-2026 établi par la direction de la Société Cible (le « **Plan d'Affaires** ») ;
- b. Support de présentation du Plan d'Affaires au conseil d'administration de la Société Cible, en date du 31/03/2023 ;
- c. Des informations additionnelles écrites et orales communiquées par la Société Cible concernant notamment :
  - i. les différents métiers de la Société Cible ;
  - ii. les informations relatives aux principaux postes du compte de résultat et du bilan de la Société Cible ;
  - iii. les informations relatives aux éléments exceptionnels affectant le résultat et la rentabilité de la Société Cible (sur une base historique et projetée) ;
  - iv. des explications quant aux hypothèses retenues dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Affaires ;
  - v. les sensibilités du Plan d'Affaires à différentes hypothèses macro-économiques ;
- d. Structure organisationnelle de la Société Cible ;
- e. Résultats non-audités de la Société Cible au 30/06/2023 ;
- f. Éléments sur la solvabilité de la Société Cible, incluant les données actualisées au 31/12/2022 et au 30/06/2023 sur une base consolidée, en CET1 et en actifs pondérés par le risque ;
- g. Informations sur les éléments clefs des résultats de la Société Cible sur une base consolidée au 31/12/2023, tels qu'ils seront repris dans la communication financière publique de la Société Cible.

L'Offrant et la Société Cible ont convenu que ces éléments pouvaient être utilisés par l'Offrant pour les besoins du Prospectus.

Enfin, dans le cadre des audits effectués, les conseils financiers de l'Offrant ont également eu des échanges avec des membres de la direction financière de la Société Cible (dont notamment la directrice financière) ainsi que les directeurs des métiers de la Société Cible.

## B. Ratio cible de CET1

Dans le cadre des travaux de valorisation, l'Offrant a retenu un ratio cible de CET1 de 18,0% pour la Société Cible. Ce niveau de 18,0% correspond à la politique de long-terme actuelle de la Société Cible telle qu'elle a été présentée à l'Offrant.

Il est à noter qu'à la date du Prospectus, les ratios de solvabilité de l'Offrant et de la Société Cible sont à des niveaux supérieurs, à savoir au moins 20%.

## C. Synthèse

Sur les bases des paragraphes A et B ci-dessus, l'Offrant a effectué une analyse des résultats historiques de la Société Cible et déterminé un Plan d'Affaires utilisé pour fournir les données financières servant de base à la détermination du Prix de l'Offre.

Les données financières publiées à fin 2023 et estimées à fin 2024 sont les plus pertinentes dans le cadre de méthode de valorisation analogique par observation des multiples de sociétés cotées comparables car elles encadrent la Date de Clôture. Elles reflètent la performance historique récente et l'estimation de la performance à court-terme la plus fiable de la Société Cible. Les données financières historiques et projetées sont reprises dans les tableaux ci-dessous.

### (i) Données historiques

	Réel IFRS 2021A	Réel IFRS 2022A	Réel IFRS 2023A
Total actifs clients (en milliards EUR)	86.0	71.1	74.3
<b>Compte de résultat simplifié (en millions EUR)</b>			
<b>Produit net bancaire</b>	<b>545.7</b>	<b>559.0</b>	<b>579.3</b>
Total charges	(468.1)	(465.3)	(498.1)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>77.6</b>	<b>93.7</b>	<b>81.2</b>
Charge d'impôts	(30.0)	(17.3)	(24.8)
<b>Résultat net</b>	<b>47.6</b>	<b>76.4</b>	<b>56.3</b>
Autres éléments non-récurrents après impôts	36.8	9.8	28.0
Revenus liés au capital excédentaire après impôts	0.3	(0.0)	(4.1)
<b>Résultat net normalisé</b>	<b>84.6</b>	<b>86.2</b>	<b>80.2</b>
<b>Eléments du bilan (en millions EUR)</b>			
Fonds propres	990	994	998
Fonds propres tangibles	681	698	714
CET1	577	624	653

Le produit net bancaire correspond aux revenus (intérêts, commissions, autres résultats opérationnels, etc.) de la Société Cible. Les charges intègrent notamment l'ensemble des charges opérationnelles (frais de personnel, frais généraux et administratifs), les amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles, les

dépréciations nettes sur actifs, etc. Les charges liées à l'activité n'ont pas été considérées comme nécessitant un ajustement par l'Offrant.

Le résultat net normalisé a été estimé par l'Offrant, sur la base des informations reçues par la Cible :

- Certains revenus et certaines charges d'exploitation ont un caractère exceptionnel. Les principaux éléments exceptionnels en 2023 correspondent à des coûts de projets informatiques (pour 20 millions EUR), des coûts d'intégration (pour 14 millions EUR), des revenus de gestion actif-passif (pour 10 millions EUR) et des amortissements d'intangibles liés au fonds de commerce (pour 8 millions EUR). Le montant total des éléments exceptionnels représente 28 millions EUR après impôts ;
- Les revenus d'intérêts de la Société Cible devaient être ajustés pour un montant de 4,1 millions EUR après impôts, correspondant à la rémunération du capital excédentaire, sur la base d'un ratio CET1 cible de 18%, investi au taux d'intérêt de la facilité de dépôt de la Banque centrale européenne (BCE).

Les fonds propres, fonds propres tangibles et CET1 repris dans le tableau ci-dessus correspondent aux montants reportés par la Société Cible.

**(ii) Données projetées**

	Réel IFRS 2023A	Réel Analytique 2023A	Estimé Analytique 2024E	TCAM Analytique 23A-28E
Total actifs clients (en milliards EUR)	74,3	74,3	73,1	3,3%
<b>Compte de résultat simplifié (en millions EUR)</b>				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>579,3</b>	<b>575,6</b>	<b>587,5</b>	<b>3,6%</b>
Total charges	(498,1)	(494,5)	(480,6)	0,7%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>81,2</b>	<b>81,1</b>	<b>106,9</b>	<b>16,8%</b>
Charge d'impôts	(24,8)	(24,8)	(26,7)	12,2%
<b>Résultat net</b>	<b>56,3</b>	<b>56,3</b>	<b>80,1</b>	<b>18,6%</b>
Autres éléments non-récurrents après impôts	28,0	28,0	12,0	n.s.
Revenus liés au capital excédentaire après impôts	(4,1)	(4,1)	(4,8)	9,1%
<b>Résultat net normalisé</b>	<b>80,2</b>	<b>80,2</b>	<b>87,4</b>	<b>9,4%</b>
<b>Eléments du bilan (en millions EUR)</b>				
Fonds propres	998	998	1 014	2,1%
Fonds propres tangibles	714	714	741	4,4%
CET1	653	653	660	2,9%

L'Offrant a effectué une projection des actifs clients de la Société Cible servant de support à la projection des éléments du compte de résultat et du bilan mentionnés ci-dessus sur la base des comptes analytiques fournis par le management. Les projections fondées sur les comptes analytiques amènent au reclassement de certains produits et charges au sein de différents postes du compte de résultat, mais n'impactent pas la profitabilité de la Société Cible telle que mesurée par le résultat net.

L'Offrant a retenu un Taux de Croissance Annuelle Moyen (« TCAM ») du 31/12/2023 au 31/12/2028 de :

- 3,3% pour les actifs clients, sous tendu par les efforts commerciaux de la Société Cible à travers ses lignes métiers ;

- 3,6% pour le produit net bancaire, en ligne avec la croissance des actifs clients, en cohérence avec la stratégie produits/marges présentée par la Société Cible ;
- 0,7% pour les charges, dont la croissance limitée sur la période projetée reflète les bénéfices escomptés des récents investissements effectués par la Société Cible (notamment « core banking system ») permettant des économies d'échelle ;
- 18,6% pour le résultat net et 9,4% pour le résultat net normalisé, reflétant l'effet de ciseaux permis par la croissance plus forte des revenus (produit net bancaire) que des charges ;
- 2,1% pour les fonds propres, augmentation limitée en cohérence avec la politique de distribution de dividendes escomptée (voir ci-dessous) ;
- 4,4% pour les fonds propres tangibles, du fait de l'amortissement naturel des actifs intangibles au bilan ;
- 6,1% pour les actifs pondérés par les risques.

Les éléments du compte de résultat et du bilan reprennent les mêmes agrégats que ceux décrits au (i) ci-dessus et intègre une distribution de dividendes à hauteur de 80% du résultat net, en ligne avec la politique en matière de distribution de dividendes prévue dans le pacte d'actionnaires.

(c) **Méthodes d'évaluation retenues**

La valeur des capitaux propres de la Société Cible a été déterminée via une approche multicritères usuelle pour les sociétés de son secteur, à savoir :

(i) ***Une méthode de valorisation intrinsèque par actualisation des flux de trésorerie futurs.***

- a. Pour les banques, cette méthode consiste à actualiser des flux de dividendes théoriques futurs (« **Dividend Discount Model** » ou « **DDM** »). En suivant cette méthode :
  - (I) La valeur des capitaux propres d'une entreprise est déterminée sur la base des hypothèses de distribution de dividendes sous contrainte de capital réglementaire déterminé par l'Offrant, sur la base du Plan d'Affaires.
  - (II) Les flux futurs revenant aux actionnaires correspondent aux distributions de fonds propres au-delà du niveau cible de capital réglementaire fixé par la Société Cible (le « capital excédentaire ») qui est considéré comme étant entièrement distribuable. Ces flux futurs sont actualisés au coût des fonds propres (« **Cost of Equity** » ou « **CoE** ») de la Société Cible.
- b. Cette méthode est habituellement utilisée pour l'évaluation des institutions financières régulées dont la capacité de distribution de dividende est estimée compte tenu des contraintes de capital que la société s'est fixée sous le contrôle de son superviseur.

**(ii) Une méthode de valorisation analogique par observation des multiples de sociétés cotées comparables.**

- a. L'approche par application directe des multiples de sociétés comparables cotées consiste à évaluer la Société Cible en appliquant directement à ses agrégats financiers les multiples observés de ces mêmes agrégats sur un échantillon de sociétés cotées comparables. Le multiple de résultat (« **P/E** ») est usuellement retenu pour valoriser les banques.
- b. L'approche de régression fondée sur les comparables boursiers permet de déduire un multiple applicable à la Société Cible en fonction de sa rentabilité. L'augmentation de la rentabilité d'une institution financière accroît sa capacité à distribuer des dividendes et donc la valeur de ses capitaux propres. La relation mathématique entre le niveau de rentabilité et la valorisation s'exprime au travers de la formule de la droite de régression linéaire dans la mesure où l'échantillon de multiples choisis présente un coefficient de détermination ( $R^2$ ) suffisamment élevé.
  - i. Une première approche de régression consiste à observer la corrélation linéaire, sur l'échantillon de sociétés cotées comparables, entre les multiples de fonds propres tangibles (« **P/TBV** ») et leur rentabilité (« **RoTE** »), afin d'en déduire un multiple de fonds propres tangibles de la Société Cible au regard de sa rentabilité. Le coefficient de détermination observé étant pertinent, cette méthode a été retenue car elle permet de prendre en compte les écarts de rentabilité entre la Société Cible et les sociétés de l'échantillon de comparables.
  - ii. Une deuxième approche de régression consiste à observer la corrélation linéaire entre les multiples d'actifs clients (« **P/AC** ») et leur rentabilité, exprimée via le rapport entre le produit net bancaire et les actifs clients (« **RoAC** ») afin d'en déduire un multiple d'actifs clients de la Société Cible au regard de sa rentabilité. Cependant, l'application de cette régression linéaire n'aboutit pas à une corrélation acceptable entre les multiples de P/AC et les RoAC, à la différence de celle observée entre les multiples de P/TBV et les RoTE. Cette méthode n'a donc pas été retenue.

Ces deux premières méthodes permettent d'établir une valorisation de la Société Cible hors prime de contrôle payée par l'Offrant aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et les bénéficiaires de l'Offre.

La mise en application de ces méthodes est plus amplement décrite au point (e) ci-dessous.

**(d) Méthodes de valorisation écartées**

**A. Approche par analyse des cours de bourse**

La Société Cible n'étant pas admise aux négociations sur un marché réglementé, il n'est pas possible de retenir les références boursières et de marché usuelles dans ce type de d'analyse (approches par les cours boursiers historiques et objectifs de cours de bourse publiés par les analystes).

**B. Approche par actualisation des flux de trésorerie futurs (« Discounted Cash Flows » ou « DCF »)**

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de la société par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-



vis de la société, puis la valeur des capitaux propres en ajustant la valeur d'entreprise de celle de la dette financière nette entre autres.

Cette méthode n'est pas pertinente pour l'évaluation d'une institution financière régulée car d'une part, comme expliqué ci-dessus, la valeur des flux de trésorerie revenant aux actionnaires est déterminée par le niveau de capital réglementaire auquel elle opère et, d'autre part, le concept de dette financière nette n'est pas applicable à une telle institution. Cette méthode a donc été écartée.

#### **C. Valorisation par somme des parties (« Sum-of-the-Parts » ou « SOTP »)**

Cette méthode consiste à évaluer un groupe diversifié en sommant la valeur de ses différentes activités, puis à déduire la valeur des frais de structure, et l'excédent/déficit de capital et autres éléments non-attribuables à chacune des branches d'activité du groupe diversifié.

L'Offrant est une banque dont la gestion financière est fondée sur la capacité de ses filiales à payer des dividendes indépendamment de leurs activités sous-jacentes. Pour cela, et parce que l'intégration envisagée de la Société Cible au sein du dispositif de l'Offrant sera effectuée sans changement de périmètre affectant significativement sa rentabilité, la valeur de la Société Cible n'a pas été appréciée comme la somme de celle de ses différents métiers, mais uniquement par des méthodes (intrinsèques et analogiques), reflétant la capacité de celle-ci en tant que groupe à distribuer des dividendes.

#### **D. Approche par l'Actif Net Comptable**

L'approche par l'actif net comptable, dite méthode patrimoniale, consiste à évaluer une société sur la base de la valeur comptable de ses actifs. Cette méthode n'est pas représentative de la valeur actuelle de la Société Cible car elle ne tient compte ni de sa rentabilité actuelle ni de ses perspectives futures de croissance et rentabilité. A titre d'information uniquement, l'actif net comptable de la Société Cible au 31 décembre 2023 s'élève à 998 millions EUR, soit 95,28 EUR par action.

#### **E. Approche par l'Actif Net Réévalué**

L'approche par l'actif net réévalué consiste à évaluer une société sur la base de la valeur de ses actifs après réévaluation de ces actifs à la valeur de marché et incorporation des plus-values et moins-values latentes non reflétées dans le bilan. Cette approche est habituellement utilisée pour la valorisation de holdings diversifiées ou de sociétés détentrices de nombreux actifs susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Par ailleurs, la méthode d'évaluation par l'actif net réévalué intègre des actifs incorporels qui ne sont pas reconnus en solvabilité et qui, par conséquent, ne pourraient pas être distribués aux actionnaires.

Pour ces raisons, cette méthode n'a pas été jugée pertinente pour l'évaluation de la Société Cible.

L'Offrant remarque à ce titre que la Société Cible a calculé une valeur de liquidité de ses titres qui repose pour l'essentiel sur l'application d'une méthodologie d'actif net réévalué. Celle-ci repose pour l'essentiel sur la valorisation des intangibles par ligne métier de la Société Cible. Ainsi, pour les raisons ci-dessus mentionnées, mais également parce que l'Offrant considère (ainsi que mentionné au point C. ci-dessus

« Valorisation par sommes des parties ») que la valorisation de ses filiales doit être estimée sur la base leur capacité à distribuer des dividendes et non sur la valeur de leurs activités sous-jacentes, l'Offrant n'a pas retenu l'application de la méthodologie d'actif net réévalué, telle qu'utilisée par la Société Cible pour déterminer une valeur de liquidité.

**F. Opérations récentes sur le capital**

Cette méthode a été écartée, car l'Offrant n'a pas réalisé d'opérations sur le capital de la Société Cible préalablement à sa prise de contrôle majoritaire.

**G. Valeur liquidative**

Cette méthode, qui consiste à évaluer la valeur des fonds propres de la Société Cible après avoir cédé ses actifs, reconnu les éventuelles plus et moins-values de cession et soldé ses passifs, n'a pas été retenue pour l'évaluation de la Société Cible, car il n'entre pas dans les intentions de l'Offrant de céder la Société Cible ni de procéder à sa liquidation.

**H. Valorisation analogique par application des multiples de transactions comparables**

Cette méthode consiste à évaluer une entreprise en appliquant à ses agrégats financiers les multiples extériorisés lors d'opérations de rachat de sociétés similaires. Elle n'a pas été retenue compte-tenu : (i) du manque de comparabilité des transactions sur des sociétés dont le modèle d'affaires se rapproche de celui de la Société Cible, notamment compte-tenu de la diversité des métiers de celle-ci, et (ii) du manque de fiabilité des données publiques sur ces transactions qui obère la pertinence des multiples observables.

**(e) Description des méthodes d'évaluation retenues**

**A. Plan d'Affaires retenu par l'Offrant**

Au cours du processus d'Acquisition du Contrôle, les différents candidats ont eu à leur disposition le Plan d'Affaires de la Société Cible ainsi qu'un ensemble d'informations confidentielles fournies pour les besoins de leurs audits. Sur la base de ces informations, l'Offrant a déterminé les paramètres opérationnels et financiers utilisés dans le cadre de l'exercice de valorisation qu'il a mené pour déterminer le prix payé aux Actionnaires de Référence dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle.

**B. Valeur de la Société Cible**

**i. Méthode par Actualisation des Flux Futurs de Dividendes (« Dividend Discount Model, DDM »)**

L'application de la méthode DDM a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- Une évaluation effectuée à la date de Clôture, prenant en compte la position de solvabilité de la Société Cible au 31 décembre 2023 ;
- Des projections financières – données décrites à la section 6.3.2.(b).C.(ii) « Données projetées » dans le tableau reprenant les données « Total actifs clients » et « Compte de résultat simplifié » :

- Issues du Plan d’Affaires communiqué par la Société Cible sur la période 2023 – 2026 et ajustées par l’Offrant ;
- Une extrapolation, par l’Offrant, pour les années 2027 et 2028 ;
- Des dividendes théoriques revenant aux actionnaires calculés sous contrainte de capital réglementaire sur la base d’un ratio CET1 cible de 18% (tel que décrit au paragraphe (b) ci-dessus) :
  - Un dividende initial de 221 millions EUR, l’excédent de capital, correspondant à la différence entre le CET1 réel de la Société Cible au 31/12/2023 après prise en compte du résultat net 2023 (710 millions EUR) et le CET1 cible (489 millions EUR) fondé sur un ratio CET1 cible de 18%, appliqué aux actifs pondérés par les risques au 31/12/2023 (2 717 millions EUR) ;
  - Ce flux étant réputé entièrement distribuable au 31/12/2023 dans le cadre de la mise en œuvre de cette méthode d’évaluation, il convient d’ajuster la marge nette d’intérêts des revenus d’intérêts liés au capital excédentaire distribués. Par conséquent, les flux de résultats nets et donc de dividendes distribuables sur la période projetée sont impactés à concurrence.

**Excédent de capital**

	millions EUR
CET1 au 31/12/2023	653
Résultat net 2023	56
CET1 2023 intégrant le résultat net 2023 (A)	710
Actifs pondérés par les risques au 31/12/2023	2,717
Ratio CET1 cible	18%
CET1 cible (B)	489
<b>Excédent de capital (A) - (B)</b>	<b>221</b>

- des flux futurs de dividendes qui correspondent au capital distribuable au-delà du ratio cible de CET1, à savoir le résultat net après ajustement des revenus associés au capital excédentaire, qui est valorisé séparément, diminué de l’accroissement du besoin en capital lié aux actifs pondérés par les risques. Ces flux étant réputés entièrement distribuables dans le cadre de cette méthode d’évaluation ;
- Une valeur terminale calculée fin 2028 sur la base de la formule de Gordon-Shapiro reposant sur un coût des fonds propres (« **CoE** ») de 11,0% et un taux de croissance à long terme (« **PGR** ») de +2,00% (en cas central) en ligne avec l’inflation cible de la Banque centrale européenne pour la zone euro.
  - La valeur terminale non actualisée est égale au dividende final divisé par la différence entre le coût des fonds propres et le taux de croissance à long terme. Le dividende final de 115 millions EUR correspond à la différence entre le résultat net 2028 augmenté du taux de croissance à long terme et le besoin additionnel en CET1, qui est fondé sur une croissance des actifs pondérés par les risques, alignée sur le taux de croissance à long terme.

- Le coût des fonds propres de 11,0% a été établi selon le résultat (arrondi) de l'application de la formule du MEDAF (Modèle d'évaluation des actifs financiers) et confirmé par une analyse des coûts des fonds propres utilisés par les analystes couvrant des banques privées et des établissements bancaires diversifiés européens (en particulier, pour les analystes effectuant des valorisations par SOTP sur les métiers des banques universelles correspondant aux métiers de la Société Cible).
- La formule du MEDAF est utilisée pour évaluer des actions dans un marché en l'équilibre. Le taux de rendement du titre est calculé comme étant la somme de la rémunération du taux sans risque et d'une prime de risque liée au risque de marché de la Société Cible. La formule du MEDAF, conduisant à un coût des fonds propres de 10,8%, repose sur les hypothèses suivantes :

**Formule du MEDAF**

		Sources
Taux sans risque	3,05%	Obligations d'Etat belge à 10 ans (Bloomberg)
Bêta	0,97	Moyenne des betas de l'échantillon des comparables boursiers (Bloomberg) et du beta des banques européennes (Damodaran)
Prime de risque marché	8,00%	Bloomberg, Damodaran, Analystes
<b>Coût des fonds propres</b>	<b>10,8%</b>	

- Le tableau ci-dessous donne un aperçu des coûts des fonds propres retenus par les analystes couvrant des banques privées et établissements bancaires diversifiés européens avec une activité banque privée de taille significative.

**Coûts des fonds propres retenus par les analystes**

Société	Coût des fonds propres	Nombre d'analystes	Sources
Julius Baer	10.8%	9	Kepler Cheuvreux, Société Générale, Morgan Stanley, Jefferies, RBC, HSBC, Barclays, UBS, Deutsche Bank
Vontobel	10.7%	3	Auerbach Grayson, Citi, Crédit Suisse
EFG	10.5%	2	UBS, Citi
Van Lanschot Kempen	10.3%	2	ING, Kepler Cheuvreux
Crédit Agricole S.A. - Wealth Management	12.0%	2	Bank of America, Jefferies
BNP Paribas - Wealth Management	11.5%	2	Bank of America, Intesa Sanpaolo
ABN Amro - Wealth Management	12.3%	2	Barclays, Bank of America
UBS - Wealth Management	10.1%	3	Deutsche Bank, HSBC, Société Générale
<b>Moyenne</b>	<b>11.0%</b>		

Sur la base de ces hypothèses, l'approche par DDM fait ressortir une valeur de 1 269 millions EUR correspondant à une valeur par action de 121,18 EUR. En conséquence, le Prix de l'Offre, dont la Composante Fixe du Prix de l'Offre s'élève à 137,67 EUR par Action et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à 14,48 EUR par Action, représente une prime de +26% par rapport à la valeur induite par l'analyse DDM (en cas central).

**Dividend Discount Model**

Excédent de Capital à la Date de Clôture	221
Somme des dividendes actualisés (24-28)	254
Valeur terminale actualisée	794
<b>Valorisation de la Société Cible (millions EUR)</b>	<b>1,269</b>
% Valeur terminale actualisée	63%
Nombre d'actions en circulation	10,470,562
<b>Valorisation de la Société Cible par action (EUR)</b>	<b>121.18</b>
Prime	26%

L'analyse de sensibilité de la valorisation DDM aux principales hypothèses financières est présentée ci-dessous :

		Valeur par Action de la Société Cible (en EUR)				
		Coût des Capitaux Propres				
		10.50%	10.75%	11.00%	11.25%	11.50%
Taux de croissance à long terme	+1.50%	124.87	121.78	118.84	116.07	113.43
	+1.75%	126.22	123.01	119.98	117.11	114.39
	+2.00%	127.64	124.32	<b>121.18</b>	118.21	115.41
	+2.25%	129.15	125.70	122.45	119.38	116.48
	+2.50%	130.76	127.17	123.79	120.61	117.60

		Valeur par Action de la Société Cible (en EUR)				
		Coût des Capitaux Propres				
		10.50%	10.75%	11.00%	11.25%	11.50%
Ratio CET1 cible	18.0%	127.64	124.32	<b>121.18</b>	118.21	115.41
	18.5%	126.18	122.85	119.72	116.75	113.94
	19.0%	124.72	121.39	118.25	115.29	112.48
	19.5%	123.26	119.93	116.79	113.82	111.01
	20.0%	121.79	118.47	115.32	112.36	109.55

Sur la base de ces analyses de sensibilités,

- l'approche par le DDM fait ressortir, pour une fourchette de coût des fonds propres entre 10,5% et 11,5% et une fourchette de taux de croissance à long terme entre 1,50% et 2,50%, une valeur de la Société Cible par Action comprise entre 113,43 EUR et 130,76 EUR. En conséquence, le Prix de l'Offre, dont la Composante Fixe du Prix de l'Offre s'élève à 137,67 EUR et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à 14,48 EUR par Action, représente une prime de +16% et +34%.
- l'approche par le DDM fait ressortir, pour une fourchette de coût des fonds propres entre 10,5% et 11,5% et une fourchette de ratio CET1 cible entre 18,0% et 20,0%, une valeur de la Société Cible par Action comprise entre 109,55 EUR et 127,64 EUR. En conséquence, le Prix de l'Offre, dont la Composante Fixe du Prix de l'Offre s'élève à 137,67 EUR et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à 14,48 EUR par Action, représente une prime de +19% et +39%.

ii. **Méthode des multiples de sociétés cotées**

Il n'existe pas de comparable parfait à la Société Cible au regard notamment de ses différents métiers (banque privée, gestion d'actifs, banque d'investissement et services titres) et de sa présence géographique (principalement en Belgique). Par conséquent, un échantillon « hybride » de banques privées européennes (Julius Baer, Vontobel, EFG et Van Lanschot Kempen) et de banques privées avec un pôle banque d'investissement important (Raymond James et Stifel) a été constitué pour tenir compte du caractère plus risqué des activités de banque d'investissement de la Société Cible.

#### Description de l'échantillon de comparables retenu

- Julius Baer : Julius Baer est l'un des principaux acteurs de la gestion de fortune en Suisse. Le groupe s'appuie sur une marque forte et reconnue et dispose de plus de 130 ans d'expérience dans le secteur. A l'origine une entreprise familiale, le groupe Julius Baer est présent aujourd'hui sur plus de 60 sites dans le monde. La Suisse et l'Europe représentent près de 80% des revenus du groupe. Fin 2023, le total des actifs clients s'élevait à 511 milliards CHF. Les actions du groupe Julius Baer SA sont cotées à la SIX Swiss Exchange et forment partie du Swiss Leader Index.
- Vontobel : Vontobel est une société d'investissement mondiale aux racines suisses, spécialisée dans la gestion de patrimoine, la gestion d'actifs et les solutions d'investissement. Les actions de Vontobel Holding AG sont cotées à la SIX Swiss Exchange et détenues en majorité par un concert d'actionnaires. Le groupe compte environ 265 milliards CHF d'actifs clients, dont près de 100 milliards CHF provenant des actifs sous gestion de la banque privée.
- EFG : EFG International est une banque privée internationale, basée en Suisse. Fondé en 1995, le groupe opère à présent dans 40 pays et offre une large gamme de services dans le secteur de la banque privée, regroupant la gestion de fortune et de crédits et des solutions de placements pour des clients privés et institutionnels. EFG est cotée à la SIX Swiss Exchange.
- Van Lanschot Kempen : Van Lanschot Kempen est un gestionnaire de fortune néerlandais indépendant, opérant sous les marques Van Lanschot, Evi et Kempen. Le groupe est spécialisé dans la banque privée, la gestion d'actifs et la banque d'investissement. Van Lanschot Kempen comptait 145 milliards EUR d'actifs clients à fin 2023 et opère principalement aux Pays-Bas et en Belgique.
- Raymond James : Raymond James est une banque américaine opérant en particulier en tant que banque privée, banque d'investissement et gestionnaire d'actifs, auprès de clients individuels et institutionnels. Le groupe gère 1 201 milliards USD d'actifs clients. Le groupe est coté depuis 1983 sur le New York Stock Exchange.
- Stifel : Stifel est une banque américaine fondée en 1890 offrant des services de gestion de fortune, de courtage et de banque d'investissement auprès d'une clientèle individuelle et institutionnelle, avec une expérience reconnue auprès des entrepreneurs, familles, entreprises et institutions. Le groupe gère

près de 444 milliards USD d'actifs clients. La société est cotée sur le New York Stock Exchange depuis 1983.

Société (données à décembre 2023)	Devise	Actifs des clients (milliards)	Revenus (millions)	Charges (millions)	Résultat avant impôts (millions)	Résultat net (pdg) (millions)	Capitaux propres (millions)	Fonds propres tangibles (millions)	Ratio CET1 (%)
Degroof Petercam	EUR	74	579	498	81	56	998	714	24%
Julius Baer	CHF	511	3 240	2 726	514	453	6 161	3 596	15%
Vontobel	CHF	265	1 305	1 042	263	215	2 092	1 479	19%
EFG	CHF	167	1 431	1 098	333	303	1 866	1 663	17%
Van Lanschot Kempen	EUR	145	669	505	164	118	1 247	934	20%
Raymond James	USD	1 201	11 619	9 339	2 280	1 733	10 135	8 228	22%
Stifel	USD	444	4 349	3 642	707	485	4 609	3 088	14%

Notes : résultat net et capitaux propres part du groupe, données pour Raymond James à septembre 2023

Sources : FactSet, Rapports Annuels

Société (données à décembre 2023)	Devise	Résultat net par action	Capitaux propres par action	Fonds propres tangibles par action
Degroof Petercam	EUR	5.4	95.3	68.2
Julius Baer	CHF	2.2	30.2	17.6
Vontobel	CHF	3.9	37.9	26.6
EFG	CHF	0.9	6.0	5.3
Van Lanschot Kempen	EUR	2.8	29.4	22.0
Raymond James	USD	8.2	48.5	39.4
Stifel	USD	4.5	43.2	29.0

Notes : résultat net et capitaux propres part du groupe, données pour Raymond James à septembre 2023

Sources : FactSet, Rapports Annuels

Deux approches d'évaluation par multiples de sociétés cotées ont été retenues :

**(a) L'approche par le multiple de résultat (P/E) appliqué au résultat net de la Société Cible pour les années 2023 et 2024**

Les multiples ont été calculés sur la base des cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois à la date de Clôture.

Pays	Société	Devise	Cours de l'action	Capitalisation (millions EUR)	P/E		
					2023A	2024E	2025E
Suisse	Julius Baer	CHF	53,6	11 262	11,7x	11,2x	9,7x
Suisse	Vontobel	CHF	54,4	3 153	13,5x	12,9x	11,0x
Suisse	EFG	CHF	11,8	3 634	12,5x	11,7x	10,6x
Pays-Bas	Van Lanschot Kempen	EUR	38,2	1 622	10,8x	13,6x	12,5x
Etats-Unis	Raymond James	USD	124,4	24 083	15,4x	13,3x	12,3x
Etats-Unis	Stifel	USD	81,5	7 642	16,5x	11,4x	10,2x
Moyenne					13,4x	12,4x	11,1x
Mediane					13,0x	12,3x	10,8x

Notes : résultat net part du groupe 2023 ajusté des éléments non-récurrents. Données pour Raymond James calendarisées au 31/12. Aucun ajustement spécifique n'a été effectué compte tenu des différences entre les régimes réglementaires des banques américaines et européennes

Sources : FactSet à la date du 31 mai 2024, Brokers, Rapports Annuels

Cette analyse fait ressortir un multiple de P/E moyen pour l'année 2023 de 13,4x et de 12,4x pour l'année 2024.

Appliquée au résultat net normalisé de la Société Cible pour l'année 2023 de 80,2 millions EUR (après ajustements liés à l'élimination des éléments exceptionnels et des revenus associés au capital excédentaire, qui est valorisé séparément), cette approche extériorise une valeur de 1 075 millions EUR avant prise en compte du capital excédentaire, soit une valeur de 1 296 millions EUR après prise en compte du capital excédentaire, correspondant à une valeur par Action de 123,78 EUR.

Appliquée au résultat net normalisé de la Société Cible pour l'année 2024 de 87,4 millions EUR (après ajustements liés à l'élimination des éléments exceptionnels et des revenus associés au capital excédentaire, qui est valorisé séparément), cette approche extériorise une valeur de 1 080 millions EUR avant prise en compte du capital excédentaire, soit une valeur de 1 301 millions EUR après prise en compte du capital excédentaire, correspondant à une valeur par Action de 124,22 EUR.

**Multiples de résultat net**

	2023	2024
Résultat net ajusté des éléments exceptionnels et de l'excédent de capital (mEUR)	80	87
Multiple de P/E	13,4x	12,4x
Valorisation hors excédent de capital (mEUR)	1 075	1 080
Excédent de capital (mEUR)	221	221
Valorisation de la Société Cible (mEUR)	1 296	1 301
Nombre d'actions en circulation	10 470 562	10 470 562
Valeur par action de la Société Cible (EUR)	123,78	124,22
Prime	23%	22%

En conséquence, le Prix de l'Offre dont la Composante Fixe du Prix de l'Offre s'élève à 137,67 EUR et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à 14,48 EUR par Action, représente une prime de +23% et +22%, respectivement sur la base des multiples de résultat 2023 et 2024. La valeur de la



Société Cible, induite par l'application de ce multiple, bénéficie d'une prime de liquidité car les titres des sociétés cotées comparables sont cessibles en bourse. La Société Cible est donc mieux valorisée qu'une société non cotée dont la cession des titres devrait faire l'objet d'une négociation de gré-à-gré.

**(b) L'approche de régression linéaire, qui permet de déterminer un multiple de fonds propres tangibles (« P/TBV ») en tenant compte de la rentabilité de la Société Cible (« RoTE »)**

Pour les besoins de cette évaluation, la régression du multiple de capitaux propres comptables tangibles (P/TBV) pour l'année 2024 par rapport à la rentabilité des capitaux propres tangibles (RoTE) pour l'année 2024 a été réalisée.

Les multiples ci-dessous ont été calculés sur la base des cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois à la date de Clôture.

Pays	Société	Devise	Cours de l'action	Capitalisation (millions EUR)	P/TBV			RoTE		
					2023A	2024E	2025E	2023A	2024E	2025E
Suisse	Julius Baer	CHF	53,6	11 262	3,07x	2,74x	2,42x	26,3%	24,4%	24,9%
Suisse	Vontobel	CHF	54,4	3 153	2,09x	2,00x	1,87x	15,5%	15,4%	17,0%
Suisse	EFG	CHF	11,8	3 634	2,14x	1,99x	1,84x	17,1%	17,0%	17,3%
Pays-Bas	Van Lanschot Kempen	EUR	38,2	1 622	1,74x	1,73x	1,66x	16,1%	12,7%	13,2%
Etats-Unis	Raymond James	USD	124,4	24 083	3,02x	2,55x	2,17x	19,6%	19,2%	17,7%
Etats-Unis	Stifel	USD	81,5	7 642	2,61x	2,22x	1,90x	15,8%	19,4%	18,6%
Moyenne					2,45x	2,20x	1,98x	18,4%	18,0%	18,1%
Mediane					2,38x	2,11x	1,89x	16,6%	18,1%	17,5%

Notes : données pour Raymond James calendarisées au 31/12. Aucun ajustement spécifique n'a été effectué compte tenu des différences entre les régimes réglementaires des banques américaines et européennes

Sources : FactSet à la date du 31 mai 2024, Brokers, Rapports Annuels

La droite de régression linéaire intégrant le multiple de P/TBV 2024 et le RoTE 2024 de chaque société cotée comparable est présentée ci-dessous



L'analyse de régression linéaire affiche un coefficient de détermination  $R^2$  de 88%, justifiant la pertinence de cette analyse. Le coefficient de détermination est la mesure spécifique qui quantifie la force de la relation linéaire entre deux variables (le RoTE en

abscisse et le P/TBV en ordonné) d'une analyse de corrélation. Plus il est proche de 1, plus le nuage de points se resserre autour de la droite de régression et la régression est significative.

#### Régression linéaire (P/TBV vs ROTE)

Résultat net 2024 ajusté des éléments exceptionnels et de l'excédent de capital (mEUR)	87
Fonds propres tangible 2024 hors excédent de capital (mEUR)	520
ROTE ajusté	16,8%
Coefficient directeur	8,8
Ordonnée à l'origine	0,6
Coefficient de détermination (R <sup>2</sup> )	88%
Multiple de P/TBV induit	2,09x
Valorisation hors excédent de capital (mEUR)	1 089
Excédent de capital (mEUR)	221
Valorisation de la Société Cible (mEUR)	1 310
Nombre d'actions en circulation	10 470 562
Valeur par action de la Société Cible (EUR)	125,11
Prime	22%

Le multiple induit de P/TBV ressort à 2,09x, correspondant au RoTE de la Société Cible de 16,8% en 2024 (après ajustements liés à l'élimination des éléments exceptionnels et des revenus associés au capital excédentaire, qui est valorisé séparément).

Appliquée aux fonds propres tangibles pour l'année 2024 de la Société Cible (retraités du capital excédentaire qui est valorisé séparément), cette approche par le multiple de P/TBV issu de la régression linéaire extériorise une valeur de 1 310 EUR millions, correspondant à une valeur par action de 125,11 EUR.

En conséquence, le Prix de l'Offre, dont la Composante Fixe du Prix de l'Offre s'élève à 137,67 EUR et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à 14,48 EUR par Action, représente une prime de +22%. La valeur de la Société Cible, induite par l'application de cette régression linéaire, bénéficie d'une prime de liquidité car les titres des sociétés cotées comparables sont cessibles en bourse. La Société Cible est donc mieux valorisée qu'une société non cotée dont la cession des titres devrait faire l'objet d'une négociation de gré-à-gré.

#### (f) Conclusion de l'appréciation

Le Prix de l'Offre correspond au prix payé aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition de Contrôle au cours d'un processus de vente compétitif.

En conclusion, Le Prix de l'Offre, dont la Composante Fixe du Prix de l'Offre s'élève à 137,67 EUR et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à 14,48 EUR par Action, extériorise, par rapport aux résultats des différentes méthodes de valorisation (intrinsèque et analogique) de la Société Cible, une prime comprise entre 16% et 39% en fonction des méthodes retenues.

Méthode de valorisation	Par action	Prime
	€	%
Prix de l'Offre / Prix convenu avec les Vendeurs	152,15	N/S
<i>dont Composante Fixe</i>	137,67	N/S
<i>dont Complément de Prix</i>	14,48	N/S
DDM - Valeur centrale - CoE @ 11,0% - PGR @ 2,00%	121,18	+26%
DDM - Valeur minimale - CoE @ 11,5% - PGR @ 1,50%	113,43	+34%
DDM - Valeur maximale - CoE @ 10,5% - PGR @ 2,50%	130,76	+16%
DDM - Valeur minimale - CoE @ 11,5% - Ratio CET1 cible @ 20,0%	109,55	+39%
DDM - Valeur maximale - CoE @ 10,5% - Ratio CET1 cible @ 18,0%	127,64	+19%
Comparables cotés - Approche par le P/E 2023	123,78	+23%
Comparables cotés - Approche par le P/E 2024	124,22	+22%
Comparables cotés - Régression linéaire (P/TBV 2024 x ROTE 2024)	125,11	+22%

Le versement par l'Offrant d'une telle prime par rapport à la valeur de la Société Cible reflète un niveau de rétrocession de la valeur synergies escomptées. Ce niveau de rétrocession a été calibré par l'Offrant, dans le cadre du processus d'enchères compétitives, afin d'être mieux disant que les autres acheteurs potentiels, maximisant de ce fait le prix offert aux Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle et également les bénéficiaires de l'Offre.

L'absence de versement d'une partie du complément de prix traduirait l'existence de Leakage et/ou l'apparition de Réclamations, et/ou encore de l'utilisation du Fonds de Dépenses qui viendraient diminuer la valeur de la Société Cible à hauteur de ce montant. Dès lors, la prime offerte, calculée sur le Prix de l'Offre et exprimée en pourcentage par rapport à la valeur de la Société Cible, sera supérieure à celle présentée ci-dessus si le complément de prix n'était pas versé en totalité, car les écarts entre le Prix de l'Offre et les valeurs de la Société Cible, résultant des différentes méthodes de valorisation retenues, resteraient identiques.

## 6.4 Déroulement de l'Offre

### 6.4.1 Calendrier indicatif

Événement	Date (prévue)
Date d'annonce de l'intention de l'Offrant de lancer l'Offre (conformément à l'article 8 de l'AR OPA)	4 août 2023
Communications mises à jour par l'Offrant (conformément à l'article 8 de l'AR OPA)	6 décembre 2023 et 4 juin 2024
Publication de l'avis d'Offre par la FSMA (conformément à l'article 7 de l'AR OPA)	5 juin 2024
Approbation du Prospectus et du mémoire en réponse par la FSMA	11 juin 2024
Publication du Prospectus et du mémoire en réponse	12 juin 2024
Ouverture de la Période d'Acceptation	18 juin 2024
Clôture de la Période d'Acceptation	5 juillet 2024
Publication des résultats de la Période d'Acceptation	12 juillet 2024
Date de Paiement	26 juillet 2024
Réouverture de l'Offre (le cas échéant)	9 septembre 2024

Si une des dates indicatives du calendrier est modifiée, les Actionnaires seront informés de ce(s) changement(s) par un communiqué de presse qui sera également disponible sur les sites internet de la Société Cible (<https://www.degroofpetercam.com/fr-be>) et de l'Offrant (<https://ca-indosuez.com/fr>).

#### **6.4.2 Période d'Acceptation**

La Période d'Acceptation commence le 18 juin 2024 et se termine à 16 h. (heure belge) le 5 juillet 2024.

#### **6.4.3 Acquisition à un prix supérieur et prolongation de la Période d'Acceptation**

Conformément à l'article 15, §2 *juncto* l'article 31, alinéa 2 de l'AR OPA, si, après la date d'annonce de l'intention de l'Offrant de lancer l'Offre conformément à l'article 8 de l'AR OPA, mais avant la publication des résultats, l'Offrant, les Personnes Liées à l'Offrant ou les Personnes Agissant de Concert acquièrent ou se sont engagés à acquérir, en dehors du cadre de l'Offre, des titres de la Société Cible à un prix supérieur à celui de l'Offre, le Prix de l'Offre sera aligné sur ce prix supérieur en application de l'article 15, § 2 de l'AR OPA.

Conformément à l'article 45 de l'AR OPA, en cas d'acquisition directe ou indirecte d'actions émises par la Société Cible, dans le chef de l'Offrant, de Personnes Liées à l'Offrant ou de Personnes Agissant de Concert, pendant une période d'un an à compter de la fin de la Période d'Acceptation, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'Offre, la différence de prix sera versée à tous les Actionnaires ayant accepté l'Offre.

Par ailleurs, conformément à la Convention, si pendant une période d'un an à compter de la fin de la Période d'Acceptation, l'Offrant, une Personne Liée à l'Offrant ou une Personne Agissant de Concert acquiert directement ou indirectement, ou s'engage à acquérir directement ou indirectement, des actions émises par la Société Cible détenues par une personne autre que l'Offrant, une Personne Liée à l'Offrant ou une Personne Agissant de Concert, à un prix supérieur au Prix Final par Action ou à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par la Convention, la différence de prix sera versée à tous les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle.

Conformément à l'article 31 de l'AR OPA, la Période d'Acceptation peut être prolongée. Ce serait le cas si, pendant la Période d'Acceptation, l'Offrant, une Personne Liée à l'Offrant ou les Personnes Agissant de Concert avec lui acquièrent ou se sont engagés à acquérir autrement que via l'Offre, des Actions à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Le cas échéant, le Prix de l'Offre sera modifié, afin qu'il corresponde à ce prix supérieur et la Période d'Acceptation sera prorogée de manière à ce que les Actionnaires qui n'ont pas encore accepté l'Offre, disposent de cinq Jours Ouvrables pour l'accepter, après la publication de la majoration du prix de celle-ci.

#### **6.4.4 Annonce des résultats de l'Offre**

Conformément aux articles 32 et 33 de l'AR OPA, l'Offrant annoncera les résultats de l'Offre, dans un délai de cinq Jours Ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

Cette annonce sera faite par voie de communiqué de presse, qui sera également disponible sur les sites internet de la Société Cible (<https://www.degroofpetercam.com/fr-be>) et de l'Offrant (<https://ca-indosuez.com/fr>).

#### 6.4.5 Réouverture de l'Offre

L'Offre sera rouverte dans les circonstances suivantes (la « **Réouverture** ») :

- (a) *L'Offrant, les Personnes Liés à l'Offrant et les Personnes Agissant de Concert détiennent moins de 90% des actions de la Société Cible au terme de l'Offre – Possibilité de réouverture volontaire de l'Offre*

L'Offrant se réserve le droit de rouvrir, à son entière discrétion, l'Offre, si l'Offrant, les Personnes Liées à l'Offrant et les Personnes Agissant de Concert ne détiennent pas conjointement 90% des actions de la Société Cible, à l'expiration de la Période Initiale d'Acceptation. Dans ce cas, l'Offrant annoncera son intention dans les cinq Jours Ouvrables à compter de la clôture de la Période d'Acceptation Initiale.

- (b) *L'Offrant, les Personnes Liés à l'Offrant et les Personnes Agissant de Concert détiennent au moins 90% des actions de la Société Cible – Réouverture obligatoire de l'Offre*

Si l'Offrant, les Personnes Liées à l'Offrant et les Personnes Agissant de Concert détiennent conjointement au moins 90% de l'ensemble des actions de la Société Visée, à l'expiration de la Période Initiale d'Acceptation, l'Offre sera rouverte en vertu de l'article 35, 1° de l'AR OPA.

Si l'Offre est rouverte obligatoirement en vertu de l'article 35, 1° de l'AR OPA, elle le sera en septembre 2024, pour une période d'acceptation complémentaire qui sera de dix (10) Jours Ouvrables.

Dans les deux cas, l'Offre sera rouverte le 9 septembre 2024 ou aux alentours de cette date, pour une période d'acceptation complémentaire. La durée de celle-ci (qui sera conforme à l'article 36 de l'AR OPA) sera annoncée dans le communiqué de presse que l'Offrant publiera avant la réouverture.

#### 6.4.6 Lancement d'une offre de reprise

L'Offrant se réserve le droit de lancer, à son entière discrétion quant à une telle décision et à son calendrier, une offre de reprise s'il détient, de concert avec CLdN Finance, 95% des actions émises par la Société Cible à l'issue de la Période d'Acceptation ou ultérieurement, afin d'acquérir la totalité des actions émises, par la Société Cible, conférant le droit de vote ou donnant accès au droit de vote (l'« **Offre de Reprise** »).

La structure du prix de l'Offre de Reprise, si elle est lancée, serait similaire à celle du Prix de l'Offre à savoir une composante fixe et des compléments de prix payables ultérieurement sous conditions. L'Offrant ne peut garantir que le montant du prix de l'Offre de Reprise sera aussi élevé que le Prix de l'Offre.

A l'issue de l'Offre de Reprise, à l'exception des Actions dont le propriétaire aura fait savoir expressément et par écrit qu'il refusait de s'en défaire, les Actions non présentées sont réputées transférées de plein droit à l'Offrant.

L'Offre de Reprise n'est pas soumise à la Loi OPA, ni à l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise ; elle est régie par l'article 7:82, §2 du CSA et les articles 7:1 à 7:11 de l'AR CSA.

### 6.5 Objectifs et intentions de l'Offrant

#### 6.5.1 Objectifs de l'Offrant

L'objectif de l'Offrant agissant de concert avec CLdN Finance est d'acquérir l'ensemble des actions émises par la Société Cible non encore détenues et à l'exclusion des actions détenues par CLdN

Finance et Orban Finance, le cas échéant à la suite du lancement éventuel d'une Offre de Reprise, tel qu'indiqué ci-dessus à la section 6.4.5.

A long terme, un actionnaire de contrôle tel que CA Indosuez apportera de la stabilité et permettra à BDP de poursuivre le développement de ses activités au sein de l'un des plus importants groupes bancaires au monde, développement qui ne serait probablement pas possible d'atteindre de façon indépendante.

#### 6.5.2 Intentions de l'Offrant

##### (a) Plans stratégiques et ambitions de l'Offrant vis-à-vis de la Société Cible

###### (i) Ambition de l'Offrant

L'ambition de CA Indosuez est de devenir un leader paneuropéen de la gestion de patrimoine et, ce faisant, de bénéficier des moteurs de la croissance mondiale et de se positionner en tant que leader du secteur en Europe.

L'acquisition de BDP constitue une opportunité unique pour CA Indosuez de renforcer sa présence sur le marché belge de la gestion de patrimoine.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet stratégique du groupe Indosuez/Crédit Agricole de déploiement de son offre à destination à travers l'Europe.

BDP sera le vecteur du déploiement sur ses marchés des offres produits du groupe Indosuez/Crédit Agricole pertinentes pour les clients de BDP dans la mesure où elles correspondent à leurs besoins, via (i) des activités déjà présentes localement (avec CACIB, CA-LF et d'autres) ou (ii) des entités qui auraient l'intention de se développer dans le pays en capitalisant sur l'implantation de BDP.

Les marques « Banque Degroof Petercam » et « DPAM » resteront inchangées.

###### (ii) Aperçu des synergies attendues pour les différentes lignes d'activité

Au niveau de BDP, des synergies devraient être générées dans l'ensemble des secteurs d'activité, étant entendu que compte tenu de la difficulté de quantifier les synergies au niveau des activités de la banque d'investissement, de la finance de marché (*Global Market activities*) et de l'*asset services* à ce stade, aucune synergie n'a été actuellement prise en compte pour ces activités de manière précise.

Les synergies de revenus devraient résulter principalement d'une approche commerciale commune, d'opportunités de ventes croisées et d'un accès au bilan et aux produits du groupe Indosuez/Crédit Agricole ; ce dernier s'appuiera par ailleurs sur sa participation majoritaire dans BDP et l'écosystème auquel elle donne accès pour développer la présence de ses autres métiers, notamment à destination des grandes clientèles en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Les synergies de coûts devraient résulter des effets d'échelle, de la rationalisation des coûts et de l'optimisation des ressources. BDP sera notamment chargée de développer son activité de banque privée tant en Belgique qu'aux Pays-Bas.

En outre, l'ensemble des expertises de CAI Indosuez (voy. section 4.3.3) viendront enrichir l'offre actuelle de BDP et permettront de réaliser des synergies par un accès de BDP aux clients de CA Indosuez. Il en va de même du réseau de CA Indosuez actif sur plus de 12 sites dans le monde qui permettra d'offrir des offres complémentaires aux clients de BDP afin de *booker* leurs actifs ou d'obtenir des financements dans différentes places selon leurs besoins.

Cela étant, certaines dis-synergies sont également prises en compte par prudence eu égard aux *business plans* (par exemple, une attrition de la clientèle ou des coûts supplémentaires).

(iii) Principaux facteurs financiers

Grâce à l'acquisition de BDP, CA Indosuez prévoit d'améliorer ses performances financières grâce à l'élargissement de sa présence en Europe.

L'opération devrait avoir un effet relatif significatif sur les bénéfices de CA Indosuez, compte tenu des tailles respectives de CA Indosuez (bénéfice avant impôt de 186 millions d'euros en 2023) et de BDP (bénéfice avant impôt de 81 millions d'euros en 2023).

(iv) Maintien des dirigeants et des administrateurs de la Société Cible

Les intentions de l'Offrant relatives au maintien des dirigeants et des administrateurs sont exposées à la section 5.6 du Prospectus.

(b) **Rôle et position de la Société Cible dans le Groupe Indosuez/Crédit Agricole**

BDP sera intégrée dans la structure organisationnelle de CA Indosuez et par conséquent du groupe Crédit Agricole. À cet égard, la gouvernance du groupe Crédit Agricole, et particulièrement celle de l'Offrant, auquel s'intègre BDP, repose sur une approche fédérale dans laquelle chaque entité juridique a sa propre gouvernance. Les entités du réseau à l'échelle internationale jouissent d'une autonomie significative, tout en adhérant aux orientations stratégiques du groupe Indosuez/Crédit Agricole ainsi qu'au cadre de procédures et directives établies, en particulier en termes de gestion des risques et de conformité.

Les principales conséquences de cette intégration sont les suivantes :

- (i) Lignes hiérarchiques – CA Indosuez fonctionne sur la base d'un cadre organisationnel matriciel avec des lignes hiérarchiques directes et des lignes de *reporting* fonctionnel qui favorisent la coopération et les synergies entre les entités juridiques, les activités et les fonctions au sein du groupe Indosuez/Crédit Agricole. Plus spécifiquement, les membres de la direction de BDP conserveront leur lien hiérarchique existant, mais seront également soumis à un *reporting* fonctionnel vis-à-vis du responsable de leurs activités respectives au niveau de CA Indosuez. Les fonctions de contrôle indépendantes (audit interne, *compliance* et gestion des risques) seront également soumises à des nouvelles lignes de *reporting* fonctionnel vis-à-vis de responsable mondial au niveau de CA Indosuez.
- (ii) Lignes métiers - BDP aura l'occasion de déployer ses activités de banque privée en Belgique et aux Pays-Bas. DPAM formera un pôle central en matière d'asset management. En matière de *corporate finance* et finance de marché, une nouvelle ligne d'activités devrait être créée à la suite de l'intégration de BDP afin de favoriser les synergies en premier lieu entre les différentes entités opérationnelles de l'Offrant.
- (iii) Politiques et procédures – L'objectif est de mettre en œuvre le plus rapidement possible les politiques, outils et procédures du groupe Crédit Agricole au sein de la structure consolidée CA Indosuez – BDP. CA Indosuez procédera à une évaluation des politiques et procédures existantes au niveau de BDP afin d'identifier celles qui sont plus avancées que celles actuellement en place au niveau de CA Indosuez et qui

pourraient être utilisées comme nouvelle référence pour la future structure CA Indosuez – BDP.

- (iv) Comptabilité et reporting financier interne – Les entités de BDP maintiendront leurs normes, procédures et contrôles comptables existants en ce qu'elles sont consolidées en vertu des normes IFRS et que les *Common Reporting Standards* (COREP)/ *Financial Reporting Standards* (FINREP) sont produits. Cependant, CA Indosuez faisant partie du groupe Crédit Agricole, qui est une société cotée en bourse, les entités BDP devront à l'avenir produire et communiquer leurs résultats financiers plus rapidement. Les entités de BDP devront également communiquer leurs données comptables et prudentielles dans le cadre des systèmes en place au niveau de CA Indosuez.
- (v) Fonctions de coordination globale – La fonction de coordination globale existant actuellement au niveau de BDP (coordination des projets globaux et politiques générales) sera intégrée dans la fonction de coordination globale au niveau de CA Indosuez afin d'éviter une duplication des rôles.

Des plans d'intégration et de réorganisation sont en cours de réflexion au sein des équipes au niveau de CA Indosuez et de BDP.

(c) **Incidence sur les activités de la Société Cible et de ses filiales**

Les premières mesures de réorganisation devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible et pour la majeure partie d'entre elles vraisemblablement dans le courant de l'année 2025, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et d'une consultation des instances représentatives des travailleurs le cas échéant. À cet égard :

- (i) Au niveau de BDP, l'intention actuelle de CA Indosuez est de maintenir les entités juridiques de BDP inchangées pour l'essentiel, CA Indosuez étant d'avis que BDP dispose d'une structure opérationnelle qu'il convient de préserver et développer.
- (ii) Au niveau de BDPL, CA Indosuez pourrait envisager de transférer les activités luxembourgeoises de banque privée de BDPL à CAIWE, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et d'une consultation des instances représentatives des travailleurs le cas échéant. Une analyse plus approfondie doit encore être menée avant sa mise en œuvre.
- (iii) Au niveau de DPAM, CA Indosuez ne prévoit pas d'impact substantiel et est d'avis que la taille de CA Indosuez permettra à DPAM d'accélérer sa croissance.
- (iv) Au niveau de Arvestar Asset Management (Belgique), l'intention actuelle de CA Indosuez est de maintenir inchangées les activités, la gouvernance interne et la structure générale de l'organisation d'Arvestar Asset Management.
- (v) Au niveau de Degroof Petercam Asset Services (DPAS) (Luxembourg) et de la banque dépositaire Degroof Petercam Luxembourg, une partie des opérations pourrait être intégrée dans CACEIS et CAIWE respectivement, afin de maximiser les économies d'échelle, tandis qu'une autre partie pourrait être rapprochée de CAIWAM, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et d'une consultation des instances représentatives des travailleurs le cas échéant. Il n'y a cependant pas de projet concret à ce stade.
- (vi) Au niveau de Degroof Petercam Wealth Management (DPWM) (France), CA Indosuez pourrait envisager de transférer les activités de DPWM à CA Indosuez, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et d'une consultation des



instances représentatives des travailleurs le cas échéant. Ce transfert contribuerait à l'amélioration de la rentabilité de BDP, compte tenu des performances actuelles de DPWM, dont le ratio C/I est plus élevé que celui des opérations de la banque en Belgique.

(vii) En outre, les activités de banque privée de la succursale belge de CAIWE seront transférées à BDP.

(d) **Incidence sur les procédures administratives et comptables et de contrôle interne**

L'objectif est de transposer les politiques et procédures applicables au niveau de CA Indosuez (y compris au niveau des ressources humaines, de la finance, du risque, de la conformité et de l'audit interne) à BDP.

A ce stade, il n'a pas encore été déterminé si des changements sont nécessaires au niveau des responsables des fonctions de contrôle indépendantes. Toute modification à ce niveau sera préalablement communiquée à la Banque nationale de Belgique (BNB), conformément à l'article 60, §1 de la loi bancaire belge.

(e) **Ressources humaines**

Bien qu'une mise en commun limitée des ressources puisse être envisagée (ce qui reste à déterminer), il n'est pas prévu de modifier de manière significative la taille et la composition actuelle des équipes de BDP en raison : (i) du travail d'intégration qui reste à réaliser, (ii) des ambitions de croissance de CA Indosuez pour BDP, (iii) de l'attrition naturelle des équipes, et (iv) du nombre de postes vacants au sein de CA Indosuez.

Certains membres du personnel de BDP auront l'opportunité de postuler à des postes vacants au sein de CA Indosuez et/ou d'assumer des rôles ou des responsabilités à l'échelle du groupe Indosuez/Crédit Agricole.

CA Indosuez cherche à tirer parti des ressources humaines de BDP et à continuer à investir dans le personnel de BDP, perçu comme un élément clé du succès du développement futur de BDP.

(f) **IT**

Il n'est pas prévu de modifier la structure informatique actuelle de BDP. Cela étant, une série d'actions d'intégration qui pourraient nécessiter des investissements, seront entreprises, notamment en ce qui concerne : (i) l'interconnexion des réseaux, (ii) la gestion du courrier électronique, (iii) la mise en place d'outils de collaboration communs, (iv) la mise en place d'un intranet commun et (v) l'analyse de l'architecture technique et fonctionnelle concernant les bases de données.

En phase avec les réorganisations citées ci-dessus, des migrations IT seront opérées.

(g) **Externalisation**

Actuellement, CA Indosuez n'envisage pas de modifier sensiblement les accords d'externalisation existants ni d'introduire d'importants accords d'externalisation au sein du groupe.

L'éventuel transfert des activités de BDP à CA Indosuez pourrait toutefois entraîner certaines modifications des accords d'externalisation existants.

(h) **Politique en matière de distribution de dividendes**

CA Indosuez et CLdN Finance se sont engagés dans le pacte d'actionnaires qu'ils ont conclu à ce que, sauf accord contraire entre elles, un minimum de 80% du bénéfice distribuable de chaque période comptable soit distribué aux Actionnaires. CA Indosuez et CLdN Finance ont toutefois reconnu et accepté que cet engagement ne s'applique pas dans la mesure où la distribution proposée (i) serait contraire à la bonne exécution du plan stratégique pluriannuel de la Société Cible, (ii) entrainerait le non-respect des marges minimales prévues par l'ICAAP, déterminées sur la base des trois prochaines années en situation normale et en situation de crise ou (iii) affecterait le capital de la Société Cible, entraînant une situation dans laquelle la Société Cible ne serait plus en mesure de respecter ses exigences réglementaires de capital minimum ou dans laquelle le capital de la Société Cible serait non éligible en tant que CET1. De plus, l'engagement de distribution est soumis à un certain nombre de limites :

- (i) CA Indosuez et CLdN Finance ont convenu que le ratio CET1 de BDP restera à un niveau suffisant au regard du marché de la banque privée (qui est actuellement estimé à 18%) afin de garantir la solidité financière de BDP. L'objectif de distribution convenu entre CA Indosuez et CLdN Finance est par conséquent conditionné au fait que BDP reste alignée sur la norme CET1 du marché des banques commensurables. Si le marché ou les paramètres opérationnels de BDP devaient évoluer, l'objectif de distribution convenu entre CA Indosuez et CLdN Finance serait supplanté par la nécessité pour BDP de rester alignée sur ses concurrents ;
- (ii) BDP doit conserver des ressources en capital et des liquidités suffisantes pour financer la continuité des opérations actuelles ainsi que la croissance de ses activités, notamment l'augmentation du capital réglementaire ou les liquidités résultant des synergies de revenus anticipées. En d'autres termes, la distribution ne peut pas entraver le bon fonctionnement et la croissance future de BDP ; et
- (iii) aucune distribution ne sera effectuée en violation des dispositions légales ou des recommandations des autorités de supervision.

L'Offrant et CLdN Finance mettront en œuvre la politique en matière de distribution de dividendes, décrite ci-dessus, uniquement après l'issue de l'Offre et, le cas échéant, de sa réouverture.

(i) **Impacts sur la Société Cible du pacte d'actionnaires avec CLdN Finance**

Comme indiqué ci-dessus, CA Indosuez et CLdN Finance ont conclu un pacte d'actionnaires, pour une durée initiale de vingt ans (renouvelables), dont les principaux termes sont les suivants :

- (i) Une période d'incessibilité des actions détenues par CA Indosuez et CLdN Finance est prévue pour trois ans après la Date de Clôture. Au terme de la période d'incessibilité, CLdN Finance et CA Indosuez ont convenu d'un mécanisme de liquidité, permettant à CLdN Finance de transférer, le cas échéant, ses actions dans la Société Cible à CA Indosuez.
- (ii) Dans le cas où CLdN Finance a l'intention de transférer ses actions de la Société Cible à un tiers, CA Indosuez aura un droit de première offre et un droit de premier refus sur les actions détenues par CLdN Finance.
- (iii) Tout transfert d'actions de la Société Cible par CA Indosuez à un tiers est soumis à un droit de suite au profit de CLdN Finance et une obligation de suite dans l'hypothèse

où CA Indosuez accepte de céder plus de 50% des actions qu'elle détient dans la Société Cible à un tiers.

- (iv) Le conseil d'administration de la Société Cible sera composé d'un nombre d'administrateurs déterminé par l'assemblée générale conformément aux recommandations de l'autorité prudentielle compétente, étant entendu que, tant que les actions détenues par CLdN Finance représentent au moins 5% des actions de la Société Cible avec droits de vote, un administrateur sera nommé sur proposition de CLdN Finance et un nombre d'administrateurs indépendants sera nommé tel que recommandé par l'autorité prudentielle compétente.
- (v) Tant que les actions détenues par CLdN Finance représentent au moins 5% des actions avec droit de vote de la Société Cible, CLdN Finance pourra exercer un poste d'administrateur auprès de DPAM et de Banque Degroof Petercam Luxembourg.
- (vi) Sans préjudice des exigences de quorum imposées par la loi, l'assemblée générale de la Société Cible ne statuera valablement lors d'une assemblée générale régulièrement convoquée sur première convocation que si des actionnaires représentant au moins 50% de toutes les actions sont présents ou représentés.

La présence d'actionnaires représentant au moins un tiers de toutes les actions de la Société Cible sera requise à l'occasion d'une deuxième assemblée générale valablement convoquée ayant le même ordre du jour que la précédente, si une telle réunion a lieu dans les trente jours ouvrables à compter de la première assemblée générale. L'exigence de quorum cessera de s'appliquer à l'occasion d'une troisième réunion valablement convoquée ayant le même ordre du jour que les deux précédentes, si cette réunion est tenue dans les quinze jours ouvrables suivant la deuxième réunion.

- (vii) Tant que les actions détenues par CLdN Finance représentent au moins 15% des actions de la Société Cible avec droit de vote, si la loi prévoit une majorité qualifiée de 75% des voix exprimées, la résolution proposée ne sera pas adoptée sans le vote positif exprimé par CLdN Finance, à l'exception des résolutions relatives (i) au respect des exigences de capital minimum, (ii) à la conformité par la Société Cible avec les exigences prudentielles, (iii) au respect des recommandations d'une autorité de contrôle ou (iv) à la réalisation d'une augmentation de capital déjà approuvée par le représentant de CLdN Finance dans le cadre de l'approbation du plan stratégique de la Société Cible.

De plus, tant que les actions détenues par CLdN Finance représentent au moins 15 % des actions avec droit de vote de la Société Cible, le vote positif préalable de CLdN Finance sera également requis pour une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et toute dérogation à la politique de dividende, ainsi que pour les questions pour lesquelles la loi prévoit une majorité qualifiée de 75%.

- (viii) Les réunions du conseil d'administration de la Société Cible seront présidées par son président et, en son absence, par le vice-président.
- (ix) Les réunions du conseil d'administration auront lieu sur convocation préalable d'au moins cinq jours ouvrables, sauf en cas d'urgence, auquel cas les convocations doivent être envoyées au moins deux jours ouvrables avant la réunion. Sans préjudice des cas visés au point (vii) ci-dessus ou si le point à l'ordre du jour concerne une opération entre parties liées, les décisions du conseil d'administration ne peuvent

valablement être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés, dont au moins un administrateur nommé sur proposition de l'Offrant. Si la question à l'ordre du jour concerne une matière visée au point (vii) ci-dessus, le conseil d'administration ne statuera valablement et ne décidera de son ordre du jour lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée sur première convocation que si l'administrateur nommé sur proposition du CLdN Finance est présent ou représenté. La présence de l'administrateur nommé sur proposition du CLdN Finance ne sera pas requise à l'occasion d'une deuxième réunion du conseil valablement convoquée ayant le même ordre du jour que la précédente, si cette réunion se tient au moins quinze jours ouvrés après la première réunion et au plus tard dans les trente jours ouvrés à compter de la première réunion.

- (x) Toute action ou décision relative à chacune des questions suivantes (qu'elles concernent la Société Cible ou l'une des sociétés du Groupe) nécessitera l'approbation de l'administrateur nommé sur proposition du CLdN Finance :
- toute décision relative à l'émission d'actions nouvelles ou de tous autres titres ou instruments financiers donnant droit ou obligation d'acquiescer ou de souscrire des actions nouvelles ou de tels autres titres ou instruments financiers, à l'exception des émissions de valeurs mobilières nécessaires pour : (i) empêcher la Société Cible de ne pas respecter ses exigences de capital minimum ; (ii) permettre à l'Offrant de se conformer aux exigences prudentielles ; (iii) se conformer à une recommandation d'une autorité de contrôle ; ou (iv) réaliser une augmentation de capital déjà approuvée par le représentant du CLdN Finance dans le cadre de l'approbation du plan d'affaires de la Société Cible ; et
  - toute décision relative au transfert ou à l'acquisition (quelle que soit la forme juridique ou la structure de l'opération envisagée) de toute entreprise significative par la Société Cible, pour une valeur d'au moins 750.000.000,00 EUR et qui n'a pas été prévue dans le pacte d'actionnaires avec CLdN Finance ;
  - toute décision relative aux opérations entre parties liées et au mécanisme de protection du droit de préférence de CLdN Finance, tel que décrit dans le pacte d'actionnaires.
- (xi) Sans préjudice des matières visées au point (xi) ci-dessus ou des majorités plus strictes requises par le CSA, les décisions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.
- (xii) La politique en matière de distribution de dividendes telle que définie à la section 6.5.2(h) ;
- (xiii) Les activités de la Société Cible doivent être menées conformément au *business plan* et au budget approuvé par la Société Cible ;
- (xiv) Concernant la gouvernance des sociétés du Groupe, CA Indosuez et CLdN se sont engagés à ce (i) qu'aucune des sociétés du Groupe n'adopte de résolution ou ne prenne de mesure en lien avec les matières réservées (voir point (vii) ci-dessus), sans l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société Cible et (ii) que les organes sociaux des sociétés du Groupe se conforment aux décisions prises par la Société Cible.

Les statuts de la Société Cible seront modifiés, après la clôture de l'Offre, en vue de les aligner avec le pacte d'actionnaires conclu entre l'Offrant et CLdN Finance.

## **6.6 Avantages de l'Offre pour les Actionnaires**

L'intérêt pour les Actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre réside dans son prix reflétant celui obtenu pour leurs actions par les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ayant cédé celles-ci au titre d'un processus d'enchères concurrentielle reflétant, outre la valeur intrinsèque de la Société Cible, la valeur de son contrôle majoritaire. Le Prix de l'Offre inclut donc une prime de contrôle dont tous les Actionnaires pourront bénéficier, puisque le Prix de l'Offre est aligné sur le prix payé par l'Offrant dans le cadre de l'Acquisition de Contrôle. L'Offrant souligne que cette prime de contrôle est offerte aux Actionnaires minoritaires alors même que l'Offre est une offre volontaire et non une offre obligatoire.

Ainsi que mentionné dans la conclusion de la section 6.3.2 (Justification du Prix de l'Offre), le Prix de l'Offre reflète une prime comprise entre 16% et 39% par rapport à la valeur déterminée par l'application des méthodes retenues. Cette prime peut être analysée comme la prise de contrôle mentionnée ci-dessus reflétant l'opportunité pour les Actionnaires de bénéficier des conditions de vente obtenues par un bloc d'actionnaires majoritaires. Le Prix de l'Offre est supérieur de 33,69 EUR à la dernière « valeur de liquidité » historiquement établie par le conseil d'administration dans le cadre des pactes d'actionnaires qui lient certains Actionnaires, qui se réfère au mécanisme de liquidité qui était organisé par la Société (connu sous le nom de « fenêtre de liquidité ») et représente ainsi une prime de 28,44%. Néanmoins, comme indiqué à la section 6.3.2(d)E, l'Offrant n'a pas retenu l'approche par l'actif net réévalué utilisée dans le cadre des fenêtres de liquidité.

L'Offre constitue également une opportunité unique pour les Actionnaires d'obtenir immédiatement de la liquidité pour leurs Actions. Avant le lancement de l'Offre, la liquidité des actions était déjà réduite, ce qui affectait défavorablement leur valeur. L'intérêt de l'Offre en est d'autant plus important pour les Actionnaires. En outre, après l'Offre, l'Offrant ne s'engageant pas à effectuer une Offre de Reprise, la liquidité de leurs Actions sera considérablement plus réduite encore.

L'Offrant n'a aucune intention de maintenir ou de mettre en place des mécanismes de liquidité alternatifs. À cet égard, le mécanisme de liquidité existant ne sera pas maintenu.

## **6.7 Régularité et validité de l'Offre**

### **6.7.1 Décision de l'Offrant de lancer l'Offre**

Le 27 mai 2024, le conseil d'administration de l'Offrant, l'organe compétent pour statuer en la matière, a donné son approbation pour lancer l'Offre sur la Société Cible.

### **6.7.2 Exigences de l'article 3 de l'AR OPA**

L'Offre est lancée conformément aux exigences énoncées à l'article 3 de l'AR OPA, à savoir :

- (a) l'Offre porte sur toutes les Actions c'est à dire toutes les actions en circulation émises par la Société Cible, à l'exception des Actions OF et des actions qui sont déjà détenues par l'Offrant et par les Personnes Agissant de Concert avec l'Offrant (à savoir CLdN Finance) ;
- (b) la disponibilité des fonds nécessaires au paiement par l'Offrant de la Composante Fixe du Prix et des Compléments de Prix de l'Offre pour toutes les Actions sont disponibles en un compte ouvert par l'Offrant auprès de BDP. Ces fonds sont bloqués pour assurer ce paiement. À ce sujet, il est précisé que, dans le cadre du Complément de Prix, les taux d'intérêt dont bénéficieront les Actionnaires apportant leurs actions à l'Offre seront les mêmes que les taux d'intérêt dont bénéficieront les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ;

- (c) l'Offre, ainsi que ses conditions sont conformes à la législation applicable, en particulier à la Loi OPA et à l'AR OPA. L'Offrant est d'avis que ces conditions, en particulier le Prix de l'Offre, sont de nature à permettre à l'Offrant d'atteindre son objectif ;
- (d) l'Offrant s'engage, pour ce qui dépend de lui, à mener l'Offre à son terme ; et
- (e) l'Établissement-Guichet centralisera la réception des Formulaires d'Acceptation et assurera le paiement du Prix de l'Offre (voir Chapitre 6.8 du Prospectus).

### 6.7.3 Approbation réglementaire

L'Offre n'est soumise à aucune approbation réglementaire autre que l'approbation du Prospectus par la FSMA.

La FSMA a approuvé la version francophone du Prospectus le 11 juin 2024, conformément à l'article 19, § 3 de la Loi OPA. Cette approbation ne porte aucun jugement sur l'opportunité et la qualité de l'Offre, ni sur la situation de l'Offrant.

### 6.7.4 Dérogations à l'AR OPA

Conformément à l'article 35, §1 de la Loi OPA, à la demande de l'Offrant, la FSMA a accordé les dérogations suivantes :

- (i) Dérogation relative aux titres sur lesquels doit porter l'Offre (article 3, 1° de l'AR OPA)

Selon l'article 3, 1° de l'AR OPA, l'Offre doit en principe porter sur les actions détenues par les Personnes Agissant de Concert, c'est-à-dire les actions détenues par CLdN Finance.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'Offrant et CLdN Finance ont conclu, le 2 août 2023, un pacte d'actionnaires portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune et durable vis-à-vis de BDP. CLdN Finance n'apportera par conséquent aucune action à l'Offre.

Dès lors, une dérogation pour que l'Offre ne porte pas sur les actions détenues par CLdN Finance se justifie et n'est pas contraire aux intérêts des actionnaires minoritaires, conformément à l'article 9, 1° de la Loi OPA. En effet, les actionnaires qui, comme CLdN Finance, entendent rester au capital de BDP ont la possibilité de le faire dans le cadre de l'Offre.

- (ii) Dérogation à l'obligation pour les administrateurs de la Société Cible de désigner un expert indépendant (articles 20 à 23 de l'AR OPA)

L'article 20 de l'AR OPA prévoit que les articles 20 à 23 de l'AR OPA sont applicables lorsqu'une offre publique d'acquisition portant sur les titres avec droit de vote d'une société belge est lancée par un offrant qui, au moment où il notifie son intention de lancer l'offre, exerce le contrôle, au sens de l'article 1:14 du CSA, sur la société cible. Ces dispositions imposent aux administrateurs de cette société cible l'obligation de désigner un expert indépendant. Celui-ci a pour mission de procéder à une évaluation des titres qui font l'objet de l'offre, en vue de protéger les intérêts des actionnaires. Le rapport de l'expert indépendant contient notamment une analyse du travail d'évaluation réalisé par l'offrant.

En l'espèce, l'Offrant détient 65,325% des actions émises par la Société Cible et exerce le contrôle sur celle-ci. La dérogation accordée par la FSMA à l'obligation de désigner un expert indépendant est justifiée par le contexte dans lequel l'Offre est effectuée. L'Offre fait en effet suite à l'Acquisition du Contrôle de la Société Cible par l'Offrant, lors de laquelle les Actions ont été valorisées dans le cadre d'un processus de vente compétitif. De plus, l'Offre présente certaines similarités avec une offre publique d'acquisition obligatoire de sorte que la dérogation ne porte pas atteinte à la protection des intérêts des actionnaires minoritaires. En

effet, dans le cadre d'une offre publique d'acquisition obligatoire, un rapport d'expert indépendant n'est pas requis. Enfin, les Actionnaires bénéficient des conditions économiques équivalentes à celles dont les Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle ont bénéficié. La demande de dérogation à l'obligation d'établir un rapport d'expert indépendant ne porte pas atteinte aux principes énoncés à l'article 9, 1° et 9, 2° de la Loi OPA.

- (iii) Dérogation à l'obligation pour l'Offrant de procéder au paiement du Prix de l'Offre dans les dix Jours Ouvrables suivant la publication des résultats de l'Offre, en ce qui concerne le Complément de Prix (article 34 de l'AR OPA)

Comme indiqué ci-dessus, le Complément de Prix sera, le cas échéant, payé après le délai de dix Jours Ouvrables suivant la publication des résultats de l'Offre prévu par l'article 34 de l'AR OPA. Il est à cet égard renvoyé à la section 6.3.

Or, en l'espèce, le paiement ultérieur du Complément de Prix est dans l'intérêt des Actionnaires. La dérogation ne porte donc pas atteinte aux principes énoncés à l'article 9, 1° de la Loi OPA, en ce compris le principe selon lequel « *tous les détenteurs de titres de la société visée qui appartiennent à la même catégorie doivent bénéficier d'un traitement équivalent* ».

- (iv) Dérogation à l'article 36 de l'AR OPA relatif au moment de la réouverture de l'Offre

L'article 36 de l'AR OPA prévoit que la réouverture de l'Offre, le cas échéant, doit avoir lieu dans les dix jours ouvrables qui suivent la publication des résultats. Compte tenu du calendrier de l'Offre, une telle réouverture interviendrait dans la deuxième quinzaine de juillet.

Afin de s'assurer que la réouverture de l'Offre, le cas échéant, ait lieu à un moment où les Actionnaires sont le plus disponibles pour y répondre, la FSMA a dérogé à l'article 36 précité, pour permettre qu'une telle réouverture ait lieu en septembre 2024. Cette dérogation est conforme aux orientations de l'article 9 de la Loi OPA, en ce qu'elle est dans l'intérêt des actionnaires minoritaires et assure une protection de ceux-ci, conformément à l'article 9, 1° de la Loi OPA.

## **6.8 Acceptation de l'Offre et propriété des Actions**

### **6.8.1 Acceptation de l'Offre**

Les Actionnaires peuvent apporter leurs Actions dans le cadre de l'Offre en complétant, signant et renvoyant le Formulaire d'Acceptation à Banque Degroof Petercam, selon les modalités précisées dans le Formulaire d'Acceptation au plus tard à 16h00 (heure belge) le 5 juillet 2024, ou à toute date ultérieure qui fera l'objet d'un communiqué de presse si la Période d'Acceptation.

Les Actionnaires recevront une lettre de la Société Cible indiquant la procédure à suivre. Pour apporter valablement leurs Actions à l'Offre, les Actionnaires doivent se conformer aux instructions mentionnées dans le Formulaire d'Acceptation et dans cette lettre.

L'acceptation de l'Offre peut se faire gratuitement auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV, qui agit en tant qu'Établissement-Guichet dans le cadre de l'Offre, par le dépôt du Formulaire d'Acceptation. Les Actionnaires qui répondent à l'Offre seront déliés de leur engagement en cas de contre-offre régulière et plus favorable, conformément à l'AR OPA.

### **6.8.2 Propriété des Actions**

Les Actionnaires qui apportent leurs Actions à l'Offre déclarent et garantissent (i) qu'ils sont les propriétaires des Actions apportées, (ii) qu'ils ont le pouvoir et la capacité requis pour accepter l'Offre, et (iii) que les Actions apportées sont quittes et libres de toutes charges.

Si les Actions sont détenues par deux ou plusieurs personnes, les détenteurs doivent signer conjointement le Formulaire d'Acceptation.

Si les Actions sont grevées d'un usufruit, l'usufruitier et le nu-proprétaire doivent signer conjointement le Formulaire d'Acceptation.

Si les Actions sont données en gage, le créancier gagiste et le constituant du gage doivent signer conjointement le Formulaire d'Acceptation, étant entendu qu'en ce faisant, le créancier gagiste sera réputé avoir renoncé de manière inconditionnelle et irrévocable au gage et avoir donné mainlevée du gage sur les Actions.

Si les Actions sont grevées ou soumises à une charge, une réclamation, une sûreté ou un intérêt, l'Actionnaire et tous les bénéficiaires d'une telle charge, réclamation, sûreté ou intérêt seront tenus de signer conjointement le Formulaire d'Acceptation, étant entendu qu'en ce faisant, ces bénéficiaires seront réputés avoir renoncé de manière inconditionnelle et irrévocable à tout(e) charge, réclamation, sûreté ou intérêt relatif(-ve) aux Actions.

La propriété des Actions valablement apportées au cours de la Période d'Acceptation et les risques sont transférés à l'Offrant à la Date de Paiement au moment où le paiement de la Composante Fixe du Prix de l'Offre est effectué par l'Établissement-Guichet au nom de l'Offrant (c'est-à-dire au moment où le compte de l'Offrant est débité à ces fins) (voir Chapitre 6.8 du Prospectus).

### **6.8.3 Retrait de l'acceptation de l'Offre**

Conformément à l'article 25, 1° de l'AR OPA, les Actionnaires qui ont accepté l'Offre au cours de la Période d'Acceptation ont la faculté de retirer leur acceptation au cours de cette Période d'Acceptation.

Pour retirer valablement son acceptation, l'Actionnaire doit le notifier par écrit directement auprès de l'Établissement-Guichet, en indiquant le nombre d'Actions pour lesquelles l'acceptation est retirée.

Une telle notification devra être faite au plus tard le 5 juillet 2024 avant 16h00 (heure belge) ou, le cas échéant, à la date qui sera définie dans le communiqué de presse concerné.

Les Actionnaires qui ont valablement apporté leurs Actions au cours de la Période d'Acceptation ne pourront plus retirer leur acceptation après la clôture de la Période d'Acceptation.

### **6.9 Publication des résultats de l'Offre**

Conformément aux articles 32 et 33 de l'AR OPA, dans un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la clôture de la Période d'Acceptation, l'Offrant publiera les résultats de l'Offre, ainsi que le nombre d'Actions que l'Offrant et les Personnes Agissant de Concert avec l'Offrant détiennent à la suite de l'Offre.

Cette annonce sera faite par voie de communiqué de presse, qui sera également disponible sur le site internet de la Société Cible (<https://www.degroofpetercam.com/fr-be>) et de l'Offrant (<https://ca-indosuez.com/fr>).

### **6.10 Date et modalités de paiement du prix de l'offre**

L'Offrant paiera la Composante Fixe du Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont valablement apporté leurs Actions au cours de la Période d'Acceptation au plus tard le dixième Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre.

La Composante Fixe du Prix de l'Offre pour les Actions apportées dans le cadre d'une réouverture de l'Offre, telle que décrite au Chapitre 6.4.5 du Prospectus, sera payée au plus tard le dixième Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la/des période(s) d'acceptation concernée(s) de la Réouverture.



Le paiement de la Composante Fixe du Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont dûment accepté l'Offre aura lieu sans aucune condition ni restriction, par virement sur le compte bancaire mentionné par l'Actionnaire dans son Formulaire d'Acceptation.

L'Offrant supporte la taxe sur les opérations de bourse (voir Chapitre 7.3 pour plus de détails).

L'Établissement-Guichet n'imputera aucune commission, indemnisation ou tout autre coût aux Actionnaires dans le cadre de l'Offre.

Comme indiqué à la section 6.7.4, pour le paiement du Complément de Prix, la FSMA a accordé une dérogation à l'Offrant, lui permettant de ne pas devoir payer ce Complément de Prix dans les 10 Jours Ouvrables suivant la publication des résultats de l'Offre ou de la Réouverture le cas échéant. Par définition, en effet, ce Complément de Prix ne saurait être payé dans un tel délai.

## **6.11 Financement de l'Offre**

### **6.11.1 Disponibilités des fonds nécessaires**

Conformément à l'article 3 de l'AR OPA, l'Offrant dispose des fonds nécessaires à la réalisation de l'Offre déposés sur un compte ouvert auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV, ces fonds étant bloqués pour assurer le paiement de la Composante Fixe du Prix de l'Offre et des Compléments de Prix, ou étant exclusivement affectés à cette fin.

### **6.11.2 Détails du financement de l'Offre et de son incidence sur le patrimoine, les résultats et les activités de l'Offrant**

CA Indosuez a procédé à une augmentation de capital en numéraire, entièrement souscrite par CACIB. CA Indosuez maintient un ratio CET1 bien supérieur au niveau obligatoire.

Le paiement du Prix de l'Offre aux Actionnaires sera principalement financé en espèces par les fonds propres de CA Indosuez.

Aucune des entités du groupe Crédit Agricole mentionnées ci-dessus ne fera appel aux marchés financiers pour financer l'acquisition proposée. Elles n'utiliseront pas non plus de fonds empruntés à des institutions bancaires externes pour financer l'acquisition proposée.

## **6.12 Accords pouvant impacter l'Offre**

Il n'y a pas d'accord pouvant avoir un impact réel sur l'évaluation, le déroulement ou l'issue de l'Offre, sous réserve des conventions suivantes:

- (I) la Convention, notamment concernant le Prix Final par Action (voy. section 6.3.1(a) du Prospectus) ;
- (II) le pacte d'actionnaires entre CA Indosuez et CLdN Finance (voy. section 6.5.2(h) et 6.5.2(i)) ;
- (III) le *Support Agreement* conclu avec la Société Cible en vertu duquel la Société Cible s'est engagée à recommander positivement l'Offre aux Actionnaires dans son mémoire en réponse.

## **6.13 Droit applicable et juridiction compétente**

L'Offre est soumise au droit belge et en particulier à la Loi OPA et à l'AR OPA.

La Cour des marchés est compétente pour trancher tout litige relatif à la présente Offre.

## 7 Traitement fiscal de l'Offre

### 7.1 Remarques préliminaires

Le présent Chapitre contient un résumé de certaines considérations fiscales qui, à la date du Prospectus, sont applicables au transfert d'Actions dans le cadre de l'Offre en vertu du droit fiscal belge et ne vise pas à décrire en détail toutes les considérations fiscales pouvant avoir de l'importance pour la décision de proposer les Actions dans le cadre de l'Offre.

Le présent résumé est basé sur les lois fiscales, la réglementation et les interprétations administratives telles qu'en vigueur à la date du Prospectus et est fourni sous réserve de modifications apportées au droit fiscal applicable, y compris des modifications avec effet rétroactif.

Le présent résumé ne tient pas compte de et ne décrit pas le droit fiscal d'autres juridictions que la Belgique, et ne tient pas compte non plus des circonstances spécifiques propres à chaque Actionnaire.

Le présent résumé ne tient, en outre, pas compte des règles fiscales dérogatoires éventuelles pouvant s'appliquer aux personnes, établissements ou organismes bénéficiant d'un régime fiscal particulier.

Il est demandé aux Actionnaires qui désirent de plus amples informations sur les conséquences fiscales, tant en Belgique qu'à l'étranger, du transfert des Actions dans le cadre de l'Offre, de consulter leurs propres conseillers financiers et fiscaux.

Aux fins du présent résumé :

- (a) une **personne physique résidente** désigne une personne assujettie à l'impôt des personnes physiques en Belgique (c'est-à-dire une personne physique dont le domicile ou le siège de sa fortune est situé en Belgique, ou une personne y assimilée) ;
- (b) une **société résidente** désigne une société assujettie à l'impôt des sociétés en Belgique (c'est-à-dire une société dont le principal établissement, ou le siège de direction ou d'administration est situé en Belgique) ;
- (c) une **personne morale résidente** désigne une personne morale assujettie à l'impôt des personnes morales en Belgique (c'est-à-dire une personne morale autre qu'une personne morale soumise à l'impôt des sociétés en Belgique, dont le principal établissement, ou le siège de direction ou d'administration est situé en Belgique) ;
- (d) un **résident** désigne une personne physique résidente, une société résidente ou une personne morale résidente ;
- (e) un **non-résident** désigne toute personne qui n'est pas un résident.

### 7.2 Fiscalité du transfert d'actions

#### 7.2.1 Personnes physiques résidentes

En principe, une plus-value réalisée par une personne physique résidente lors de la vente d'Actions dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé n'est pas imposable, sauf exceptions. Les moins-values sur ces Actions dans le cadre de telles opérations ne sont pas déductibles fiscalement.

Une personne physique résidente peut être redevable d'un impôt de 33 % (augmenté des centimes additionnels communaux), si la plus-value est réalisée hors du cadre de la gestion normale de son patrimoine privé. En principe, les moins-values dans le cadre de telles opérations ne sont pas déductibles.

Les plus-values réalisées par des personnes physiques résidentes qui détiennent des Actions dans le cadre de leur patrimoine professionnel sont imposées au taux progressif de l'impôt des personnes physiques, de 25% à 50% (augmenté des centimes additionnels communaux, le cas échéant). Les plus-values réalisées sur des Actions détenues durant plus de cinq ans sont imposées au taux de 16,50% (augmenté des centimes additionnels communaux). Les moins-values réalisées lors du transfert de ces Actions sont, en principe, déductibles.

#### 7.2.2 Personnes morales résidentes

Les plus-values réalisées sur les Actions par une personne morale résidente ne sont, en principe, pas imposables (sauf exceptions). Les moins-values dans le cadre de telles opérations ne sont pas déductibles fiscalement.

#### 7.2.3 Sociétés résidentes

Conformément à l'article 192 du code des impôts sur les revenus (« **CIR** »), les sociétés résidentes peuvent, pour les plus-values réalisées sur des Actions, bénéficier d'une exonération de l'impôt belge des sociétés (la déduction des revenus définitivement taxés, ou « **Déduction RDT** »), si et dans la mesure où il est satisfait aux conditions visées aux articles 202 et 203 du CIR (les « **Conditions RDT** »), à savoir:

- (a) la condition de taxation : la Société Cible doit être soumise à l'impôt belge des sociétés ou à un impôt similaire, et ne pas être visée par les cas d'exclusions visés à l'article 203 CIR ;
- (b) la condition de participation : la société résidente doit avoir une participation dans la Société Cible d'au moins 10 % ou d'une valeur d'acquisition d'au moins 2.500.000 EUR ; et,
- (c) la condition de permanence : les Actions doivent être détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins 1 an.

Si au moins une des Conditions RDT n'est pas remplie, les plus-values sur les Actions sont soumises au taux standard de l'impôt des sociétés en Belgique (25 %), sous réserve de l'application du taux réduit de 20% pour la première tranche de 100.000 EUR de revenus imposables pour certaines petites sociétés et moyennant le respect de certaines conditions.

En principe, les moins-values sur Actions subies par les sociétés résidentes ne sont pas fiscalement déductibles, sauf exceptions.

#### 7.2.4 Non-résidents

Les plus-values réalisées par des personnes physiques non-résidentes ne sont, en principe, pas imposables (sauf exceptions) en Belgique à condition (i) que les Actions ne soient pas détenues à des fins professionnelles au moyen d'une base fixe ou d'un établissement stable dont dispose le non-résident en Belgique, et (ii) que la plus-value soit réalisée dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé. Les moins-values dans le cadre de telles opérations ne sont pas déductibles fiscalement en Belgique.

Les plus-values réalisées par des sociétés ou personnes morales non-résidentes ne sont, en principe, pas imposables en Belgique à condition qu'elles ne soient pas détenues au moyen d'un établissement stable en Belgique. Les moins-values dans le cadre de telles opérations ne sont pas déductibles fiscalement en Belgique.

Par ailleurs, la Belgique a conclu des conventions préventives de la double imposition avec plusieurs pays qui prévoient généralement que la Belgique n'a pas la compétence d'imposer les plus-values sur actions réalisées par un non-résident.

### **7.3 Taxe sur les opérations de bourse**

Toute vente, tout achat et, plus généralement, toute cession et toute acquisition à titre onéreux d'Actions qui est conclue ou effectuée en Belgique via un intermédiaire professionnel, est soumise à une taxe sur les opérations de bourse qui s'élève à 0,35 % du prix de l'opération. Les opérations sont également censées avoir été conclues ou effectuées en Belgique lorsque l'ordre en a directement ou indirectement été donné à un intermédiaire établi à l'étranger, soit par une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique, soit par une personne morale pour le compte d'un siège ou d'un établissement de celle-ci en Belgique. Le montant de la taxe sur les opérations de bourse est plafonné à 1.600 EUR par opération.

Les personnes suivantes sont, dans tous les cas, exonérées de la taxe sur les opérations de bourse si elles agissent pour leur propre compte : (i) les intermédiaires professionnels mentionnés à l'article 2, 9° et 10° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ; (ii) les entreprises d'assurance mentionnées à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances ; (iii) les institutions de retraite professionnelle reprises à l'article 2, 1°, de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ; (iv) les organismes de placement collectif ; (v) les sociétés immobilières réglementées ; et (vi) les non-résidents (dans la mesure où ils présentent une attestation prouvant qu'ils ne sont pas des résidents belges).

L'Offrant supporte la taxe sur les opérations de bourse due par les actionnaires dans le cadre de l'Offre.

Liste des annexes au Prospectus :

1. Formulaire d'Acceptation
2. Comptes annuels de l'Offrant au 31 décembre 2023 et rapport des commissaires aux comptes y afférent
3. Mémoire en réponse (y compris l'avis du conseil d'entreprise)
4. Périmètre de consolidation de CASA

<b>L'OFFRANT</b>
<b>CA INDOSUEZ</b> Société <i>anonyme / naamloze vennootschap</i> française Rue du Docteur Lancereaux 17, 75008, Paris, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 171 635
<b>CONSEILLERS FINANCIERS DE L'OFFRANT</b>
<b>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</b> Société anonyme de droit français Place des Etats Unis 12, 92120, Montrouge, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701
<b>Osmia Associates</b> Rue de Miromesnil 86, 75008, Paris, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 287 273
<b>CONSEILLER JURIDIQUE DE L'OFFRANT</b>
<b>Linklaters LLP</b> Limited liability partnership de droit anglais Rue Brederode 13, 1000 Bruxelles, Belgique immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division néerlandaise) sous le numéro 0888.945.909

## **Annexe 1 - Formulaire d'Acceptation**

### **Formulaire d'acceptation**

*(Voir pages suivantes)*

À remplir et à renvoyer à Banque Degroof Petercam SA/NV (Etablissement-Guichet) à l'adresse suivante : rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles, Belgique ou à l'adresse email suivante : secgen@degroofpetercam.com, au plus tard à 16h00 (heure belge) le dernier jour de la Période d'Acceptation, c'est-à-dire le 5 juillet 2024 (ou, le cas échéant, à toute date ultérieure annoncée dans le cadre d'une prolongation de la Période d'Acceptation).

---

## FORMULAIRE D'ACCEPTATION

---

Formulaire d'acceptation relatif à l'offre publique d'acquisition volontaire en espèces par CA Indosuez (« l'Offrant ») sur l'ensemble des actions non encore détenues par l'Offrant (ou les personnes agissant de concert avec lui) et émises par Banque Degroof Petercam SA/NV (la « Société » ou « Banque Degroof Petercam ») (l'« Offre »)

Je, soussigné(e) :

*Personne morale :*

Dénomination :	
Adresse du siège:	
Valablement représentée par :	1. Nom : Titre : 2. Nom : Titre :
Adresse e-mail :	
Numéro de téléphone :	

*Personne physique :*

Nom et prénom :	
Domicile :	
Adresse e-mail :	
Numéro de téléphone :	

Déclare, après avoir eu l'occasion de prendre connaissance du prospectus relatif à l'Offre (le «**Prospectus**»), que :

- (i) j'accepte les conditions de l'Offre telles que décrites dans le Prospectus ;
- (ii) par la présente, j'accepte de céder les Actions qui sont identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation, et dont j'ai la pleine propriété (sous réserve de démembrements tel qu'indiqué ci-dessous, nécessitant la signature de toute personne concernée), à l'Offrant,



conformément aux conditions visées dans le Prospectus, pour un prix consistant en la Composante Fixe du Prix de l'Offre, à savoir un paiement en espèces de 137,67 EUR par Action et, le cas échéant, un Complément de Prix sous réserve de conditions ;

- (iii) je cède mes Actions conformément à la procédure d'acceptation décrite dans le Prospectus ;
- (iv) je reconnais que les déclarations et garanties que je donne en vertu de la Section 6.8.2 du Prospectus en cédant mes Actions sont réputées incorporées dans le présent Formulaire d'Acceptation ; et
- (v) je suis dûment autorisé(e) à céder mes Actions et toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cette fin ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou réalisées avec succès.

ACTIONS		
Nombre	Forme	Instructions
<p>.....</p> <p><b>représentant l'ensemble / une partie de mes actions (biffer la mention inutile)</b></p>	<p>Actions nominatives</p>	<p>Je joins au présent Formulaire d'Acceptation les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour les personnes physiques : une copie de ma carte d'identité ou de mon passeport incluant un spécimen de signature ;</li> <li>– pour les personnes morales : (1) une copie certifiée conforme des statuts de l'Actionnaire, (2) la preuve du pouvoir de représentation de l'Actionnaire concernant les personnes ayant signé le présent Formulaire d'Acceptation, (3) le cas échéant une procuration, et (4) une copie de la carte d'identité ou du passeport incluant un spécimen de signature de la (des) personne(s) autorisée(s) à représenter l'Actionnaire qui a (ont) signé le présent Formulaire d'Acceptation.</li> </ul> <p>Je demande par la présente que (i) ces Actions soient transférées à l'Offrant, (ii) le transfert de ces Actions soit dûment enregistré dans le registre des actions de la Société et, à cette fin, j'autorise chaque administrateur de la Société, Mme Laurence Ghion et M. Hanif Mohamed, agissant individuellement et avec droit de substitution, à signer le registre des actions de la Société en mon nom et pour mon compte, ainsi qu'à effectuer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet.</p>

Je demande par la présente à Banque Degroof Petercam qu'à la Date de Paiement, la Composante Fixe du Prix de l'Offre des Actions cédées, et, le cas échéant et à un moment ultérieur, conformément au Prospectus, le Complément de Prix de l'Offre, soient crédités sur le compte en banque que j'ai indiqué pour les besoins du paiement du dernier dividende déclaré et payé par la Société.

Uniquement (1) dans l'hypothèse où je n'avais pas la qualité d'actionnaire de la Société à la date de paiement du dernier dividende (tel que constaté par la Société) ou (2) dans l'hypothèse où mon compte en banque aurait changé depuis la date de paiement du dernier dividende, je demande par la présente qu'à la Date de Paiement, la Composante Fixe du Prix de l'Offre des Actions cédées, et, le cas échéant et à un moment ultérieur (conformément au Prospectus), le Complément de Prix de l'Offre, soient crédités sur mon compte en banque, dont les coordonnées sont reprises ci-dessous :

Nom de la banque :	
IBAN :	
BIC/SWIFT :	

J'ai conscience que :

- (i) pour être valable, le présent Formulaire d'Acceptation doit être renvoyé dans le délai et de la manière indiqués au début du présent formulaire ;
- (ii) (a) si les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par toutes ces personnes ; (b) si les Actions font l'objet d'un droit d'usufruit, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu-proprétaire ; (c) si les Actions font l'objet d'un droit de gage, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Actions concernées ; (d) si les Actions sont grevées de toute autre manière ou font l'objet d'une charge, d'une créance, d'une sûreté ou d'un intérêt, l'Actionnaire et tous les bénéficiaires de cette charge, de cette créance, de cette sûreté ou de cet intérêt doivent signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires sont tenus de céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, toute réclamation, toute sûreté ou tout intérêt concernant ces Actions ;
- (iii) l'acceptation de l'Offre n'entraîne aucun coût, frais ou commission dans mon chef, dans la mesure où le présent Formulaire d'Acceptation est directement déposé auprès de Banque Degroof Petercam ;
- (iv) le Complément de Prix pourra, le cas échéant, être versé aux actionnaires apportant leurs actions à l'Offre jusqu'à sept ans à compter du 3 juin 2024 (ou plus en cas de contestation), comme détaillé dans le Prospectus. Dès lors, il est essentiel que chaque actionnaire qui cède ses Actions dans le cadre de l'Offre notifiée à Banque Degroof Petercam SA/NV tout changement de l'une ou plusieurs des informations suivantes :
  - adresse postale, adresse e-mail ou coordonnées bancaires (nom de la banque, IBAN et BIC/SWIFT) ; et
  - pour les personnes morales uniquement, tout changement de dénomination, toute opération de fusion, scission, liquidation, ou autre opération de nature similaire.

En l'absence de la notification précitée, ni l'Offrant, ni Banque Degroof Petercam ne pourront être tenus pour responsables (dans toute la mesure permise par la loi) en cas de non-réception du Complément de Prix.

Je reconnais avoir reçu toutes les informations nécessaires pour prendre, en connaissance de cause, la décision de céder ou non mes Actions dans le cadre de l'Offre. J'ai conscience des risques qui y sont liés. Je me suis renseigné(e) sur les taxes dont je pourrais être redevable dans le cadre de la cession de mes Actions à l'Offrant, que j'assumerai seul(e), le cas échéant, à la seule exception de la taxe sur les opérations de bourse.

Concernant cette taxe sur les opérations de bourse, une distinction doit être faite selon que je suis ou non un résident de la Belgique au sens de l'article 126<sup>1</sup>, 2°, du code des droits et taxes divers (cochez la case applicable à votre situation) :

- je suis résident belge : la taxe sur les opérations de bourse sera prise en charge et payée par l'Offrant. Je comprends dès lors que je ne suis pas redevable de la taxe sur les opérations de bourse (qui serait le cas échéant due) au sens de l'article 126<sup>2</sup>, alinéa 2, du code des droits et taxes divers ; ou,
- je suis non-résident : je déclare être une personne physique ou morale n'ayant en Belgique ni son domicile, ni le siège de sa fortune, ni son siège social, ni son principal établissement, ni son siège de direction ou d'administration. La taxe sur les opérations de bourse n'est pas due sur la vente de mes Actions.

Sauf indication contraire, les termes employés dans le présent Formulaire d'Acceptation ont la même signification que dans le Prospectus.

#### *Informations concernant le traitement de données personnelles*

L'Offrant est le « responsable du traitement » au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 de l'UE (« **RGPD** »), en charge du traitement des données personnelles reprises dans le Formulaire d'Acceptation complété.

L'Offrant traitera les données personnelles des actionnaires minoritaires (et/ou de leurs représentants personnes physiques) dans le contexte de la souscription à l'Offre, en conformité avec sa politique de protection de données à caractère personnel générale, disponible à l'adresse suivante : <https://france.ca-indosuez.com/pages/vos-donnees-personnelles>. Seuls l'Offrant et l'Etablissement-Guichet auront accès aux données collectées dans le présent Formulaire d'Acceptation.

Les droits des personnes concernées sont énumérés à la section « droits de la personne concernée » de la politique dont question ci-dessus. Pour rappel, il s'agit du droit pour la personne concernée d'accéder aux données à caractère personnel et de faire rectifier ses données lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, ainsi que, dans certaines circonstances, du droit de s'opposer pour motif légitime au traitement de ses données, de demander l'effacement de ses données, de demander la limitation du traitement de ses données et du droit de demander la portabilité des données confiées à l'Offrant.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées sont indiquées dans la politique ci-dessus. À cette fin, vous pouvez utiliser le formulaire de demande de droits accessible en cliquant [ici](#).

Le \_\_\_\_\_ 2024

L'Actionnaire :

(signature)  
(nom, prénom, dénomination de la société)

Co-signataire, le cas échéant :

(signature)  
(nom, prénom, dénomination de la société)

**Annexe 2 - Comptes annuels de l'Offrant au 31 décembre 2023 et rapport des commissaires aux comptes y afférent**

*(Voir pages suivantes)*

**CA Indosuez**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **CA Indosuez**

Exercice clos le 31 décembre 2023

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société CA Indosuez,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CA Indosuez relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des titres de participation et de filiales

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, la valeur nette des titres de participation et de filiales inscrite au bilan s'élève à M€ 3 163 et est détaillée dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais inclus, ou à la valeur d'apport. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur coût historique.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres ou la conjoncture économique.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement nécessaire à la direction pour déterminer la valeur d'utilité de ces titres et notamment les hypothèses retenues pour la rentabilité et les perspectives de rentabilité, nous avons considéré que l'évaluation de ces titres constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par votre société afin d'évaluer les titres de participation et de filiales, notamment en procédant à des échanges avec la direction financière. Nos travaux ont consisté à contrôler la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres.</p> <p>Par ailleurs, pour un échantillon de titres de participation, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ étudié la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs ;</li><li>▶ analysé de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macroéconomiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;</li><li>▶ apprécié les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés utilisés ;</li><li>▶ testé l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ;</li><li>▶ pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée inférieure au prix d'acquisition, examiné la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.</li></ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



## ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CA Indosuez par votre assemblée générale du 27 avril 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux

**CA INDOSUEZ**

Société Anonyme au capital de 584.325.015 Euros  
Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris  
RCS Paris 572 171 635  
(la « **Société** »)

**ETATS FINANCIERS**

**Compte individuels  
AU 31 DECEMBRE 2023**

Arrêté par le Conseil d'administration  
en date du 6 février 2024  
et  
soumis à l'approbation de  
l'Assemblée Générale Mixte  
en date du 26 avril 2024

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

### ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales		1 807 720	1 910 967
Opérations avec les établissements de crédit	3.1	1 280 434	492 230
Opérations avec la clientèle	4.1	1 630 947	1 786 870
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	152	149
Parts dans les entreprises liées	6	3 162 991	3 011 452
Participations et autres titres détenus à long terme	6	499	427
Immobilisations incorporelles	7	32 123	37 221
Immobilisations corporelles	7	4 543	4 526
Autres actifs	8	46 041	38 687
Comptes de régularisation	8	105 013	113 184
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 070 463</b>	<b>7 395 713</b>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

### PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	2 817 447	1 968 520
Comptes créditeurs de la clientèle	4.2	1 951 933	2 398 084
Dettes représentées par un titre	n.a	0	0
Autres passifs	8	22 328	9 311
Comptes de régularisation	8	333 278	139 321
Provisions	9	15 572	23 048
Capitaux propres	10	2 929 905	2 857 429
<i>Capital souscrit</i>		<i>584 325</i>	<i>584 325</i>
<i>Primes d'émission</i>		<i>2 158 195</i>	<i>2 158 195</i>
<i>Réserves</i>		<i>15 703</i>	<i>11 737</i>
<i>Provisions réglementées et subventions</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Report à nouveau</i>		<i>24 023</i>	<i>23 860</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>147 658</i>	<i>79 312</i>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>8 070 463</b>	<b>7 395 713</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	11	100 741	0
Engagements en faveur de la clientèle	11	312 506	215 668
<b>Engagements de garantie</b>			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	11	182 493	111 897
<b>Engagements sur titres</b>			
Autres engagements donnés	11	14 046	0
<b>Engagements sur instruments financiers</b>			
Ensemble des opérations		0	0
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
Engagements reçus d'établissements de crédit		0	0
<b>Engagements de garantie</b>			
Engagements reçus d'établissements de crédit	11	450	6 522
Engagements reçus de la clientèle	11	2 083	2 083
<b>Engagements sur titres</b>			
Autres engagements reçus	11	14 046	0

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 11 et 12.

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	14	200 388	53 933
Intérêts et charges assimilées	14	-111 907	-21 253
Revenus des titres à revenu variable	14	128 844	79 852
Commissions (produits)	14	164 583	152 033
Commissions (charges)	14	-55 684	-52 443
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	14	-4 743	-220
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	14	16 349	18 495
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-334	-123
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>14</b>	<b>337 495</b>	<b>230 274</b>
Charges générales d'exploitation	15.1 et 15.2	-149 177	-134 184
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	15.3	-4 850	-5 470
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>183 468</b>	<b>90 620</b>
Coût du risque	16	279	-10
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>183 747</b>	<b>90 610</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	17	-22 290	-10 046
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>161 458</b>	<b>80 564</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>-4</b>	<b>-1</b>
Impôt sur les bénéfices	18	-13 796	-1 251
<b>RESULTAT NET</b>		<b>147 658</b>	<b>79 312</b>
Résultat par action (en euros)		3.79	2.04



## **NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023**

La Société a acquis le 25 janvier 2023 une participation de 70% dans Wealth Dynamics Limited pour 33 MEUR, une fintech anglaise qui fournit des solutions de gestion du cycle de vie des clients pour les acteurs de banque privée. Cette opération, qui conforte la dynamique d'innovation d'Indosuez, permettra à Azqore d'élargir son offre et de renforcer sa proposition de valeur contribuant ainsi à son attractivité sur son marché.

Le montage de l'opération inclut un mécanisme d'earn-out sur l'acquisition majoritaire pour un engagement maximal de 2,3 MEUR (quote-part majoritaire de 70%).

Une option de vente a été accordée par Crédit Agricole Indosuez aux actionnaires minoritaires et une option d'achat est détenue par Crédit Agricole Indosuez sur les participations minoritaires (quote-part résiduelle de 30%).

La Société a acquis le 30 octobre 2023 une participation de 12.5% dans OneWealthPlace (nom commercial Airfund) pour 3 MEUR, dont l'activité concerne des services numériques de mise en relation entre les sociétés de gestion et les distributeurs des fonds d'actifs privés auprès des particuliers.

### **1.2 Evénements postérieurs à l'exercice 2023**

La Société a signé le 3 août 2023 un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans Degroof Petercam, leader en gestion de fortune en Belgique.

L'acquisition effective sera réalisée en 2024 sous réserve de l'approbation des régulateurs.

Pour Indosuez et le groupe Crédit Agricole, cette nouvelle participation représente un potentiel de croissance et de synergies fort sur l'ensemble des lignes métier et de gain de parts de marché en Banque Privée.

## **NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les méthodes comptables et la présentation des comptes n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO (échéance juin 2024), à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (1er janvier 2022 – 23 juin 2022 pour la période afférente à l'exercice 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Sur la période du 23 juin 2022 au 23 novembre 2022, un différentiel entre le taux d'emprunt et le taux de remplacement en Banque Centrale permet de dégager une rémunération additionnelle pour les participants.

La Société a décidé de participer à ce mécanisme via un pool piloté par sa filiale CA Indosuez Wealth (Europe). La dynamique des crédits accordés à sa clientèle sur la période de référence lui a permis de bénéficier de cette bonification.

### **Commissions**

Pour son activité de teneur de compte, la Société perçoit des droits de garde et des commissions bancaires.

En tant que courtier en assurance-vie, la Société perçoit des commissions de frais de gestion qui sont calculées par rapport aux encours, des droits d'entrées en fonction des souscriptions et des commissions d'arbitrage.

Pour son activité de distributeur de produits financiers, la Société perçoit des commissions de placement calculées par rapport aux encours.

Les comptes consolidés intègrent par ailleurs les commissions des activités relatives à la filiale CA Indosuez Gestion.

Ainsi, pour les OPC, les commissions comprennent :

- les commissions de gestion perçues rémunérant la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçues mensuellement ;
- les commissions intègrent également des commissions de mouvement payées par le fonds ;
- les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au prospectus.

Ces commissions sont reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

Pour les mandats, les commissions de gestion perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, comptabilisées mensuellement et perçues annuellement.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

Pour ces activités, la Société rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

## **2.1 Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC n° 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC n° 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Société constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Société ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Société applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Société apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

#### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise

l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.



Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Société distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Société par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Société le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes

d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles n° 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles n° 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

## **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus, ou à la valeur d'apport. Les titres libellés en devises (CHF et GBP) sont contre-valorisés en €.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

## **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Société détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Société utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il

a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

La Société enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants:

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Société n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC n° 2014-07.

## **2.3 Immobilisations**

La Société applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

La mali technique de fusion est comptabilisée au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Société, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Société sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## **2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes:

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Société applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **2.6 Provisions**

La Société applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Concernant, les litiges clientèle, les provisions sont suivies et évaluées par le Comité de provisions mensuel. Elles sont liées à des procédures contentieuses ou à un protocole transactionnel.

## **2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Société à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## **2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.



Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC n° 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

## **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Société intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Société.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Société à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n° 2014-07, la Société a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Société.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## **2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'intéressement de l'UES CA Indosuez / CA Indosuez Gestion du 25 juin 2021 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## **2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies**

La Société a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Société provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Société applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Société n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### **2.13 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Société.

### **2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Société a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Société constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

## **2.15 Transactions effectuées avec les Parties Liées**

En application de l'article 1124-61 du règlement ANC 2014-07, la Société donne « une liste des transactions significatives effectuées par l'établissement avec les parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché » et présentent une importance significative.

Les parties liées incluent notamment :

- les entités qui ont l'une sur l'autre, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les entreprises sous contrôle commun (exclusif ou conjoint) d'un même tiers, ou les entreprises dont l'une est contrôlée par un tiers ayant une influence notable sur l'autre ;
- les entreprises contrôlées (exclusivement ou conjointement) par les principaux dirigeants de la société présentant l'information ;
- les personnes physiques et les membres de leur famille proche, étant l'un des principaux dirigeants de la société ou de la société mère, ayant le contrôle exclusif, conjoint ou exerçant une influence notable sur la société présentant l'information.

Sont exclues les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;
- Ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.

## NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

### Note 3.1. Créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	52 807	48 332	4 475
Comptes et prêts à terme	1 222 196	430 879	791 317
Valeur brute	1 275 003	479 211	795 792
Créances rattachées	5 431	13 019	-7 588
Encours total	<b>1 280 434</b>	<b>492 230</b>	<b>788 204</b>

### Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

Créances <i>(en millions d'euros)</i>	Durées Résiduelles						31/12/2023	31/12/2022
	< 3 mois	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
Comptes ordinaires débiteurs	52.8	0.0	0.0	0.0	52.8	0.0	52.8	48.3
<b>Sous-total</b>	<b>52.8</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>52.8</b>	<b>0.0</b>	<b>52.8</b>	<b>48.3</b>
Comptes et prêts à terme	622.2	600.0	0.0	0.0	1 222.2	5.4	1 227.6	443.9
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>675.0</b>	<b>600.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>1 275.0</b>	<b>5.4</b>	<b>1 280.5</b>	<b>492.2</b>

### **Note 3.2. Dettes envers les établissements de crédit**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires créditeurs	44	8 589	-8 545
Comptes et emprunts à terme	2 808 946	1 950 208	858 738
Valeur brute	2 808 990	1 958 797	850 193
Dettes rattachées	8 458	9 723	-1 265
<b>VALEURS AU BILAN</b>	<b>2 817 447</b>	<b>1 968 520</b>	<b>848 927</b>

### **Analyse par durée résiduelle**

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

DETTES <i>(en millions d'euros)</i>	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.6
<b>Sous-total</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>8.6</b>
Comptes et emprunts à terme	2 208.9	0.0	600.0	0.0	2 808.9	8.5	2 817.4	1 959.9
<b>VALEURS AU BILAN</b>	<b>2 208.9</b>	<b>0.0</b>	<b>600.0</b>	<b>0.0</b>	<b>2 808.9</b>	<b>8.5</b>	<b>2 817.4</b>	<b>1 968.5</b>

## NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### Note 4.1. Créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	615 787	172 658	443 129
Autres concours à la clientèle	1 009 299	1 608 570	-599 271
<b>Valeur brute</b>	<b>1 625 087</b>	<b>1 781 228</b>	<b>-156 141</b>
Dépréciations	-474	-642	168
<b>Valeur nette</b>	<b>1 624 612</b>	<b>1 780 586</b>	<b>-155 974</b>
Créances rattachées	6 334	6 284	50
<b>Encours total</b>	<b>1 630 947</b>	<b>1 786 870</b>	<b>-155 923</b>

Le montant brut des opérations de crédits à la clientèle atteint 1 625.1 M€ contre 1 780.6 M€ en baisse de 156.1 M€. Le développement des crédits à la clientèle a été rendu plus difficile par la forte hausse des taux d'intérêts : diminution des autorisations et des utilisations sur l'année.

### Analyse par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	Risques Bilan	Dont Créances douteuses	Dont Dépréciations	% de couverture	
				sur risques	sur créances
Ménages	470 925	475	-474	10.1%	n/a
Entreprises financières	111 175			0.0%	
Autres entreprises non financières	89 769			0.0%	
TPE et Professionnels	959 552			0.0%	
<b>TOTAL</b>	<b>1 631 421</b>	<b>475</b>	<b>-474</b>	<b>2.9%</b>	<b>0.0</b>

### Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des crédits consentis à la clientèle est la suivante :

CREANCES <i>(en millions d'euros)</i>	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Autres concours à la clientèle	525.2	171.0	229.4	84.2	1 009.8	6.3	1 016.1	1 614.8
<b>Sous-total</b>	<b>525.2</b>	<b>171.0</b>	<b>229.4</b>	<b>84.2</b>	<b>1 009.8</b>	<b>6.3</b>	<b>1 016.1</b>	<b>1 614.8</b>
Comptes ordinaires débiteurs	615.2	0.0	0.0	0.0	615.2	0.0	615.2	172.7
Dépréciations	-0.5	0.0	0.0	0.0	-0.5	0.0	-0.5	-0.6
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>1 139.8</b>	<b>171.0</b>	<b>229.4</b>	<b>84.2</b>	<b>1 624.4</b>	<b>6.3</b>	<b>1 630.8</b>	<b>1 786.9</b>



## Note 4.2. Dépôts de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes d'épargne à régime spécial			
. A vue	79 282	111 244	-31 963
Autres dettes			
. A vue	890 898	1 469 208	-578 310
. A terme	971 762	815 741	156 021
Dettes rattachées	9 992	1 891	8 101
<b>Encours total</b>	<b>1 951 933</b>	<b>2 398 084</b>	<b>-446 151</b>

Les opérations de dépôts de la clientèle atteignent 1 952 M€ à la fin de l'exercice 2023, à comparer à 2 398 M€ en 2022, en baisse de 446 M€. Dans le contexte de taux actuel, les comptes de dépôts à terme se développent fortement, mais les comptes ordinaires clientèles subissent des arbitrages vers des supports d'investissements plus rémunérateurs.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ménages	925.9	1 297.0
Entreprises financières	80.1	74.5
Autres entreprises non financières	147.3	135.5
TPE et Professionnels	788.7	889.2
Administrations centrales		
<b>TOTAL</b>	<b>1 942.0</b>	<b>2 396.2</b>
Dettes rattachées	10.0	1.9
<b>Encours total</b>	<b>1 952.0</b>	<b>2 398.1</b>

## Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des dépôts de la clientèle est la suivante :

DEPOTS (en millions d'euros)	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à régime spécial	79.3	0.0	0.0	0.0	79.3	0.0	79.3	111.2
Autres dépôts de la clientèle	590.9	383.2	0.0	0.0	974.1	0.0	974.1	816.1
Comptes à vue créditeurs	888.7	0.0	0.0	0.0	888.7	10.0	898.7	1 470.7
<b>VALEURS AU BILAN</b>	<b>1 558.8</b>	<b>383.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>1 942.1</b>	<b>10.0</b>	<b>1 952.0</b>	<b>2 398.1</b>

## NOTE 5 - OPERATIONS SUR TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Obligations et autres titres à revenu fixe	152	149	3
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>152</b>	<b>149</b>	<b>3</b>
Créances rattachées	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>149</b>	<b>3</b>

## NOTE 6 - TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

### Note 6.1. Parts dans les entreprises liées - Participations et autres titres détenus à long terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Parts dans les entreprises liées	3 180 297	3 011 211	169 086
Participations et autres titres détenus à long terme	4 509	1 425	3 084
Valeur brute	3 184 805	3 012 636	172 169
Dépréciations	-21 315	-757	-20 558
Valeur nette	<b>3 163 490</b>	<b>3 011 879</b>	<b>151 611</b>

Le poste "Parts dans des entreprises liées" augmente de 169 M€.

Sur l'exercice 2023, CA Indosuez a pris une participation de 70% dans l'entité Wealth Dynamics Limited (33 MEUR) et une participation de 12.5% dans l'entité OneWealthPlace (3 MEUR).

A cela s'ajoute l'effet change sur les titres détenus en CHF pour 137 M€.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Situation au 01/01/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements*	Situation au 31/12/2023
Dépréciations sur titres	757	20 558	-		21 315

Conformément aux articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce qui institue l'obligation aux établissements de crédit de communiquer des informations sur leurs implantations et leurs activités à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014, nous vous confirmons que la Banque n'a pas d'implantations dans des états ou territoires autres que la France métropolitaine.

Les mouvements constatés sur 2023 s'expliquent par des dotations sur les titres Azqore pour 21 M€.

## **Note 6.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS**

*(en milliers d'euros)*

Sociétés	Devise	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote-part du capital	Valeur comptable (en EUR)		Prêts et avance	Cautions et avals	CA ou PNB HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés
					Brute	Nette					
<b>A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute est supérieure à 1 % du capital</b>											
<b>1 - Filiales</b>											
CA Indosuez Gestion	EUR	11 037	16 390	100%	20 588	20 588	-	-	85 464	18 213	19 000
Compagnie Française de l'Asie	EUR	182 862	20 740	100%	251 907	251 907			0	20 290	19 686
CA INDOSUEZ Wealth (Switzerland) S.A.	CHF	1 025 946	550 165	100%	2 009 317	2 009 317	0	86	395 757	59 182	57 791
AZQORE	CHF	7 292	63 670	83%	249 180	228 622	98 500		176 699	-23 027	0
CA INDOSUEZ Wealth (Luxembourg)	EUR	415 000	95 927	100%	607 761	607 761			178 673	19 555	25 000
CA INDOSUEZ Wealth (Asset Management)	EUR	3 000	4 728	100%	3 000	3 000			22 155	7 655	7 142
Wealth Dynamics Limited	GBP	1	5 079	70%	32 517	32 517			18 170	-2 161	0
LESICA	EUR	5 000	283	2%	860	103			12 141	547	0
BRILHAC	EUR	1 663	520	20%	6 019	6 019			860	1 580	220
ONEWEALTHPLACE (AIRFUND)	EUR	2 496	-2 772	12.5%	3 012	3 012		286	1 339	-1 378	0

### **B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations**

#### **1 - Filiales non reprises en A**

VALBAUME		8	1 486		8	8	800	0	1 683	358	0
----------	--	---	-------	--	---	---	-----	---	-------	-----	---

#### **2 - Participations non reprises en A**

AUTRES Participations françaises					138	138					5
----------------------------------	--	--	--	--	-----	-----	--	--	--	--	---

(1) Hors résultat de l'exercice.

## NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Immobilisations en cours	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	28 826	1 467	-12 299	293	18 287
Amortissements et dépréciations	-24 300	-1 788	12 346	0	-13 742
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>4 526</b>	<b>-321</b>	<b>47</b>	<b>293</b>	<b>4 544</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	64 998	700	-4 762	0	60 936
Amortissements et dépréciations	-27 777	-3 062	2 026	0	-28 813
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>37 221</b>	<b>-2 362</b>	<b>-2 736</b>	<b>0</b>	<b>32 123</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 747</b>	<b>-2 682</b>	<b>-2 689</b>	<b>293</b>	<b>36 667</b>

Les diminutions des immobilisations corporelles (valeur brute et valeur des amortissements) s'expliquent exclusivement par la mise au rebut des immobilisations totalement amorties (date d'entrée ancienne).

Concernant les immobilisations incorporelles, il s'agit d'une mise au rebut de certaines composantes de notre SI.

## NOTE 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS - PASSIFS DIVERS

### Note 8.1. Compte de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes de règlements	16 149	8 897	7 252
Débiteurs divers (1)	29 892	29 790	102
Produits à recevoir (2)	103 600	91 596	12 004
Charges constatées d'avance	1 129	8 854	-7 725
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels achetés	284	12 734	-12 450
<b>TOTAL</b>	<b>151 054</b>	<b>151 871</b>	<b>-817</b>

(1) Dont 1 136 K€ au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 658 K€ au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 136 K€ ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 350 K€ en Charges générales d'exploitation (note 15 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(2) dont 69.9 M€ de commissions OPCVM et Assurance vie à recevoir au 31 décembre 2023

## **Note 8.2. Compte de régularisation et passifs divers**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variations en valeur</b>
Comptes de règlements <sup>(2)</sup>	191 913	9 464	182 449
Créditeurs divers	22 328	9 311	13 017
Charges à payer <sup>(1)</sup>	112 198	109 477	2 721
Produits constatés d'avance	0	0	0
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels vendus	29 167	20 380	8 787
<b>TOTAL</b>	<b>355 605</b>	<b>148 632</b>	<b>206 973</b>

<sup>(1)</sup> dont 26.9 M€ de rétrocessions à payer au 31 décembre 2023

<sup>(2)</sup> Les comptes de règlement correspondent principalement à des règlements portant sur des opérations de titres clientèles

## NOTE 9 - PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Provisions	15 572	23 048	-7 476

Le tableau ci-après fournit l'analyse de l'évolution pour chaque rubrique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Situation au 01/01/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements*	Fusion	Situation au 31/12/2023
Engagements de retraite et assimilés	8 237	53	-450	-1 141	0		6 699
Autres engagements sociaux	644	16	-73	-7	0		580
Autres litiges et risques opérationnels (1)	12 055	1 486	-668	-4 580	0		8 293
Participations	0				0		0
Autres provisions (2)	2 112	0	0	-2 112	0		0
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>23 048</b>	<b>1 554</b>	<b>-1 190</b>	<b>-7 840</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 572</b>

(1) comprenant 2.9 M€ de provisions pour renégociation commerciale, 3.1 M€ de provisions pour litiges prud'hommes et 1.4 M€ de litiges clientèle

(2) comprenant 2.1 M€ de reprise de provision Total Return Swap

La provision engagements de retraite et assimilés évolue de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N-1	8 237	10 571
Dette actuarielle au 31/12/N-1 EX Holding	0	0
Coût des services rendus	612	746
Coût des services passés	-724	
Coût financier	170	89
Changement convention		
Rendement attendu des actifs	-4	-1
Correction valeur Prédica		
Gains / Pertes actuariels	-1 141	-2 633
Prestations payées	-450	-535
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>6 699</b>	<b>8 237</b>



## NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Capital	584 325	584 325	0
Primes d'émission	2 158 195	2 158 195	0
Reserve légale	14 617	10 651	3 966
Réserves	1 086	1 086	0
Provisions réglementées	0		0
Report à nouveau	24 023	23 860	163
Résultat de l'exercice	147 658	79 312	68 346
<b>TOTAL</b>	<b>2 929 905</b>	<b>2 857 429</b>	<b>72 476</b>

Les variations (hors résultat 2023) s'expliquent par l'affectation du résultat 2022

<b>ACTIONNARIAT :</b>	<b>31/12/2023</b>
CACIB	99.99%
INDOSUEZ PARTICIPATIONS	<u>0.01%</u>
TOTAL	100.00%

## NOTE 11 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

### Note 11.1. Engagements hors-bilan (hors opérations en devises)

<b>ENGAGEMENTS DONNES</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>413 247</b>	<b>215 668</b>
En faveur des établissements de crédit	100 741	0
En faveur de la clientèle		
- Ouvertures de crédits confirmés	312 506	215 668
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>182 493</b>	<b>111 897</b>
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle		
- Cautions, avals, autres garanties	182 493	111 897
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	<b>14 046</b>	<b>0</b>
Autres engagements	14 046	0

<b>ENGAGEMENTS RECUS</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Reçus d'établissements de crédit	0	0
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>2 533</b>	<b>8 605</b>
Reçus d'établissements de crédit	450	6 522
Reçus de la clientèle	2 083	2 083
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	<b>14 046</b>	<b>0</b>
Autres engagements	14 046	0

**Note 11.2. Opérations de change, prêts et emprunts-en devises**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	10 280	10 270	100 510	100 304
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	289 941	296 222	971 345	959 521

## NOTE 12 - POSITIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

MARCHES DE GRE A GRE (en milliers d'euros)	31/12/2023 Encours notionnel	31/12/2023 Total juste valeur	31/12/2022 Encours notionnel	31/12/2022 Total juste valeur
<b>OPERATIONS DE COUVERTURE</b>				
<b>OPERATIONS FERMES</b>				
- Swaps de taux d'intérêts				
Emprunteur	479 223	21 304	819 646	-44 266
Preteur	652 150	2 299	599 500	-5 035
- Opérations de change à terme				
Change à terme donné	296 222	-61 468	677 941	46 119
Change à terme reçu	289 941	0	690 792	0
<b>OPERATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE</b>				
<b>OPERATIONS FERMES</b>				
- Swaps de taux d'intérêts				
Preteur	0	0		
Emprunteur	0	0		
- Autres instrument G/G				
Total Return Swap	7 397	811	10 036	-2 101

Nombre d'opérations traitées en 2023

Dont :

	290
- Swaps de taux d'intérêts Micro-couverture	214
- Swaps de taux d'intérêts Macro-couverture	76

## NOTE 13 – TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur	Variations en %
Produits nets d'intérêts et assimilés	88 481	32 680	55 801	170.8%
Commissions nettes	108 899	99 590	9 309	9.3%
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 743	-220	-4 523	n/a
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	0		0	n/a
Revenus des actions	128 844	79 852	48 992	61.4%
Autres produits nets d'exploitation	16 014	18 372	-2 358	-12.8%
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>337 495</b>	<b>230 274</b>	<b>107 221</b>	<b>46.6%</b>
Charges générales d'exploitation	-149 177	-134 184	-14 993	11.2%
Dotations aux amortissements	-4 850	-5 470	620	-11.3%
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-154 027</b>	<b>-139 654</b>	<b>-14 373</b>	<b>10.3%</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>183 468</b>	<b>90 620</b>	<b>92 848</b>	<b>102.5%</b>
Coût du risque	279	-10	289	n/a
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>183 747</b>	<b>90 610</b>	<b>93 137</b>	<b>102.8%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-22 290	-10 046	-12 244	121.9%
Dotations/reprises de provisions réglementées	0	0	0	-
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>161 458</b>	<b>80 564</b>	<b>80 894</b>	<b>100.4%</b>
Résultat exceptionnel	-4	-1		
Impôt sur les bénéfices	-13 796	-1 251	-12 545	n/a
<b>RESULTAT NET</b>	<b>147 658</b>	<b>79 312</b>	<b>68 346</b>	<b>86.2%</b>

## NOTE 14 - PRODUIT NET BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Commissions nettes	108 899	99 590	9 309
Intérêts nets et résultats sur opérations financières	88 481	32 680	55 801
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 743	-220	-4 523
Revenus des actions	128 844	79 852	48 992
Autres produits nets d'exploitation	16 014	18 372	-2 358
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>337 495</b>	<b>230 274</b>	<b>107 221</b>

Le produit net bancaire augmente de 107.2 M€ par rapport à 2022. Cette variation se compose principalement des éléments suivants :

- la hausse du poste "Revenus des actions", correspondant aux dividendes versés par les filiales
- l'augmentation des revenus des opérations interbancaires est conséquente à la hausse des taux de marché
- les "Autres produits nets d'exploitation", correspondant essentiellement à des frais de siège facturés aux filiales.

Les "Commissions nettes" sont exclusivement attribuées à l'activité historique commerciale de la banque. Elles sont essentiellement constituées de commissions sur encours en qualité de banque dépositaire et de courtier d'assurance.

Le résultat net des activités sur le portefeuille se compose principalement des résultats de change et des reports/déports sur les titres et les éléments de couverture (emprunts et forwards)

## NOTE 15 - CHARGES D'EXPLOITATION

### NOTE 15.1. Frais de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Salaires et traitements	51 781	50 538	1 243
Charges sociales	24 543	22 024	2 519
Intéressement & Participation	4 252	3 873	379
Impôts et taxes sur rémunérations	8 961	6 271	2 690
Transferts de charges et Dotation pour risques et charges	-3 173	-2 123	1 050
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>86 364</b>	<b>80 583</b>	<b>7 880</b>

Les charges de personnel augmentent de 7.9 M€ par rapport à 2022 en raison des recrutements réalisés sur l'année 2023 et de la revalorisation générale des salaires dans un contexte inflationniste.

### NOTE 15.2. Autres frais administratifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Impôts et taxes (1)	-8 653	954	-9 607
Autres frais administratifs (2)	71 466	52 647	18 819
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>62 813</b>	<b>53 601</b>	<b>9 212</b>

(1) Les impôts et taxes incluent un dégrèvement de 9 M€ reçus de l'administration fiscale concernant un contentieux portant sur l'assiette de calcul de la taxe sur les salaires.

(2) Les autres frais administratifs intègrent des coûts de prestations externes.

### NOTE 15.3. - Dotations aux amortissements

L'évolution des dotations n'appelle pas de commentaire particulier.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Dotations sur immobilisations corporelles	1 789	1 735	54
Dotations sur immobilisations incorporelles	3 062	3 734	-673
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>4 850</b>	<b>5 470</b>	<b>-619</b>

## NOTE 16 - COÛT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-1 068</b>	<b>-1 263</b>	<b>195</b>
Dépréciations de créances douteuses	-1 068	-1 263	195
Autres provisions et dépréciations	0		0
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>1 347</b>	<b>1 676</b>	<b>-329</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses	1 347	1 587	-240
Autres reprises de provisions et dépréciations	0	89	-89
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>279</b>	<b>413</b>	<b>-134</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	0		0
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	0	-423	423
Décote sur prêts restructurés	0		0
Récupérations sur créances amorties	0		0
Autres pertes	0		0
Autres produits	0		0
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>279</b>	<b>-10</b>	<b>289</b>



## NOTE 17 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-20 558</b>	<b>-6 087</b>
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-20 558	-6 087
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>97 619</b>
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	97 619
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-20 558</b>	<b>91 532</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-20 558	91 532
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>1 004</b>	<b>3</b>
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 004	3
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>0</b>	<b>-97 591</b>
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-97 591
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>1 004</b>	<b>-97 588</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 004	-97 588
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-19 554</b>	<b>-6 056</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	0	6
Moins-values de cessions	-2 736	-3 995
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-2 736</b>	<b>-3 989</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-22 290</b>	<b>-10 045</b>

## NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les sociétés	13 796	1 251

L'augmentation de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par la hausse du résultat fiscal de 46.7 M€ en 2023.

La Banque fait partie depuis le 1er janvier 1998 du Groupe d'intégration fiscale constitué par Crédit Agricole S.A.

## NOTE 19 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant brut de la rémunération versée en 2023 aux Administrateurs par CA Indosuez Wealth (France) s'élève à 86 600 euros.

Les effectifs moyens en activité sur 2023 sont au nombre de 500 personnes.

## NOTE 20 – DIVIDENDES

En 2023, CA Indosuez a distribué un dividende de 75,18 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

En 2022, CA Indosuez a distribué un dividende de 70,12 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

En 2021, CA Indosuez Wealth (France) n'a pas distribué un dividende au titre de l'exercice 2020.

## NOTE 21 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes est la suivante au titre de 2023:

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	144	144	125	125
SACC	248 (*)	14	19	74
TOTAL	392	158	144	199

(\*) : le montant de 248 K€ inclus une prestation réalisée par le réseau international d'Ernst & Young pour 234 K€, les autres prestations étant réalisées par Ernst & Young et Autres

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 158 K€, dont 144 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 158 K€, dont 144 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité, et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

## **NOTE 22 - Transactions avec les parties liées**

Pour CA Indosuez, les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions de marchés.

La convention intitulée « Contrat cadre de services S2i » conclue le 3 juin 2019 entre la Société, la société CA Indosuez Gestion et la société Azqore, ainsi que ses avenants n° 1 et 2 respectivement signés en dates des 14 novembre 2019 et 25 mai 2020, sort, après validation formelle du Conseil d'administration du 6 février 2024, du régime des conventions réglementées et relève dorénavant de celui des conventions courantes.

### **Annexe 3 – Mémoire en réponse**

*(Voir pages suivantes)*

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET  
INCONDITIONNELLE EN ESPÈCES**

éventuellement suivie d'une Offre de Reprise

**PAR**

**CA INDOSUEZ**

une société anonyme de droit français  
Rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris  
572 171 635 (l'« Offrant »)

**SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS NON ENCORE DETENUES PAR L'OFFRANT, LES  
PERSONNES LIEES À L'OFFRANT OU LES PERSONNES AGISSANT DE CONCERT  
AVEC L'OFFRANT**

**ÉMISES PAR**

**BANQUE DEGROOF PETERCAM SA/NV**

une société anonyme de droit belge  
Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles  
0403.212.172

**MÉMOIRE EN REPOSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE**

**BANQUE DEGROOF PETERCAM SA/NV**



Le 11 juin 2024

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction .....	2
1.1.	Mémoire en Réponse.....	2
1.2.	Définitions.....	3
2.	Contexte .....	3
3.	Composition du Conseil d'administration .....	3
4.	Rétroactes .....	5
4.1.	L'offre non liante du 24 octobre 2022 et l'évaluation stratégique du Conseil d'administration .....	5
4.2.	Le processus de vente et les négociations des conditions de l'opération .....	6
4.3.	L'Offre liante, la Convention de Vente, la Convention de Soutien et l'annonce de l'Offre .....	7
4.4.	La Vente de Suite.....	8
4.5.	La préparation et la réalisation de l'Acquisition du Contrôle .....	8
5.	Commentaires sur le Prospectus.....	8
6.	Description de l'Offre .....	9
6.1.	Actions visées par l'Offre .....	9
6.2.	Prix de l'Offre.....	9
6.2.1.	Composante Fixe du Prix de l'Offre .....	10
6.2.2.	Complément de Prix.....	10
6.2.2.1.	Partie du Complément de Prix relative à la Retenue pour Leakage.....	10
6.2.2.2.	Partie du Complément de Prix relative au Montant Séquestré.....	11
6.2.2.3.	Partie du Complément de Prix relative au Montant du Fonds de Dépenses .....	11
6.2.2.4.	Désaccord sur la Retenue pour Leakage, sur le Montant Séquestré ou sur le Montant du Fonds de Dépense .....	12
6.3.	Conditions de l'Offre.....	12
7.	Avis du Conseil d'administration sur l'offre.....	12
7.1.	Répercussions de l'Offre sur les intérêts de la Société .....	12
7.1.1.	Objectifs de l'Offre .....	12
7.1.1.1.	Déclarations de l'Offrant.....	12
7.1.1.2.	Point de vue du Conseil d'administration .....	13
7.1.2.	Rôle et position de la Société dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole .....	13
7.1.2.1.	Déclarations de l'Offrant.....	13
7.1.2.2.	Point de vue du Conseil d'administration .....	14
7.1.3.	Restructuration des activités de la Société et de ses filiales.....	15
7.1.3.1.	Déclarations de l'Offrant.....	15
7.1.3.2.	Point de vue du Conseil d'administration .....	16

7.2.	Répercussions de l’Offre sur les intérêts des Actionnaires.....	16
7.2.1.	Prix .....	16
7.2.1.1.	Déclarations de l’Offrant.....	16
7.2.1.2.	Point de vue du Conseil d’administration .....	16
7.2.2.	Conséquences d’une décision de non apport – Liquidité .....	18
7.2.2.1.	Déclarations de l’Offrant.....	18
7.2.2.2.	Point de vue du Conseil d’administration .....	18
7.2.3.	Conséquences d’une décision de non apport – Gouvernance .....	19
7.2.3.1.	Déclarations de l’Offrant.....	19
7.2.3.2.	Point de vue du Conseil d’administration .....	20
7.2.4.	Conséquences d’une décision de non apport – Politique de dividendes .....	21
7.2.4.1.	Déclarations de l’Offrant.....	21
7.2.4.2.	Point de vue du Conseil d’administration .....	22
7.3.	Répercussions de l’Offre sur les intérêts des créanciers .....	22
7.3.1.	Déclarations de l’Offrant.....	22
7.3.2.	Point de vue du Conseil d’administration .....	22
7.4.	Répercussions de l’Offre sur les intérêts du personnel .....	22
7.4.1.	Déclarations de l’Offrant.....	22
7.4.2.	Point de vue du Conseil d’administration .....	23
7.5.	Evaluation des plans stratégiques de l’Offrant et de leurs répercussions sur l’emploi et les sites d’activité .....	23
7.5.1.	Déclarations de l’Offrant.....	23
7.5.2.	Point de vue du Conseil d’administration .....	24
7.6.	Recommandation aux Actionnaires.....	26
7.7.	Positions divergentes.....	26
8.	Déclaration d’intention pour les Actions détenues par les Administrateurs et par les personnes représentées en fait par ces Administrateurs.....	26
9.	Application des clauses d’agrément et des droits de préemption.....	27
10.	Information des employés de la Société .....	28
11.	Dispositions diverses .....	29
11.1.	Personnes responsables.....	29
11.2.	Déclarations prévisionnelles.....	29
11.3.	Exonération de responsabilité.....	30
11.4.	Supplément.....	30
11.5.	Langues.....	30

11.6. Disponibilité du Mémoire en Réponse.....30

\* \* \*

Annexe 1 – Avis du conseil d'entreprise



## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Mémoire en Réponse

Ce mémoire en réponse (le « Mémoire en Réponse ») a été établi par le Conseil d'administration de Banque Degroof Petercam SA/NV, une société anonyme de droit belge ayant son siège rue de l'Industrie 44, et inscrite au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0403.212.172 (« BDP » ou la « Société »), conformément aux articles 22 à 30 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la « Loi OPA ») et aux articles 26 à 29 et 57 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l'« Arrêté Royal OPA »), dans le cadre de l'offre publique d'acquisition volontaire et inconditionnelle de CA Indosuez, une société anonyme de droit français ayant son siège rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris, et inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 572 171 635 (l'« Offrant »), sur l'ensemble des actions de BDP non encore détenues par l'Offrant, les personnes liées à l'Offrant ou les personnes agissant de concert avec l'Offrant (l'« Offre »).

Le Conseil d'administration a préparé ce Mémoire en Réponse après avoir examiné les versions successives du projet de prospectus qui lui ont été communiquées sur une base informelle par l'Offrant au cours des huit semaines précédant la date du Mémoire en Réponse.

Ce Mémoire en Réponse, tel qu'adopté par le Conseil d'administration le 6 juin 2024 conformément à l'article 28 de l'Arrêté Royal OPA, se fonde sur le projet de prospectus daté du 6 juin 2024 auquel il est fait référence dans l'avis émis par l'Offrant conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA.

Le Mémoire en Réponse a été approuvé par décision unanime de tous les administrateurs qui se sont prononcés sur celui-ci. Il est précisé à ce sujet que tous les administrateurs se sont prononcés sur le mémoire en réponse, à l'exception de M. Frank van Bellingen, qui représente en fait CLdN Finance, agissant de concert avec l'Offrant, et qui a souhaité s'abstenir, se considérant en conflit d'intérêt au sens large du terme. Aucune position divergente n'a été émise au sein du conseil d'administration à propos du Mémoire en Réponse.

Conformément à l'article 24 de la Loi OPA, ce Mémoire en Réponse expose les remarques du Conseil d'administration concernant le Prospectus, indique les clauses statutaires et les droits préférentiels potentiellement pertinents dans le cadre de l'Offre, et contient l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre. Conformément à l'article 28, §1 de l'Arrêté Royal OPA, ledit avis expose notamment de façon motivée, à la lumière des informations contenues dans le Prospectus :

- les répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur l'ensemble des intérêts de la Société, des Actionnaires, des créanciers et du personnel, en ce compris l'emploi ;
- le point de vue du Conseil d'administration concernant les plans stratégiques de l'Offrant pour la Société et leurs répercussions probables sur les résultats de celle-ci ainsi que sur l'emploi et les sites d'activité de la Société ; et
- le point de vue du Conseil d'administration sur l'opportunité, pour les Actionnaires, de céder à l'Offrant, dans le cadre de l'Offre, les Actions qu'ils possèdent.

Ce Mémoire en Réponse a été approuvé par l’Autorité des Services et des Marchés Financiers (« FSMA ») le 11 juin 2024 conformément à l’article 28, §3, de la Loi OPA. Cette approbation n’emporte aucune appréciation de l’opportunité ou de la qualité de l’Offre.

## 1.2. Définitions

Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent Mémoire en Réponse ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

## 2. CONTEXTE

Le lancement de l’Offre fait suite à la réalisation effective (ou « *closing* »), le 3 juin 2024 (la « Date de Clôture »), de la vente par les familles Peterbroeck, Van Campenhout, Philippson, Siaens, Schockert et Haegelsteen et par Cobepa SA et Marinvest SA (les « Actionnaires de Référence »), ainsi que par 139 actionnaires de la Société qui bénéficiaient d’un droit de suite en vertu de conventions d’actionnaires préexistantes avec les Actionnaires de Référence (les « Vendeurs de Suite » et avec les Actionnaires de Référence, les « Vendeurs »), de 65,325% des actions de BDP représentant 67,644% des droits de vote de BDP à l’Offrant (l’« Acquisition du Contrôle »), conformément à la Convention de Vente décrite au paragraphe 4.3.

## 3. COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

A la date du Mémoire en Réponse le Conseil d’administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Fin de mandat	Fonction
M. Gilles Samyn	2027	Président – Administrateur indépendant
M. Hugo Lasat	2025	Administrateur-délégué
Mme Sabine Caudron	2025	Administrateur-délégué
Mme Nathalie Basyn	2027	Administrateur-délégué
M. Gilles Firmin	2026	Administrateur-délégué
M. Filip Depaz	2026	Administrateur-délégué
M. Frank van Bellingen	2027	Administrateur
Mme Anne-Laure Branellec	2028	Administrateur
Mme Eve Duret	2027	Administrateur
M. Gérald Grégoire	2027	Administrateur
M. Jacques Prost	2028	Vice-Président – Administrateur
M. Olivier Chatain	2027	Administrateur
M. Pierre Masclet	2028	Administrateur
Mme Sylvie Rémond	2026	Administratrice indépendante

M. Yvan De Cock	2028	Administrateur indépendant
-----------------	------	----------------------------

La composition du Conseil d'administration telle que décrite ci-dessus tient compte des démissions, intervenues avec effet à la Date de Clôture, des cinq administrateurs qui avaient été nommés sur proposition des Actionnaires de Référence – à savoir Messieurs Jean-Marie Laurent Josi, Jacques-Martin Philippson, Jean-Baptiste Douville de Franssu et Thomas Demeure ainsi que Madame Tamar Joulia-Paris –, conformément aux termes et conditions de la Convention de Vente. Monsieur Frank van Bellingen, nommé sur proposition de CLdN Finance, est quant à lui resté administrateur de la Société après la Date de Clôture.

Elle tient également compte de la nomination, sur proposition de l'Offrant, toujours avec effet à la Date de Clôture, de Monsieur Jacques Prost par l'assemblée générale ordinaire de la Société du 28 mai 2024 et de la cooptation de cinq nouveaux administrateurs – à savoir Messieurs Gérard Grégoire, Olivier Chatain et Pierre Masclet ainsi que Mesdames Anne-Laure Branellec et Eve Duret – par le Conseil d'administration de la Société du 3 juin 2024.

Préalablement à la Date de Clôture (et singulièrement au moment des événements décrits au point 4 ci-dessous), le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom	Fin de mandat	Fonction
M. Gilles Samyn	2027	Président – Administrateur indépendant
M. Hugo Lasat	2025	Administrateur-délégué
Mme Sabine Caudron	2025	Administrateur-délégué
Mme Nathalie Basyn	2024	Administrateur-délégué
M. Gilles Firmin	2026	Administrateur-délégué
M. Filip Depaz	2026	Administrateur-délégué
M. François Wohrer	11 août 2023 <sup>1</sup>	Administrateur-délégué
M. Frank van Bellingen	2027	Administrateur
M. Jean-Marie Laurent Josi	2024	Administrateur
M. Jacques-Martin Philippson	2027	Administrateur
Mme Tamar Joulia-Paris	2026	Administrateur
M. Jean-Baptiste Douville de Franssu	2025	Administrateur
M. Thomas Demeure	2025	Administrateur
Mme Sylvie Rémond	2026	Administratrice indépendante
M. Yvan De Cock	2028	Administrateur indépendant

<sup>1</sup> Date à laquelle M. Wohrer a démissionné.

Dans le présent Mémoire en Réponse, lorsqu'il est fait référence au « Conseil d'administration », il est fait référence au Conseil d'administration de la Société tel qu'il était composé au moment du fait ou de l'évènement concernés. Le présent Mémoire en Réponse a été adopté par le Conseil d'administration tel que composé après la Date de Clôture.

#### **4. RÉTROACTES**

La réalisation de l'Acquisition du Contrôle fait suite à un processus en plusieurs étapes dont les principaux jalons sont résumés ci-après.

##### **4.1. L'offre non liante du 24 octobre 2022 et l'évaluation stratégique du Conseil d'administration**

Le 24 octobre 2022, le Conseil d'administration de BDP a reçu une offre non liante de la part d'une institution financière d'acquérir la totalité du capital de BDP. Suite à celle-ci, certains actionnaires de référence de la Société ont fait savoir au Conseil d'administration qu'ils considéraient cette offre digne d'intérêt et estimaient qu'elle devait être évaluée de manière approfondie.

Au cours de réunions successives du Conseil d'administration, celui-ci a analysé cette offre et les suites qu'il convenait de lui réserver, et a conclu qu'il était dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses parties prenantes d'évaluer les différentes options stratégiques qui s'ouvraient à la Société. Le Conseil d'administration a également souhaité, sans préjudice de la compétence souveraine de chaque actionnaire de prendre les décisions patrimoniales qui le concernent, jouer un rôle moteur dans la conduite de cette évaluation stratégique et du processus auquel elle pourrait mener, afin de veiller à l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires, et des autres parties prenantes, notamment le personnel et les clients et déposants.

En conséquence, après avoir lancé un appel d'offres, le Conseil d'administration a décidé de mandater une banque d'affaires, RBC Europe Limited (« RBC »), pour l'assister dans cette tâche, le cabinet d'avocats Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP ayant déjà été désigné en novembre 2022 pour accompagner la Société suite à l'offre non liante précitée.

Au terme d'une première évaluation des options stratégiques par la Société, le Conseil d'administration a décidé d'entamer un processus, organisé en deux phases, de sollicitation d'expressions d'intérêt de la part d'un nombre limité d'institutions financières, afin d'identifier la proposition la plus conforme, tant sur le plan des conditions d'acquisition que du projet industriel et stratégique, aux intérêts de la Société et de l'ensemble de ses parties prenantes. Dans ce contexte, le Conseil d'administration, attentif aux intérêts de l'ensemble des parties prenantes y compris les actionnaires minoritaires, a ainsi posé en exigence que les offres qui seraient faites portent sur 100% du capital (toujours sans préjudice du libre choix des actionnaires d'accepter cette offre ou non) et que la faculté de vendre soit offerte à tous les actionnaires aux mêmes conditions.

## 4.2. Le processus de vente et les négociations des conditions de l'opération

Dans le cadre de la première phase du processus de vente, l'Offrant et les autres candidats acquéreurs ont reçu accès à certaines informations relatives à la Société et participé à des réunions d'information avec des membres de la direction de la Société pour leur permettre de mener leur exercice de *due diligence*.

A l'issue de la première phase, le 25 mai 2023, l'Offrant ainsi que plusieurs autres candidats acquéreurs ont soumis des offres non liantes pour l'acquisition des actions de BDP. Après analyse de ces offres, le Conseil d'administration a retenu trois candidats acquéreurs, dont l'Offrant, pour la seconde phase du processus de vente.

Dans le cadre de cette seconde phase, de nouvelles informations ont été mises à disposition des candidats acquéreurs dans la *data room*, et la possibilité de participer à de nouvelles réunions d'information leur a été offerte. Les candidats acquéreurs ont également reçu un projet de la Convention de Vente.

En parallèle :

- plusieurs réunions de négociation ont eu lieu entre certains représentants des actionnaires de référence et des candidats acquéreurs quant aux termes et conditions de l'opération envisagée, et de la Convention de Vente en particulier ;
- plusieurs réunions du Conseil d'administration ont été organisées afin d'aborder l'état d'avancement de l'opération et de discuter des orientations à prendre, lors desquelles le Conseil d'administration a réitéré son exigence fondamentale selon laquelle la même opportunité de liquidité devait être offerte à l'ensemble des actionnaires aux mêmes conditions, de sorte que l'acquéreur devrait s'engager, en vertu de la Convention de Vente, à lancer une offre publique d'acquisition volontaire sur l'ensemble des actions de BDP, aux mêmes termes et conditions que la vente par les actionnaires de référence de leurs actions ; et
- RBC, mandaté comme conseiller financier dans le cadre de l'opération par la Société, a effectué une valorisation financière de la Société sur la base des méthodes de valorisation usuelles pour ce type d'opération et des informations publiquement disponibles ou fournies par la Société. Les résultats de cette valorisation de la Société ne constituent pas une attestation d'équité (*fairness opinion*) ni ne doivent être traités comme telle.

A l'issue de la seconde phase, le 25 juillet 2023, l'Offrant a adressé une seconde offre non liante (la « Seconde Offre »), par laquelle il confirmait son intention, d'une part, d'acquérir une participation majoritaire dans la Société et, d'autre part, de lancer ensuite une offre publique d'acquisition portant sur l'ensemble des autres actions de BDP, à l'exception de (i) celles détenues par CLdN Finance, avec qui CA Indosuez Wealth (Europe), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège Allée Scheffer 39, 2520 Luxembourg, et inscrite au Registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B91986 (« CAIWE »), liée à l'Offrant, entendait conclure un pacte d'actionnaires, ce qui fut fait le 2 août 2023 (le « Pacte d'Actionnaires »), et (ii) celles détenues par Orban Finance SA, une filiale de la Société.

Entre le 26 juillet 2023 et le 3 août 2023, de nombreuses réunions de négociation ont eu lieu entre les représentants des actionnaires de référence, de l'Offrant et de la Société quant aux termes et conditions de la Convention de Vente et des accords connexes à celle-ci, tels que repris dans la Convention de Soutien visée au paragraphe 4.3.

En parallèle, le Conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises pour, d'une part, s'assurer que le projet de convention de vente offrait bien une opportunité de liquidité substantiellement identique à l'ensemble des actionnaires de la Société conformément à ses exigences et, d'autre part, poser les conditions auxquelles BDP serait prête à apporter son soutien à l'opération.

#### **4.3. L'Offre liante, la Convention de Vente, la Convention de Soutien et l'annonce de l'Offre**

Le 3 août 2023, CAIWE a adressé au Conseil d'administration une offre liante, réitérant pour l'essentiel les conditions énoncées dans la Seconde Offre telles que négociées entre les parties dans la foulée, laquelle offre liante avait vocation à permettre la mise en œuvre des droits de suite visés au paragraphe 4.4.

A cette même date, les Actionnaires de Référence, d'une part, et CAIWE, d'autre part, ont conclu une convention de vente en vertu de laquelle les Actionnaires de Référence ont accepté de vendre (directement ou indirectement) 59,540% des actions de BDP représentant 61,653% des droits de vote<sup>2</sup> de BDP à CAIWE et CAIWE a accepté d'acheter les actions des Actionnaires de Référence (la « Convention de Vente » (*Transaction Agreement*) et la « Vente du Bloc »).

Le même jour, BDP et CAIWE ont conclu une convention relative à la conduite des affaires de la Société pendant la période entre la signature de la Convention de Vente et la réalisation de l'Acquisition du Contrôle et à certains engagements de coopération à la préparation de la Vente du Bloc et de l'Offre et de soutien de la Société à celle-ci (la « Convention de Soutien » (*Support Agreement*)).<sup>3</sup>

Après un examen détaillé des principaux termes et conditions de la Seconde Offre et de l'issue des négociations intervenues dans la foulée de la remise par CAIWE de la Seconde Offre par le Conseil d'administration conformément à ses devoirs fiduciaires, ce dernier avait en effet décidé, lors d'une réunion tenue le 31 juillet 2023, de confirmer son soutien de principe à l'Offre de sorte que, sous réserve de (i) l'examen satisfaisant du Prospectus et (ii) l'évaluation raisonnable par chaque administrateur de ses devoirs fiduciaires et de l'intérêt de BDP, le Conseil d'administration émettrait une recommandation positive aux Actionnaires sur l'Offre dans le cadre du Mémoire en Réponse.

Le 4 août 2023, CAIWE a publié le communiqué prescrit par l'article 8, §1 Arrêté Royal OPA pour annoncer la signature de la Convention de Vente et son intention de lancer une offre

---

<sup>2</sup> Tenant compte des 371.647 actions de BDP détenues par Urban Finance, filiale indirecte de la Société, dont les droits de vote sont suspendus.

<sup>3</sup> Le 6 novembre 2023 et le 26 janvier 2024, CAIWE a cédé l'ensemble de ses droits et obligations au titre, respectivement, de la Convention de Vente et de la Convention de Soutien à l'Offrant.

publique d'acquisition volontaire et inconditionnelle en espèces, portant sur toutes les actions de BDP, aux mêmes termes et conditions que la Vente du Bloc (le « Communiqué Article 8 »).

#### **4.4. La Vente de Suite**

En vertu de certains pactes d'actionnaires préexistants entre les Actionnaires de Référence et certains actionnaires minoritaires de la Société, 207 actionnaires bénéficiaient d'un droit de suite leur permettant d'adhérer à la Convention de Vente. Ces actionnaires se sont vu notifier la possibilité d'adhérer à la Convention de Vente le 18 août 2023 et disposaient de 15 jours pour exercer leur droit de suite.

Parmi ces actionnaires, 139 ont valablement décidé d'exercer leur droit de suite et se sont ainsi engagés à vendre, collectivement, 5,785% des actions de BDP représentant 5,991% des droits de vote de BDP à CAIWE selon les modalités de la Convention de Vente (la « Vente de Suite »).

Tenant compte de la Vente du Bloc et de la Vente de Suite, le nombre total d'actions de BDP cédées à CAIWE dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle au titre de la Convention de Vente s'élevait à 65,325% des actions de BDP représentant 67,644% des droits de vote de BDP.

Le 6 décembre 2023, l'Offrant a publié un supplément au Communiqué Article 8 relatif notamment aux résultats de la Vente de Suite.

#### **4.5. La préparation et la réalisation de l'Acquisition du Contrôle**

Entre le 3 août 2023 et le 3 juin 2024, les Actionnaires de Référence et l'Offrant ont préparé la réalisation de l'Acquisition du Contrôle. Celle-ci restait en effet soumise à plusieurs conditions suspensives, dont l'obtention d'autorisations au titre du contrôle des concentrations, de la réglementation bancaire et financière et du contrôle des subventions étrangères. En parallèle, l'Offrant a également entamé la préparation de l'Offre, en vue de pouvoir la lancer dans les meilleurs délais suivant la Date de Clôture.

Le 24 mai 2024, l'ensemble des conditions suspensives prévues par la Convention de Vente ont été satisfaites. La réalisation de l'Acquisition du Contrôle a ainsi pu avoir lieu le 3 juin 2024, permettant dès lors le dépôt du dossier de l'Offre par l'Offrant auprès de la FSMA le 4 juin 2024.

### **5. COMMENTAIRES SUR LE PROSPECTUS**

Préalablement à l'Acquisition du Contrôle, le Conseil d'administration a examiné les versions successives du projet de prospectus qui lui avaient été communiquées à titre informel par l'Offrant et a, dans ce cadre, formulé un certain nombre de commentaires sur le document à l'Offrant. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a échangé avec l'Offrant.

A la suite de l'Acquisition du Contrôle, le Conseil d'administration a examiné le dernier projet de prospectus que CA Indosuez a envoyé à la FSMA pour approbation, et a jugé, qu'il n'appelait plus de remarques de sa part, ne présentait pas de lacunes et ne contenait pas d'informations susceptibles d'induire les Actionnaires en erreur.

## **6. DESCRIPTION DE L'OFFRE**

### **6.1. Actions visées par l'Offre**

L'Offre porte sur toutes les actions émises par la Société, à l'exclusion des actions qui sont déjà détenues par l'Offrant, les sociétés liées à l'Offrant et les Personnes Agissant de Concert avec l'Offrant – à savoir respectivement Orban Finance et CLdN Finance<sup>4</sup> – c'est-à-dire 1.219.416 actions représentant 11,247% des actions de BDP.

### **6.2. Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre de EUR 152,15 (montant arrondi) par Action est composé, d'une part, de la Composante Fixe du Prix de l'Offre et, d'autre part, du Complément de Prix. La décomposition du Prix de l'Offre en deux parties permet de calquer le Prix de l'Offre sur le prix payé par l'Offrant au titre de la Convention de Vente, sous la seule réserve des différences objectivement requises sur la base de leur structure respective.

Ces différences sont les suivantes :

- (i) en ce qui concerne le moment du transfert des actions de la Société à l'Offrant, les Vendeurs, d'une part, ont cédé leurs actions à la Date de Clôture, alors que les bénéficiaires de l'Offre, d'autre part, cèderont leurs Actions à la suite de la clôture de la période d'Offre, soit plusieurs semaines après la Date de Clôture ; et
- (ii) en ce qui concerne la structure du prix, les Vendeurs recevront un montant correspondant au Prix Final par Action duquel seront déduits (et placé sous séquestre en amont de leur éventuelle libération) la Retenue pour Leakage, le Montant Séquestré et le Montant du Fonds de Dépenses. Les bénéficiaires de l'Offre recevront, quant à eux, un montant correspondant à la Composante Fixe du Prix de l'Offre laquelle sera, le cas échéant, augmentée d'un montant correspondant à la partie libérée en faveur des Vendeurs dans le cadre de l'Acquisition du Contrôle de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépenses, sous la forme d'un Complément de Prix..

---

<sup>4</sup> Orban Finance est, suite à l'Acquisition du Contrôle, une filiale indirecte de l'Offrant et dès lors une personne liée à lui et, à ce titre, est, en vertu de l'article 3, §2 de la Loi OPA, présumée agir de concert avec l'Offrant.



### 6.2.1. Composante Fixe du Prix de l'Offre

La Composante Fixe du Prix de l'Offre est de EUR 137,67 (montant arrondi) par Action.

La Composante Fixe du Prix de l'Offre a été déterminée sur la base du Prix Final par Action payé par l'Offrant au titre de la Convention de Vente<sup>5</sup>, c'est-à-dire EUR 152,15 (montant arrondi) par Action, duquel ont été déduits :

- (i) un montant de EUR 2,24 par Action (correspondant, à titre indicatif, à 1,47% du Prix Final par Action), pour couvrir d'éventuelles réclamations de l'Offrant dans l'hypothèse où l'existence de Leakages Généraux serait établie en vertu de la Convention (la « Retenue pour Leakage ») ;
- (ii) un montant de EUR 11,93 par Action (correspondant, à titre indicatif, à 7,84% du Prix Final par Action), pour couvrir d'éventuelles Réclamations de l'Offrant (le « Montant Séquestré ») ;
- (iii) un montant de EUR 0,30 par Action (à savoir 0,2% du Prix Final par Action) alloué au fonds de dépenses qui sera utilisé pour payer les Frais de Gestion (le « Montant du Fonds de Dépenses »),

soit un total de EUR 14,48<sup>6</sup> par Action.

### 6.2.2. Complément de Prix

Outre la Composante Fixe du Prix de l'Offre, il pourra être attribué aux Actionnaires un complément de prix déterminé en fonction des montants qui seraient libérés ou remboursés (i) de la Retenue pour Leakage, (ii) du Montant Séquestré ou (iii) du Montant du Fonds de Dépenses, dans chaque cas, en faveur des Vendeurs au titre de la Convention de Vente (le « Complément de Prix »).

#### 6.2.2.1. Partie du Complément de Prix relative à la Retenue pour Leakage

La partie du Complément de Prix relative à la Retenue pour Leakage équivaudra, le cas échéant, à la différence entre le montant de la Retenue pour Leakage et le montant des Leakages Généraux divisée par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société à la Date de Clôture, augmentée d'un taux d'intérêt déterminé à partir du taux à court-terme de référence en zone euro fixé par la Banque centrale européenne, auquel est appliquée une déduction de 0,6% pour couvrir les frais de gestion (le « Taux d'Intérêt »).

---

<sup>5</sup> Le Prix Final par Action a quant à lui été déterminé sur la base du Prix de Base par Action de EUR 148,03 par action, duquel ont été déduits certains montants en raison d'ajustements de prix liés aux actifs sous gestion des activités de banque privée et de gestion d'actifs au 30/6/2023 (à savoir EUR 0,19) et aux flux des activités de banque privée et de gestion d'actifs entre le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2023 (*net inflows*) (à savoir EUR 1,91 par action) et augmenté d'un taux d'intérêt de 5% pour la période allant du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023 et de 4% pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la Date de Clôture (à savoir EUR 6,22 par action).

<sup>6</sup> Les montants visés aux points (i), (ii) et (iii) sont des montants arrondis, ce qui explique la différence entre la somme de ces montants (à savoir EUR 14,47) et le montant EUR 14,48 indiqué.

Chaque Actionnaire pourrait ainsi recevoir, six mois après la Date de Clôture, c'est-à-dire au plus tard le 3 décembre 2024 un montant additionnel maximum de EUR 2,24 par Action, le cas échéant, augmenté du Taux d'Intérêt.

Le délai précité de six mois correspond au délai prévu dans la Convention de Vente pour la libération de la Retenue pour Leakage.

#### **6.2.2.2. *Partie du Complément de Prix relative au Montant Séquestré***

La partie du Complément de Prix relative au Montant Séquestré équivaudra, le cas échéant, à la différence entre le montant du Montant Séquestré et le montant des Réclamations, divisée par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société à la Date de Clôture, augmentée du Taux d'Intérêt.

Chaque Actionnaire pourrait ainsi recevoir un montant additionnel maximum de EUR 11,93 par Action, le cas échéant, augmenté du Taux d'Intérêt selon les échéances suivantes :

- (i) à concurrence de EUR 3,46 par Action, le cas échéant augmenté du Taux d'Intérêt, deux ans après la Date de Clôture, c'est-à-dire au plus tard le 3 juin 2026 ;
- (ii) à concurrence de EUR 2,82 par Action, le cas échéant augmenté du Taux d'Intérêt, cinq ans après la Date de Clôture, c'est-à-dire au plus tard le 3 juin 2029 ; et
- (iii) le solde, à concurrence de EUR 5,65 par Action, le cas échéant augmenté du Taux d'Intérêt, sept ans après la Date de Clôture, c'est-à-dire au plus tard le 3 juin 2031.

Les délais précités de deux ans, cinq ans et sept ans, respectivement, après la Date de Clôture correspondent aux délais dans lesquels l'Offrant peut introduire des Réclamations dans les limites des montants précités, conformément à la Convention de Vente. Au-delà de ces délais, le montant correspondant qui excède le montant des Réclamations (sous réserve de désaccord) sera automatiquement libéré.

#### **6.2.2.3. *Partie du Complément de Prix relative au Montant du Fonds de Dépenses***

La partie du Complément de Prix relative au Montant du Fonds de Dépenses équivaudra, le cas échéant, à la différence entre le montant du Montant du Fonds de Dépenses et le montant des Frais de Gestion divisé par le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par l'Offrant dans la Société à l'issue de la Période d'Acceptation de l'Offre ou, le cas échéant, à l'issue de l'Offre de Reprise, augmentée d'un taux d'intérêt variable déterminé conformément à la convention de séquestre conclue entre les Vendeurs et Law Debenture Trustees Limited.

Théoriquement, chaque Actionnaire pourrait ainsi recevoir un montant additionnel maximum de EUR 0,30 (montant arrondi) par Action. Ce montant sera néanmoins réduit de la quote-part du Montant du Fonds de Dépenses utilisée pour payer les Frais de Gestion). Il est important de noter à cet égard que des Frais de Gestion ont déjà été encourus, de telle sorte que le montant additionnel que recevront les Actionnaires sera en tout état de cause inférieur à 0,30 EUR par Action.

Le solde, augmenté du taux d'intérêt, sera payé à la date de libération de la dernière tranche du Montant Séquestré (à savoir sept ans après la Date de Clôture, c'est-à-dire au plus tard le 3 juin 2031.

#### **6.2.2.4. Désaccord sur la Retenue pour Leakage, sur le Montant Séquestré ou sur le Montant du Fonds de Dépense**

Dans l'hypothèse où un désaccord sur la Retenue pour Leakage, sur le Montant Séquestré ou sur le Montant du Fonds de Dépense à libérer existerait entre l'Offrant et les Vendeurs, le paiement de la partie du Complément de Prix équivalent au montant restant à libérer de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépense qui fait l'objet du désaccord, sera reporté au moment où une décision finale sera rendue sur le montant du Leakage Général, les Réclamations de l'Offrant ou les Frais de Gestion, conformément à la Convention de Vente.

### **6.3. Conditions de l'Offre**

L'Offre n'est soumise à aucune condition suspensive.

## **7. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE**

Comme indiqué au point 2 ci-dessus, préalablement à l'annonce de l'Offre, le Conseil d'administration a confirmé à l'Offrant selon les termes de la Convention de Soutien, après une évaluation détaillée des principaux termes de l'Offre conformément à ses devoirs fiduciaires, son soutien de principe à l'Offre, sans préjudice de son obligation d'évaluer l'Offre et d'adopter le Mémoire en Réponse conformément à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA et sous réserve des devoirs fiduciaires individuels des administrateurs.

Le Conseil d'administration a examiné les répercussions de l'Offre telles que décrites dans le Prospectus sur les intérêts de la Société, des Actionnaires, des créanciers et des employés, et évalué l'Offre de la manière décrite dans la présente section conformément à l'article 28, §1 de l'Arrêté Royal OPA.

Dans le cadre de son évaluation des intentions de l'Offrant et de son plan stratégique pour la Société, le Conseil d'administration a également été attentif à la cohérence entre la description qui en est faite dans le Prospectus et celle contenue dans la Seconde Offre, sur la base de laquelle le Conseil d'administration avait décidé d'apporter son soutien à l'opération selon les modalités de la Convention de Soutien. Le Conseil d'administration relève à cet égard qu'il n'y a pas de différences de fond entre les descriptions et plans évoqués dans le Prospectus et la Seconde Offre, qui sont substantiellement identiques.

### **7.1. Répercussions de l'Offre sur les intérêts de la Société**

#### **7.1.1. Objectifs de l'Offre**

##### **7.1.1.1. Déclarations de l'Offrant**

Dans le Prospectus, l'Offrant, en tant qu'actionnaire de contrôle agissant de concert avec CLdN Finance, présente l'Offre comme une opportunité d'apporter de la stabilité et de permettre à la

Société de poursuivre le développement de ses activités au sein de l'un des plus importants groupes bancaires au monde, développement qui ne serait, selon l'Offrant, probablement pas possible au même point de façon indépendante. Le contexte et les objectifs de l'Offre sont décrits à la section 6.5.1 du Prospectus.

#### **7.1.1.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration estime que l'acquisition du contrôle de la Société par l'Offrant et CLdN Finance est de nature à favoriser le développement de la Société, en lui apportant non seulement une nouvelle forme de stabilité actionnariale (les familles historiquement actionnaires et leurs membres individuels ne partageant plus tous les mêmes ambitions quant à leurs participations dans la Société) mais également l'expérience et le savoir-faire de l'Offrant (voy. point 7.5.2 ci-dessous), dans le contexte d'un marché de la gestion de fortune en pleine consolidation et évolution et dans lequel la dimension des acteurs devient de plus en plus importante. Avec le groupe Indosuez/Crédit Agricole, classé dixième groupe bancaire mondial par la taille de son bilan<sup>7</sup>, comme actionnaire majoritaire et partenaire stratégique, la Société sera mieux positionnée pour continuer le développement de ses activités dans un marché élargi non seulement géographiquement mais également en termes d'offres de produits et de services et ce, dans l'intérêt de ses clients, ses employés et de toutes les autres parties prenantes.

#### **7.1.2. Rôle et position de la Société dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole**

##### **7.1.2.1. Déclarations de l'Offrant**

Dans le Prospectus, l'Offrant indique que la Société sera intégrée dans sa structure organisationnelle et par conséquent celle du groupe Indosuez/Crédit Agricole, qui repose sur une approche fédérale dans laquelle chaque entité a sa propre gouvernance et jouit d'une autonomie significative, tout en adhérant aux orientations stratégiques du groupe Indosuez/Crédit Agricole ainsi qu'aux procédures et directives établies, en particulier en termes de gestion des risques et de conformité. Les principales conséquences de cette intégration, dont les plans sont en cours d'élaboration, sont les suivantes :

- (i) Lignes hiérarchiques – Les membres de la direction de la Société conserveront leur lien hiérarchique existant, mais seront également soumis à un *reporting* fonctionnel vis-à-vis du responsable de leurs activités respectives au niveau de l'Offrant. Les fonctions de contrôle indépendantes (audit interne, *compliance* et gestion des risques) seront également soumises à des nouvelles lignes de *reporting* fonctionnel vis-à-vis des responsables mondiaux au niveau de l'Offrant.
- (ii) Lignes métiers – La Société développera ses activités de banque privée en Belgique et aux Pays-Bas et DPAM formera un pôle central en matière d'*asset management*. En matière de *corporate finance* et finance de marché, une nouvelle ligne d'activités devrait

---

<sup>7</sup> The Banker Database 2023, disponible sur <https://www.thebankerdatabase.com>.

être créée à la suite de l'intégration de BDP afin de favoriser les synergies en premier lieu entre les différentes entités opérationnelles de l'Offrant.

- (iii) Politiques et procédures – L'objectif est de mettre en œuvre le plus rapidement possible les politiques, outils et procédures du groupe Indosuez/Crédit Agricole au sein de la structure consolidée Offrant – Société. L'Offrant procédera à une évaluation des politiques et procédures existantes au niveau de BDP afin d'identifier celles qui sont plus avancées que celles actuellement en place au niveau de l'Offrant et qui pourraient être utilisées comme nouvelle référence pour la future structure Offrant – Société.
- (iv) Comptabilité et reporting financier interne – Les entités de BDP maintiendront leurs normes, procédures et contrôles comptables existants en ce qu'elles sont consolidées en vertu des normes IFRS et que les *Common Reporting Standards* (COREP)/ *Financial Reporting Standards* (FINREP) sont produits mais devront, d'une part, produire et communiquer leurs résultats financiers plus rapidement et, d'autre part, communiquer leurs données comptables et prudentielles dans le cadre des systèmes en place au niveau de l'Offrant. Ces exigences sont expliquées par le fait certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont cotées en bourse.
- (v) Fonctions de coordination globale – La fonction de coordination globale existant actuellement au niveau de BDP (coordination des projets globaux et politiques générales) sera intégrée dans la fonction de coordination globale au niveau de l'Offrant afin d'éviter une duplication des rôles. Des plans d'intégration et de réorganisation sont en cours de réflexion au sein des équipes au niveau de CA Indosuez et de BDP.
- (vi) IT – La structure informatique de la Société ne devrait pas être modifiée, bien qu'une série d'actions d'intégration seront entreprises. Certaines mesures de restructuration visées à la section 6.5.2(c) du Prospectus pourraient nécessiter des investissements, notamment en cas de migration des activités vers d'autres systèmes informatiques.

#### **7.1.2.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration relève que l'intégration aura des conséquences importantes pour la Société sur les plans opérationnel et organisationnel, passant d'un groupe indépendant vers une structure intégrée dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole.

L'intégration dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole aura pour effet de modifier le fonctionnement de la Société. La Société devra désormais se conformer aux orientations stratégiques du groupe Indosuez/Crédit Agricole et d'Indosuez, ce qui impactera nécessairement son caractère indépendant et sa marge de manœuvre. La prise de décision et l'exécution d'actions par la direction de la Société s'inscriront dès à présent dans un cadre intégré, dans lequel un reporting vis-à-vis des responsables du groupe Indosuez/Crédit Agricole sera établi. En outre, l'intégration dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole requerra la mise en œuvre de mesures par la Société afin de s'assurer du respect de certaines règles, notamment celles applicables aux sociétés cotées, auxquelles la Société devra désormais se conformer, ce qui est de nature à entraîner des coûts que la Société ne supportait pas préalablement à l'Offre.

Toutefois, le Conseil d'administration relève que l'Offrant déclare que ses activités sont organisées autour de plusieurs entités de plein exercice ce qui suggère que, bien que la Société soit intégrée dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole, elle conservera une autonomie significative, tout en devant s'assurer de s'inscrire dans les orientations stratégiques du groupe Indosuez/Crédit Agricole et veiller à respecter le cadre de procédures et directives établies au sein du groupe Indosuez/Crédit Agricole, en particulier en termes de gestion des risques et de conformité. Le Conseil d'administration accueille favorablement le fait que la Société sera chargée du développement des activités de banque privée en Belgique et aux Pays-Bas et que DPAM formera un pôle central en matière d'asset management et a vocation à s'intégrer et à diffuser au sein de l'Offrant et du groupe Indosuez/Crédit Agricole son expertise en matière ESG.

D'un point de vue opérationnel, la Société devrait tirer parti de l'intégration en bénéficiant notamment de certains outils et procédures du groupe Crédit Agricole entraînant ainsi des économies d'échelle et une rationalisation des coûts. De plus, l'intégration permettra à la Société d'avoir accès au réseau de distribution et à la gamme de produits plus vastes de l'Offrant ce qui génèrera des synergies de revenus une fois l'intégration dans le groupe Indosuez/Crédit Agricole terminée (voy. point 7.5.2 ci-dessous).

### **7.1.3. Restructuration des activités de la Société et de ses filiales**

#### ***7.1.3.1. Déclarations de l'Offrant***

L'Offrant envisage de procéder à une restructuration du groupe BDP.

A ce stade, cette restructuration pourrait être réalisée par la potentielle intégration (i) des activités de banque privée de BDPL dans CAIWE, (ii) d'une partie des opérations de DPAS et de BDPL dans CACEIS et CAIWE et d'une autre partie des activités de DPAS dans CAIWAM, (iii) des activités de DPWM dans l'Offrant, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et d'une consultation des instances représentatives des travailleurs le cas échéant, ce transfert devant contribuer à l'amélioration de la rentabilité de BDP, compte tenu des performances actuelles de DPWM, dont le ratio C/I est plus élevé que celui des opérations de la banque en Belgique, et (iv) des activités de banque privée de la succursale belge de CAIWE dans la Société.

L'Offrant indique néanmoins qu'à la date du Prospectus, ces plans d'intégration et de réorganisation sont en cours de réflexion et que les premières mesures devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible et pour la majeure partie d'entre elles vraisemblablement dans le courant de l'année 2025 sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et d'une consultation des instances représentatives des travailleurs.

Il est renvoyé à la section 6.5.2(c) du Prospectus pour une description détaillée de ces mesures de restructuration et, plus généralement, des intentions de l'Offrant.

### **7.1.3.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration relève que l'Offrant envisagerait, au moyen de la restructuration potentielle, un recentrage des activités de la Société et de ses filiales sur la Belgique et les Pays-Bas et un projet de transfert corrélatif des activités luxembourgeoises et françaises, et un avenir différent pour DPAS. Le Conseil d'administration estime que, dès lors que la restructuration viserait à permettre à l'Offrant de réaliser des économies d'échelle, d'accélérer la croissance ou d'améliorer la rentabilité de la Société ou de ses filiales, elle ne devrait pas avoir d'impact matériel sur les intérêts de la Société et de ses filiales. Il partage également l'avis de l'Offrant selon lequel les potentielles mesures de réorganisation peuvent permettre à la Société et ses filiales de bénéficier de certaines synergies entre les activités du groupe de la Société et du Groupe Indosuez/Crédit Agricole, contribuant ainsi à réaliser des économies d'échelles et à améliorer la rentabilité de certaines activités.

## **7.2. Répercussions de l'Offre sur les intérêts des Actionnaires**

### **7.2.1. Prix**

#### **7.2.1.1. Déclarations de l'Offrant**

La Composante Fixe du Prix de l'Offre est de EUR 137,67 (montant arrondi) par Action et le Complément de Prix maximum (avant prise en compte des intérêts) s'élèverait à EUR 14,48 (montant arrondi) par Action<sup>8</sup>. La justification du Prix par l'Offrant est exposée à la section 6.3.2 du Prospectus.

L'Offrant indique que l'intérêt pour les Actionnaires d'apporter leurs Actions à l'Offre réside notamment dans son prix qui inclut une prime de contrôle et de liquidité dont tous les Actionnaires pourront bénéficier puisque le Prix de l'Offre est calqué sur le prix payé par l'Offrant au titre de la Convention de Vente. La prime que représente le Prix de l'Offre, tenant compte du Complément de Prix maximum, serait comprise entre 16% et 39% selon les méthodes de valorisation retenues par l'Offrant (actualisation des flux futurs de dividendes (« Dividend Discount Model ou DDM » et multiples de sociétés cotées comparables).

#### **7.2.1.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration formule les observations suivantes concernant le Prix de l'Offre :

- Le Prix de l'Offre résulte des négociations entre les Actionnaires de Référence et l'Offrant dans le cadre d'un processus concurrentiel auquel ont participé plusieurs candidats acquéreurs stratégiques. Le fait que les Actionnaires de Référence, actionnaires de longue date de la Société et bien informés des perspectives du marché et de la Société, aient jugé

---

<sup>8</sup> Comme indiqué au point 6.2.2.3, il est important de noter à cet égard que des Frais de Gestion ont déjà été encourus, de telle sorte que le montant additionnel que recevront les Actionnaires en lien avec le Montant du Fonds de Dépense sera en tout état de cause inférieur à 0,30 EUR par Action.

le prix sur lequel se base le Prix de l'Offre attractif, est un élément pertinent dans l'appréciation de l'équité du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration ; et

- Le Prix de l'Offre est supérieur de EUR 33,69 à la dernière « valeur de liquidité » historiquement établie par le Conseil d'administration dans le cadre des pactes d'actionnaires qui lient certains Actionnaires, qui se réfère au mécanisme de liquidité qui était organisé par la Société (connu sous le nom de « fenêtre de liquidité ») et représente ainsi une prime de 28,44%. Le Conseil d'administration comprend les raisons qui ont amené l'Offrant à ne pas retenir, dans le cadre de la justification du Prix de l'Offre, une méthode de valorisation telle que celle utilisée pour déterminer cette valeur de liquidité.

En outre, RBC, mandaté par la Société comme conseiller financier dans le cadre de l'opération, a, entre autres, effectué une valorisation financière de la Société en tant que société autonome (en stand alone). RBC n'était pas mandatée et n'a pas agi comme expert indépendant en vertu des articles 20 à 23 de l'Arrêté Royal OPA. RBC n'a donc pas établi une attestation d'équité (fairness opinion) sur le Prix de l'Offre et l'évaluation a été préparée exclusivement pour le Conseil d'administration et non pour une quelconque autre personne, en ce compris les actionnaires de la Société. Lors de la préparation de la valorisation financière de la Société, RBC n'a pas pris en compte les intérêts spécifiques de tiers et ne s'est pas prononcée sur le caractère raisonnable ou équitable du Prix de l'Offre.

RBC a conclu, sur la base des méthodes de valorisation usuelles pour ce type d'opération et des informations et hypothèses financières et commerciales disponibles publiquement ou fournies par, et discutées avec, la Société, qu'à la date du 18 juillet 2023, la valeur des fonds propres de la Société était évaluée entre 1,3 à 1,6 milliard euros, à savoir entre EUR 125 et EUR 151 par action de BDP, sans tenir compte des Actions OF. Le Conseil d'administration relève que le Prix de l'Offre, tenant compte du Complément de Prix maximum, se fonde sur une valorisation de la Société qui se situe dans le haut de la fourchette de valorisation de RBC.

A la lumière de la justification détaillée du Prix de l'Offre figurant dans le Prospectus et sur la base des observations complémentaires du Conseil d'administration reprises ci-dessus, le Conseil d'administration estime que le Prix de l'Offre pour les Actions constitue un prix attractif pour les Actionnaires. Le Conseil d'administration note toutefois que CLdN Finance a décidé de ne pas vendre ses actions de BDP aux conditions de la Vente du Bloc, décision stratégique qui peut s'expliquer par une perspective de long terme que ne partagent pas nécessairement les Actionnaires, notamment compte-tenu de l'ampleur de sa participation (19,99% des actions), et par le fait qu'elle a conclu un partenariat stratégique avec l'Offrant et a à ce titre obtenu certains droits en vertu du Pacte d'Actionnaires, dont le Conseil d'administration n'a pas reçu de copie et dont il ne connaît donc que les grands principes, droits dont ne bénéficieront pas les Actionnaires. Il attire en outre l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une partie du Prix de l'Offre consiste en un Complément de Prix dont le paiement n'est pas garanti.



## **7.2.2. Conséquences d'une décision de non apport – Liquidité**

### **7.2.2.1. Déclarations de l'Offrant**

L'Offrant indique dans le Prospectus que l'Offre constitue une opportunité unique pour les Actionnaires d'obtenir immédiatement de la liquidité pour leurs Actions. L'Offrant n'a aucune intention de maintenir ou de mettre en place des mécanismes de liquidité existants ou alternatifs après l'Offre.

### **7.2.2.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration relève que la Société n'est pas cotée et que, bien qu'un mécanisme de liquidité ait été plusieurs fois mis en place sur une base annuelle, cette opportunité a, à partir de 2019, été offerte par la Société sur une base purement discrétionnaire et uniquement à des catégories bien déterminées d'actionnaires (principalement les employés et ex-employés). L'action de BDP n'est donc à ce titre pas liquide par nature ce qui implique que les actionnaires ne disposent pas, fréquemment et/ou à des conditions attrayantes, d'opportunités de vendre leurs actions. L'Offre constitue ainsi une opportunité unique pour les Actionnaires d'obtenir une liquidité immédiate et certaine pour les Actions qu'ils détiennent et ce, d'autant plus que l'Offrant n'envisage pas de mettre en place des mécanismes de liquidité alternatifs offrant aux Actionnaires une possibilité de vente de leurs Actions après l'Offre. La liquidité des Actions détenues par les Actionnaires qui n'auraient pas apporté leurs Actions à l'Offre serait donc encore plus limitée à la suite de l'Offre, au vu de la présence d'actionnaires (agissant de concert) très largement majoritaires.

Par ailleurs, le Conseil d'administration observe que la probabilité que l'Offrant ou CLdN Finance acquièrent ou s'engagent à acquérir des Actions à des conditions plus avantageuses que celles de l'Offre pendant la Période d'Offre ou pendant une période d'un an à compter de la fin de la Période d'Offre est extrêmement faible. En effet, l'Offrant serait dans ce cas tenu de verser la différence de prix à l'ensemble des Actionnaires qui ont vendu leurs Actions dans le cadre de l'Offre, conformément aux articles 15, §2 et 45 de l'Arrêté Royal OPA, et aux Vendeurs, conformément à la Convention de Vente.

En outre, le Conseil d'administration relève que l'Offrant et CLdN Finance se sont mutuellement engagés, conformément au Pacte d'Actionnaires, à ne pas céder les actions de BDP qu'ils détiennent pendant une période de trois ans à compter de la Date de Clôture sauf cas de transfert de l'ensemble de leurs actions de BDP à une société liée. La probabilité que les Actionnaires bénéficient d'une liquidité à court terme dans le cadre d'une opération hypothétique qui porterait sur une majorité des actions de BDP dans le cadre de laquelle les Actionnaires pourraient vendre leurs Actions est donc très faible et ce, d'autant plus que l'Offrant bénéficie, si CLdN Finance a l'intention de céder ses actions de BDP à un tiers, d'un droit de première offre sur les actions de BDP détenues par CLdN Finance (voy. point 9).

Par ailleurs, le conseil d'administration relève que les Actionnaires ne bénéficieront pas du mécanisme de liquidité dont bénéficiera CLdN Finance à l'issue de la période de trois ans à compter de la Date de Clôture, période pendant laquelle l'Offrant et CLdN Finance se sont mutuellement engagés à ne pas céder les actions de BDP qu'ils détiennent

Enfin, le Conseil d'administration relève que l'Offrant se réserve le droit de lancer une offre publique de reprise, à son entière discrétion quant à une telle décision et à son calendrier, au cas où il atteindrait, de concert avec CLdN Finance et Urban Finance, le seuil de 95% des actions avec droit de vote de BDP (l'« Offre de Reprise »). L'Offre de Reprise ne serait pas soumise à la Loi OPA, ni à l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise. Les Actionnaires auraient donc la possibilité de conserver leurs actions en signifiant expressément leur refus de vendre leurs actions de BDP s'ils ne souhaitent pas y apporter leurs Actions, à défaut de quoi elles seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant.

### **7.2.3. Conséquences d'une décision de non apport – Gouvernance**

#### **7.2.3.1. Déclarations de l'Offrant**

Dans la section 6.5.2(i) du Prospectus, l'Offrant décrit les impacts du Pacte d'Actionnaires sur la gouvernance de la Société et de ses filiales et notamment que:

- tant que les actions détenues par CLdN Finance représentent au moins 5% des actions avec droits de vote de BDP, un administrateur de la Société doit être nommé sur proposition de CLdN Finance et CLdN Finance peut nommer un administrateur auprès de DPAM et de Banque Degroof Petercam Luxembourg ;
- tant que les actions détenues par CLdN Finance représentent au moins 15% des actions avec droit de vote de BDP :
  - o si la loi prévoit une majorité qualifiée de 75% des voix exprimées, la résolution proposée ne sera pas adoptée sans le vote positif exprimé par CLdN Finance, à l'exception notamment des résolutions relatives au respect de certaines exigences réglementaires ; et
  - o le vote positif préalable de CLdN Finance sera requis notamment pour toute dérogation à la politique de dividende ou augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la Société ne statuera valablement lors d'une assemblée générale régulièrement convoquée sur première convocation que si des actionnaires représentant au moins 50% de toutes les actions de BDP sont présents ou représentés. Un quorum d'un tiers de toutes les actions de BDP sera requise à l'occasion d'une deuxième assemblée générale convoquée dans les trente jours ouvrables à compter de la première assemblée générale. L'exigence de quorum

cessera de s'appliquer à l'occasion d'une troisième réunion valablement convoquée dans les quinze jours ouvrables suivant la deuxième réunion ;

- le conseil d'administration de la Société sera composé du nombre d'administrateurs indépendants recommandé par l'autorité prudentielle compétente ;
- toute action ou décision relative à chacune des questions suivantes (qu'elles concernent la Société ou l'une des sociétés du Groupe) nécessitera l'approbation de l'administrateur nommé sur proposition du CLdN Finance :
  - o toute décision relative à l'émission d'actions nouvelles ou de tous autres titres ou instruments financiers donnant droit ou obligation d'acquiescer ou de souscrire des actions nouvelles ou de tels autres titres ou instruments financiers, à l'exception des émissions de valeurs mobilières nécessaires pour : (i) empêcher la Société de ne pas respecter ses exigences de capital minimum ; (ii) permettre à l'Offrant de se conformer aux exigences prudentielles ; (iii) se conformer à une recommandation d'une autorité de contrôle ; ou (iv) réaliser une augmentation de capital déjà approuvée par le représentant du CLdN Finance dans le cadre de l'approbation du plan d'affaires de la Société ; et
  - o toute décision relative au transfert ou à l'acquisition (quelle que soit la forme juridique ou la structure de l'opération envisagée) de toute entreprise significative par la Société, pour une valeur d'au moins 750.000.000,00 EUR et qui n'a pas été prévue dans le pacte d'actionnaires avec CLdN Finance ;
  - o toute décision relative aux opérations entre parties liées et au mécanisme de protection du droit de préférence de CLdN Finance, tel que décrit dans le pacte d'actionnaires ; et
- aucune des sociétés du groupe BDP n'adoptera de résolution ou ne prendra de mesures en lien avec certaines matières réservées, sans l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société et que les organes sociaux des sociétés du groupe BDP se conforment aux décisions prises par la Société.

En outre, l'Offrant indique qu'il a l'intention de s'appuyer sur les dirigeants existants de la Société et qu'il n'a pas prévu de modifier à court terme la composition du comité de direction.

### **7.2.3.2. Point de vue du Conseil d'administration**

De manière générale, le Conseil d'administration souligne que, à la Date de Clôture, la composition du Conseil d'administration a été modifiée pour refléter le changement de contrôle sur la Société. A ce stade, l'Offrant et CLdN Finance ne disposent pas d'une majorité au Conseil d'administration mais ont, et conserveront, une influence décisive sur la stratégie de la Société. La composition du Comité de Direction n'a quant à elle pas évolué depuis la Date de Clôture et l'Offrant souligne qu'il entend s'appuyer sur les dirigeants existants de la Société.

La structure de gouvernance de la Société n'a quant à elle pas été fondamentalement modifiée pour refléter la participation majoritaire de l'Offrant dans le capital de la Société en raison du fait que la Société reste soumise aux exigences réglementaires qui lui sont applicables en

matière de gouvernance. Le Conseil d'administration reste ainsi composé d'administrateurs membres du comité de direction, d'administrateurs représentant des actionnaires et d'administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration attire l'attention des Actionnaires sur le fait que les statuts de la Société, ainsi que les documents internes relatifs à la gouvernance, seront modifiés, notamment pour refléter les termes du Pacte d'Actionnaires qui octroie des droits de gouvernance et de représentation à CLdN Finance.

#### **7.2.4. Conséquences d'une décision de non apport – Politique de dividendes**

##### **7.2.4.1. Déclarations de l'Offrant**

Il ressort du Prospectus que l'Offrant et CLdN Finance sont convenus dans le Pacte d'Actionnaires que, sauf accord contraire entre eux, au moins 80 % des bénéfices distribuables de la Société devraient être distribués aux actionnaires de la Société. Cela étant, l'Offrant indique que ce principe directeur de la politique de dividendes reste soumis à certaines limites, à savoir :

- que la distribution de dividende ne soit pas contraire à la bonne exécution du plan stratégique pluriannuel de la Société ;
- le respect des marges minimales prévues par l'ICAAP, déterminées sur la base des trois prochaines années en situation normale et en situation de crise ;
- que la distribution de dividende n'affecte pas le capital de la Société, entraînant une situation dans laquelle la Société ne serait plus en mesure de respecter ses exigences réglementaires de capital minimum ou dans laquelle le capital de la Société serait non éligible en tant que CET1 ;
- que le ratio CET1 de la Société reste à un niveau suffisant au regard du marché de la banque privée (qui est actuellement estimé à 18%) afin de garantir la solidité financière de la Société. L'objectif de distribution reste dès lors conditionné au fait que la Société reste alignée sur la norme CET1 du marché des banques commensurables en cas d'évolution du marché ou des paramètres opérationnels de la Société ;
- que BDP conserve des ressources en capital et des liquidités suffisantes pour financer la continuité des opérations actuelles ainsi que la croissance de ses activités, notamment l'augmentation du capital réglementaire ou les liquidités résultant des synergies de revenus anticipées. En d'autres termes, la distribution ne peut pas entraver le bon fonctionnement et la croissance future de BDP ; et
- le respect des dispositions légales ou des recommandations des autorités de supervision.

L'Offrant et CLdN Finance mettront en œuvre la politique en matière de distribution de dividendes, décrite ci-dessus, uniquement après l'issue de l'Offre et, le cas échéant, de sa réouverture.

#### **7.2.4.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration observe que pour les exercices financiers allant de 2015 à 2022, la pratique de la Société est de déclarer, en moyenne, un dividende équivalent à 73,8% du bénéfice net consolidé lorsqu'un dividende est distribué, ce qui n'a pas été le cas pour l'exercice financier 2019.

Le Conseil d'administration relève, pour le surplus, que toute déviation à la politique de dividende devra être approuvée préalablement par CLdN Finance tant que les actions détenues par CLdN Finance représentent au moins 15% des actions avec droit de vote de BDP.

Le Conseil d'Administration relève, enfin, que les actionnaires ne recevront aucun dividende avant l'issue de l'Offre et, le cas échéant de sa réouverture.

### **7.3. Répercussions de l'Offre sur les intérêts des créanciers**

#### **7.3.1. Déclarations de l'Offrant**

L'Offrant déclare dans le Prospectus qu'il n'envisage pas de modifier sensiblement les accords d'externalisation existants ni d'introduire d'importants accords d'externalisation au sein du groupe BDP. Les éventuelles mesures de restructuration visées à la section 6.5.2(c) du Prospectus pourraient toutefois entraîner certaines modifications des accords d'externalisation existants.

Pour le reste, le Prospectus n'aborde pas spécifiquement l'impact anticipé de l'Offre sur les créanciers.

#### **7.3.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration estime que l'Offre ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la position des créanciers de la Société (ni, plus généralement, sur la solvabilité de la Société), eu égard notamment au potentiel généré par l'Offre et la continuité du plan d'affaires de la Société dans laquelle s'inscrit l'Offrant (voy. point 7.5 ci-dessous).

Le Conseil d'administration relève par ailleurs que l'Offre aura un impact positif pour les clients de la Société, tant privés qu'institutionnels, en ce qu'elle permettra à la Société, d'une part, d'élargir l'offre de produits et services qui leur est faite et, d'autre part, de couvrir certains pays dans lesquels la Société n'avait pas d'activités préalablement à l'Offre en tant que groupe indépendant.

### **7.4. Répercussions de l'Offre sur les intérêts du personnel**

#### **7.4.1. Déclarations de l'Offrant**

L'Offrant déclare qu'à la date du Prospectus, il n'est pas prévu de modifier de manière significative la taille et la composition actuelles des équipes de la Société et qu'il ne s'est pas prononcé définitivement sur les éventuelles mesures de réorganisation qu'il entend mettre en place. Les mesures de restructuration envisagées sont susceptibles d'engendrer le transfert des contrats d'emploi des employés du groupe BDP à l'Offrant ou à des Sociétés Liées de l'Offrant,

le cas échéant, et réciproquement, sous réserve de la consultation des instances représentatives des travailleurs.

L'Offrant indique par ailleurs que certains membres du personnel de la Société auront l'opportunité de postuler à des postes vacants au sein de l'Offrant et/ou d'assumer des rôles ou des responsabilités à l'échelle du groupe Indosuez/Crédit Agricole et qu'il continuera à investir dans le personnel de la Société.

#### **7.4.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Sur la base des déclarations faites par l'Offrant dans le Prospectus, le Conseil d'administration est d'avis que l'emploi et les intérêts du personnel ne devraient pas être affectés négativement par l'Offre, dès lors que l'Offrant s'inscrit à cet égard dans une stratégie de continuité.

Les plans stratégiques de l'Offrant mentionnés au point 7.5.1 ci-dessous montrent une forte ambition en termes de croissance et l'Offrant dit percevoir le personnel de la Société comme un élément clé du succès de son développement futur.

En outre, le Conseil d'administration relève l'opportunité qui serait offerte à certains membres du personnel de la Société de postuler à des postes vacants à l'échelle du groupe Indosuez/Crédit Agricole et/ou d'assumer des rôles ou des responsabilités, ce qui représente une réelle opportunité de carrière et de développement professionnel pour les membres du personnel qui souhaiteraient intégrer le groupe Indosuez/Crédit Agricole.

Sur la base des observations ci-dessus et de l'avis du conseil d'entreprise de la Société qui figure en Annexe 1 du présent Mémoire en Réponse, le Conseil d'administration n'a pas de raisons de croire que l'Offre ne soit pas dans l'intérêt du personnel de la Société.

### **7.5. Evaluation des plans stratégiques de l'Offrant et de leurs répercussions sur l'emploi et les sites d'activité**

#### **7.5.1. Déclarations de l'Offrant**

Dans la section 6.5.2(a) du Prospectus, l'Offrant détaille ses ambitions et plans stratégiques pour la Société en trois axes principaux, à savoir :

- L'opportunité unique pour l'Offrant de renforcer sa présence sur le marché belge de la gestion de patrimoine, notamment au moyen des marques « Degroof Petercam » et « DPAM » qui resteront inchangées, afin de devenir un leader paneuropéen de la gestion de patrimoine et, ce faisant, de bénéficier des moteurs de la croissance mondiale et de se positionner en tant que leader du secteur en Europe.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet stratégique du groupe Indosuez/Crédit Agricole de déploiement de son offre à travers l'Europe. La Société sera le vecteur du déploiement sur ses marchés des offres produits du groupe Indosuez/Crédit Agricole pertinentes pour les clients de la Société dans la mesure où elles correspondent à leurs besoins, via (i) des activités déjà présentes localement (avec CACIB, CA-LF et d'autres)

ou (ii) des entités qui auraient l'intention de se développer dans le pays en capitalisant sur l'implantation de la Société ;

- L'exploitation par l'Offrant de synergies dans l'ensemble des secteurs d'activité au niveau de la Société, sans pour autant pouvoir quantifier à ce stade les synergies entre la banque d'investissement, la finance de marché et l'*asset services*.

Les synergies de revenus devraient résulter principalement d'une approche commerciale commune, d'opportunités de ventes croisées et d'un accès au bilan et aux produits du groupe Indosuez/Crédit Agricole. La Société pourrait effectivement bénéficier d'un accès tant aux clients qu'aux services de l'Offrant. Le groupe Indosuez/Crédit Agricole s'appuiera par ailleurs sur sa participation majoritaire dans la Société et l'écosystème auquel elle donne accès pour développer la présence de ses autres métiers, notamment à destination des grandes clientèles en Belgique et aux Pays-Bas, pays dans lesquels la Société sera chargée de développer l'activité de banque privée du groupe de l'Offrant. Les synergies de coûts devraient résulter des effets d'échelle, de la rationalisation des coûts et de l'optimisation des ressources.

Cela étant, certaines dis-synergies sont également prises en compte par prudence eu égard aux business plans (par exemple, une attrition de la clientèle ou des coûts supplémentaires) ; et

- L'amélioration des performances financières de l'Offrant grâce à l'élargissement de sa présence en Europe. L'acquisition du contrôle de la Société devrait ainsi avoir un effet relatif significatif sur les bénéfices de l'Offrant, compte tenu des tailles respectives de l'Offrant (bénéfice avant impôt de 186 millions d'euros en 2023) et de BDP (bénéfice avant impôt de 81 millions d'euros en 2023).

L'Offrant souligne par ailleurs que, de manière plus globale, les marques « Degroof Petercam » et « DPAM » resteront inchangées et que l'acquisition du contrôle de la Société s'inscrit dans une stratégie de croissance soutenue par le groupe Indosuez/Crédit Agricole dans le cadre du déploiement de ses activités et du respect de son modèle d'affaires. L'Offrant relève également que ses activités sont organisées autour de plusieurs entités de plein exercice et que les activités de chacune de ces entités s'inscrivent dans un projet groupe qui vise à favoriser la coopération au sein de l'Offrant et des autres entités du groupe Indosuez/Crédit Agricole, dans l'intérêt des clients.

#### **7.5.2. Point de vue du Conseil d'administration**

Le 6 mai 2023, la Société a annoncé sa feuille de route stratégique « Route 26 » traçant la voie d'une croissance solide, rentable et ambitieuse. Cette feuille de route a été conçue pour récolter les bénéfices d'investissements récents et créer de la valeur en déployant des programmes stratégiques permettant d'atteindre certains indicateurs de performance clés.

La feuille de route est axée autour de quatre objectifs stratégiques :

- la croissance des activités de la Société en continuant à fournir des services à un nombre toujours plus important de clients qui ont confiance en la Société et ses connaissances. La

Société entend notamment profiter de l'évolutivité de ses activités grâce aux technologies de l'information et à la récente simplification de son modèle opérationnel ;

- le renforcement de son efficacité, notamment en optimisant les frais généraux et en améliorant les marges opérationnelles ;
- la satisfaction du personnel, qui joue un rôle essentiel dans la réussite de la Société ;
- continuer à avoir un impact sur la société dans son ensemble, en ce compris en devenant Net Zero d'ici à 2040 et en renforçant l'expertise de la Société en matière ESG.

L'Offre fait suite à des discussions approfondies entre les parties et créera des leviers importants pour libérer le potentiel à long terme de la Société. En effet, l'Offrant dispose d'une longue expérience et d'un savoir-faire en matière de gestion de fortune et de banque privée. Il est actif tant au niveau européen que mondial et est, avec EUR 135 milliards d'actifs sous gestion, un gestionnaire de fortune important en Europe. Cela permettra à la Société de bénéficier des moteurs de la croissance mondiale, de renforcer sa position et son offre, ainsi que celle de l'Offrant, sur les marchés sur lesquels la Société est active, en particulier la Belgique et les Pays-Bas.

La stratégie présentée par l'Offrant dans le Prospectus et la stratégie actuelle de la Société procèdent d'une vision commune – c'est-à-dire le renforcement et le développement d'une banque privée de référence au service des entrepreneurs et de leurs familles. En effet, la gestion de fortune occupe actuellement une place importante dans le cadre du projet stratégique du groupe Indosuez/Crédit Agricole. L'acquisition par l'Offrant d'une participation majoritaire dans la Société et sa volonté de maintenir les marques « Degroof Petercam » et « DPAM » se situent dans la droite ligne de cette stratégie, l'Offrant déclarant dans le Prospectus avoir l'intention de devenir un groupe paneuropéen de banque privée de référence.

Les objectifs stratégiques de l'Offrant sont identiques à ceux de la Société sur certaines initiatives clés, comme le renforcement de l'efficacité et de la rentabilité de la Société. Ces objectifs seront notamment réalisés au travers de certaines mesures d'intégration et de restructuration qui découleront de l'Offre et qui permettront à l'Offrant et à la Société d'exploiter des synergies, tant de revenus que de coûts, dans l'ensemble des secteurs d'activités au niveau de la Société.

Néanmoins, le Conseil d'administration relève que certains axes de la stratégie envisagée par de l'Offrant s'écartent de la stratégie qu'a annoncée la Société, notamment en ce qu'elle pourrait impliquer un recentrage des activités de la Société et de ses filiales sur la Belgique et les Pays-Bas et un projet de transfert corrélatif des activités luxembourgeoises et françaises au groupe de l'Offrant, et un avenir différent pour DPAS. Ces déviations entre la stratégie de l'Offrant et la stratégie annoncée par la Société n'influencent pas l'avis du conseil d'administration en ce sens que l'impact est relativement mineur par rapport aux possibilités de croissance de la Société au sein du groupe Indosuez/Crédit Agricole.

En effet, sur la base des informations reprises dans le Prospectus, le Conseil d'administration estime que l'Offre a le potentiel de favoriser le développement des activités de la Société à moyen et long terme et a le potentiel de générer de la valeur pour la Société et ses parties



prenantes, en faisant notamment partie de l'un des principaux groupes de gestion de fortune au monde (*Source : PWM/The Banker Global Private Banking Awards 2023, Groupe Financial Times*)<sup>9</sup>.

## **7.6. Recommandation aux Actionnaires**

Eu égard aux principaux éléments d'appréciation présentés dans le présent point 7, et en particulier (i) au Prix de l'Offre et (ii) aux plans stratégiques de l'Offrant et leurs répercussions sur les résultats de la Société, sur l'emploi et les sites d'activités de la Société (voy. point 7.5), le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité des administrateurs qui se sont prononcés sur celle-ci, de soutenir l'Offre et de conseiller à ses Actionnaires d'apporter leurs Actions à l'Offre. Il est précisé à ce sujet que M. Frank van Bellinghen, qui représente en fait CLdN Finance, agissant de concert avec l'Offrant, a souhaité s'abstenir, se considérant en conflit d'intérêt au sens large du terme.

Le Conseil d'administration considère en effet que l'Offre représente une opportunité unique pour les Actionnaires de céder leurs titres à une valorisation attrayante, comprenant une prime de contrôle, et que, même si l'intégration de la Société au sein du groupe Indosuez/Crédit Agricole devrait entraîner des synergies créatrices de valeur, comme en atteste le fait que CLdN Finance ait choisi de s'engager dans un partenariat à long terme avec l'Offrant en signant le Pacte d'Actionnaires – possibilité qui ne peut être offerte à un Actionnaire de petite taille –, les Actionnaires qui ne céderaient pas leurs titres dans le cadre de l'Offre n'ont aucune assurance de se voir offrir la possibilité de céder leurs titres à l'avenir et, si une telle possibilité devait être offerte, le prix de cession ne comprendrait par définition pas de prime de contrôle et au contraire intégrerait vraisemblablement une décote liée à l'absence de liquidité des titres.

## **7.7. Positions divergentes**

Aucune position divergente n'a été émise au sein du Conseil d'administration.

## **8. DÉCLARATION D'INTENTION POUR LES ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET PAR LES PERSONNES REPRÉSENTÉES EN FAIT PAR CES ADMINISTRATEURS**

A la date du Mémoire en Réponse, les Actions suivantes sont détenues par les membres du Conseil d'administration et par les actionnaires représentés en fait au Conseil d'administration de la Société et les personnes concernées ont fait à cet égard les déclarations suivantes :

- M. Gilles Samyn déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il ne représente pas, en fait, un actionnaire ;
- M. Hugo Lasat déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il ne représente pas, en fait, un actionnaire. M. Hugo Lasat précise qu'il détenait 11.371 actions de BDP qu'il a cédées à l'Offrant dans le cadre de la Vente de Suite ;

---

<sup>9</sup> PWM/The Banker Global Private Banking Awards 2023, *Groupe Financial Times*.

- Mme Sabine Caudron déclare (i) qu'elle ne détient aucune Action et (ii) qu'elle ne représente pas, en fait, un actionnaire ;
- Mme Nathalie Basyn déclare (i) qu'elle ne détient aucune Action et (ii) qu'elle ne représente pas, en fait, un actionnaire. Mme Nathalie Basyn précise qu'elle détenait 351 actions de BDP qu'elle a cédées dans le cadre de la Vente de Suite ;
- M. Gilles Firmin déclare (i) qu'il détient 21 Actions et qu'il entend les apporter à l'Offre et (ii) qu'il ne représente pas, en fait, un actionnaire ;
- M. Filip Depaz déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il ne représente pas, en fait, un actionnaire ;
- M. Frank van Bellingen déclare (i) qu'il détient 1 Action qu'il n'entend pas apporter à l'Offre et (ii) qu'il représente, en fait, CLdN Finance et ses Sociétés Liées qui conserveront 2.168.440 actions (soit 19.999% des actions) et ont choisi de s'engager dans un partenariat à long terme avec l'Offrant en signant le Pacte d'Actionnaires ;
- Mme Anne-Laure Branellec déclare (i) qu'elle ne détient aucune Action et (ii) qu'elle représente, en fait, l'Offrant ;
- Mme Eve Duret déclare (i) qu'elle ne détient aucune Action et (ii) qu'elle représente, en fait, l'Offrant ;
- M. Gérard Grégoire déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il représente, en fait, l'Offrant ;
- M. Jacques Prost déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il représente, en fait, l'Offrant ;
- M. Olivier Chatain déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il représente, en fait, l'Offrant ;
- M. Pierre Masclat déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il représente, en fait, l'Offrant ;
- Mme Sylvie Rémond (i) qu'elle ne détient aucune Action et (ii) qu'elle ne représente pas, en fait, un actionnaire ;
- M. Yvan De Cock déclare (i) qu'il ne détient aucune Action et (ii) qu'il ne représente pas, en fait, un actionnaire.

## **9. APPLICATION DES CLAUSES D'AGRÈMENT ET DES DROITS DE PRÉEMPTION**

Les statuts de la Société ne prévoient aucune disposition limitant la cessibilité ou la possibilité d'acquérir des Actions, prévoyant de droit de préemption ou requérant l'agrément lors de la cession des Actions visées par l'Offre.

A la connaissance du Conseil d'administration, les droits préférentiels suivants ont été octroyés sur les Actions :

- CLdN Finance bénéficie, en vertu de la convention d'actionnaires du Second Cercle et du pacte managérial datés du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (le « Pacte de Second Cercle » et le « Pacte Managérial »), conclues avec certains Actionnaires, (respectivement, les « Actionnaires de Second Cercle » et les « Managers ») de droits de préemption en cas de cession par les Actionnaires de Second Cercle ou les Managers de leurs Actions ;
- CLdN Finance bénéficie, en vertu du Pacte Managérial, d'options d'achat sur les Actions détenues par les Managers. Les situations dans lesquelles ces options d'achat sont exerçables ne sont pas spécifiques à l'Offre. Ces dernières ne sont donc pas susceptibles d'avoir un impact substantiel sur le déroulement de l'Offre ; et
- certaines sociétés du groupe BDP disposent d'options d'achat sur les Actions acquises par certains Actionnaires dans le cadre de plans de stock-options ou d'augmentations du capital de la Société réservées aux membres du personnel. Conformément à la Convention de Soutien, la Société s'est engagée à ne pas acquérir, et à s'assurer que ces filiales n'acquiescent pas, d'Actions pendant une période d'un an à compter de la fin de la Période d'Offre. Ces options d'achat ne sont donc pas susceptibles d'impacter le déroulement de l'Offre.

En outre, le Conseil d'administration relève que, tels que décrits à la section 6.5.2(i) du Prospectus, les droits préférentiels suivants ont été octroyés en vertu du Pacte d'Actionnaires :

- CLdN Finance peut, au travers d'un mécanisme de liquidité convenu avec l'Offrant, transférer ses actions de BDP à l'Offrant au terme d'une période d'incessibilité de trois années après la Date de Clôture ;
- l'Offrant bénéficie, si CLdN Finance a l'intention de céder ses actions de BDP à un tiers, d'un droit de première offre et d'un droit de premier refus sur les actions de BDP détenues par CLdN Finance ;
- l'Offrant, en cas de cession de plus de 50% des actions de BDP qu'il détient à un tiers, peut contraindre CLdN Finance à céder ses actions de BDP (« *drag-along right* ») ; et
- CLdN Finance bénéficie d'un droit de suite en cas de transfert d'actions de BDP par l'Offrant à un tiers.

## **10. INFORMATION DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux articles 42 et 43 de la Loi OPA, le Conseil d'administration a informé les représentants de son personnel lorsque l'Offre a été rendue publique et il leur a communiqué le Prospectus lorsqu'il a été rendu public. Le Mémoire en Réponse et l'avis du conseil d'entreprise de la Société ont également été communiqués aux représentants du personnel conformément à

l'article 44 de la Loi OPA. Cet avis a été rendu le 4 juin 2024 et figure en Annexe 1 de ce Mémoire en Réponse.

## **11. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **11.1. Personnes responsables**

La Société, représentée par son Conseil d'administration, est responsable des informations contenues dans le présent Mémoire en Réponse. La composition du Conseil d'administration est indiquée au point 3 ci-dessus.

La Société, représentée par son Conseil d'administration, déclare qu'à sa connaissance, les informations contenues dans le présent Mémoire en Réponse sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission susceptible d'en affecter la portée.

### **11.2. Déclarations prévisionnelles**

Le Mémoire en Réponse contient des déclarations, des perspectives et des estimations relatives à la performance future attendue de la Société, ses filiales ou entités liées et des marchés sur lesquelles elles sont actives. Certaines de ces déclarations, perspectives et estimations se caractérisent par l'utilisation de termes tels que (liste non exhaustive) : « croit », « pense », « prévoit », « anticipe », « cherche », « ferait », « planifie », « envisage », « calcule », « peut », « fera », « reste », « souhaite », « comprend », « voudrait », « a l'intention de », « se base sur », « tente », « estime », « est d'avis que », ainsi que des expressions similaires, l'usage du futur ou l'usage du conditionnel.

De telles déclarations, perspectives et estimations sont basées sur un certain nombre d'hypothèses et appréciations de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent s'avérer raisonnables et acceptables au moment où ils sont établis, mais qui pourraient ne pas s'avérer exacts à l'avenir. Les événements réels sont difficiles à prévoir et peuvent dépendre de facteurs indépendants de la volonté de la Société.

Par conséquent, il est possible que les résultats, la situation financière, la performance ou les réalisations de la Société ou que les résultats du secteur s'écartent significativement, en réalité, des résultats, de la performance ou des réalisations futurs décrits ou suggérés dans ces déclarations, perspectives ou estimations.

Au vu de ces incertitudes, les Actionnaires ne peuvent se fonder sur de telles déclarations, perspectives et estimations que dans une mesure raisonnable.

Les déclarations, perspectives et estimations ne sont valables qu'à la date du présent Mémoire en Réponse et la Société ne s'engage pas à actualiser ces déclarations, perspectives et estimations pour tenir compte d'éventuels changements au niveau de ses attentes en la matière ou de modifications dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées de telles déclarations, perspectives ou estimations, sauf lorsqu'un tel ajustement est exigé par l'article 30 de la Loi OPA.

### **11.3. Exonération de responsabilité**

Aucune disposition du présent Mémoire en Réponse ne doit être interprétée comme un conseil en investissement, fiscal, juridique, financier, comptable ou autre. Le présent Mémoire en Réponse n'est pas destiné à être utilisé ou diffusé à des personnes si la mise à disposition des informations à ces personnes est interdite par une loi ou une juridiction quelconque. Les Actionnaires doivent procéder à leur propre évaluation de l'Offre avant de prendre toute décision d'investissement et sont invités à demander conseil à des conseillers professionnels afin de les aider à prendre une telle décision.

### **11.4. Supplément**

Les informations contenues dans le Mémoire en Réponse sont basées sur la situation de la Société au jour de l'adoption du Mémoire en Réponse. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Mémoire en Réponse, qui serait de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et surviendrait ou serait constaté entre l'approbation du Mémoire en Réponse et la clôture définitive de l'Offre, sera mentionné dans un supplément au Mémoire en Réponse, conformément à l'article 30 de la Loi OPA.

### **11.5. Langues**

Le Mémoire en Réponse qui a été rédigé et rendu public en français est la version approuvée par la FSMA.

Une traduction du Mémoire en Réponse en néerlandais est disponible sur les sites internet indiqués à la section ci-dessous. La Société a vérifié et est responsable de la cohérence entre les versions linguistiques. En cas de différences entre les versions française et néerlandaise, la version française prévaut. Les Actionnaires peuvent invoquer la version traduite dans leur relation contractuelle avec l'Offrant.

### **11.6. Disponibilité du Mémoire en Réponse**

Le présent Mémoire en Réponse est joint comme Annexe 3 au Prospectus.

Le Prospectus peut être obtenu gratuitement auprès de Banque Degroof Petercam SA/NV, sur demande à faire par e-mail à [secgen@degroofpetercam.com](mailto:secgen@degroofpetercam.com).

La version électronique du Prospectus est également disponible sur les sites internet suivants :

- La Société : <https://www.degroofpetercam.com/fr-be> ; et
- l'Offrant : <https://ca-indosuez.com/fr>.

\* \* \*

## **Annexe 1 - Avis du conseil d'entreprise**

## Conseil d'entreprise de l'UTE Degroof Petercam

### Avis suite à la réunion extraordinaire du 4 juin 2024 à 14h

Le Conseil d'entreprise a pris connaissance de l'**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE EN ESPÈCES** par :

**CA INDOSUEZ**, une société anonyme de droit français, rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572.171.635 (**CA Indosuez** ou **l'Offrant**)

sur l'ensemble des actions n'étant pas encore détenues par l'Offrant, par les personnes liées à CA Indosuez ou par CLdN Finance (agissant de concert avec l'Offrant) et émises par

**Banque Degroof Petercam SA/NV**, une société anonyme de droit belge (*'naamloze vennootschap'*), rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles, Belgique immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le numéro 0403.212.172 (**BDP** ou la **Société Cible**).

Le Conseil d'entreprise note que l'acquisition du contrôle de BDP par CA Indosuez s'inscrit dans une stratégie de croissance et de développement de l'activité, soutenue par le groupe Crédit Agricole.

Il relève également que BDP sera intégrée dans la structure organisationnelle du groupe Indosuez/Crédit Agricole, et que les premières mesures de réorganisation envisagées par l'Offrant devraient être mises en œuvre dans le courant de l'année 2025, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et d'une consultation des instances représentatives des travailleurs.

Sur la base des déclarations faites par l'Offrant dans le Prospectus et du point de vue du Conseil d'administration de BDP tel qu'exposé dans son Mémoire en réponse, le Conseil d'entreprise est d'avis que l'emploi et les intérêts du personnel ne devraient pas être affectés négativement par l'Offre, dès lors que l'Offrant s'inscrit à cet égard dans une stratégie de continuité et de croissance de l'activité. Le Conseil d'entreprise prend note qu'aucun engagement formel n'a été pris dans le Prospectus quant au maintien de l'emploi et des avantages octroyés au personnel.

Par ailleurs, le Conseil d'entreprise accueille favorablement la possibilité qui serait offerte à certains membres du personnel du groupe BDP d'assumer des responsabilités à l'échelle du groupe Indosuez/Crédit Agricole et d'y occuper certains postes, leur offrant ainsi de nouvelles opportunités de carrière et de développement professionnel, ainsi que la volonté de l'Offrant de continuer à investir dans le personnel de BDP perçu comme un élément clé du succès du développement futur.

Les documents transmis ainsi que les précisions que les représentants de l'Offrant ont apportées lors de leur audition, ont permis aux membres du Conseil d'entreprise de mieux comprendre les objectifs et intentions de CA Indosuez dans le cadre de l'acquisition du contrôle de BDP.

Le Conseil d'entreprise accueille positivement l'arrivée d'un actionnaire solide et d'envergure internationale avec une expérience métiers reconnue.

Le présent avis a été émis à l'unanimité.

Signé numériquement  
La Présidente,  
par Albert Gaëtane  
Marianne J  
Date : 05/06/2024  
11:37:55

Gaëtane Albert – Chief HR Officer

Signé numériquement  
La Secrétaire,  
par Tassenoy  
Stéphanie Françoise  
D  
Date : 05/06/2024  
10:58:45

Stéphanie Tassenoy – Représentante Syndicale  
CSC

## **Annexe 4 – Périmètre de consolidation de CASA**

*(Voir pages suivantes)*



## COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
<b>ALLEMAGNE</b>								
A-BEST NINETEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
A-BEST SIXTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Amundi Deutschland GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK S.P.A. GERMAN BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FONDS SERVICE GMBH	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF SA - NIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Creditplus Bank AG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR GmbH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	▲	-	F	SFS	50,0	50,0	50,0	25,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN DEUTSCHLAND	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>ARABIE SAOUDITE</b>								
CRÉDIT AGRICOLE CIB ARABIA FINANCIAL COMPANY	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>AUSTRALIE</b>								
Crédit Agricole CIB (Australie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>AUTRICHE</b>								
Amundi Austria GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK GMBH	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CAA STERN GMBH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS AUSTRIA GMBH	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
URI GmbH	×	-	Co-Es	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0
<b>BELGIQUE</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Benelpart	■	-	F	GC	100,0	100,0	96,1	95,2
CA AUTO BANK S.P.A. BELGIAN BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BELGIUM	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CALEF SA - BELGIUM BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>BULGARIE</b>								
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
<b>CANADA</b>								
Crédit Agricole CIB (Canada)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>CHILI</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
<b>CHINE</b>								
ABC-CA Fund Management CO	▲	-	EA	GEA	33,3	33,3	22,5	22,6
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	-	F	GEA	55,0	55,0	37,1	37,3
Crédit Agricole CIB China Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
GAC - Sofinco Auto Finance Co.	▲	-	EA	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2022-01	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2022-02	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2023-1	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2023-2	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU TONG 2020-1	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2020-2	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2021-1	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2021-2	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2022-1	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU TONG2023-1	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
<b>COLOMBIE</b>								
S3 CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	D1	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
<b>CORÉE DU SUD</b>								
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲	-	EA	GEA	30,0	30,0	20,2	20,3
UBAF (Corée du Sud)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
WOORI CARD 2022.1 ASSET SECURITIZATION SPECIALTY CO LTD	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
<b>DANEMARK</b>								
ALEASE&MOBILITY BRANCH DANISH	▲	D1	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CRÉDIT AGRICOLE CIB DENMARK BRANCH	■	E2	S	GC	100,0	-	97,8	-
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<b>ÉGYPTE</b>								
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■	-	F	BPI	65,3	65,3	65,0	65,0
<b>ÉMIRATS ARABES UNIS</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFFSHORE) BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
INDOSUEZ SWITZERLAND DIFC BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>ESPAGNE</b>								
A-BEST 20	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK S.P.A. SPANISH BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND ADMINISTRATION, SUCURSAL EN ESPANA	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND SERVICES SPAIN S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE SPAIN EFC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA ESPANA S.L.U.	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE ESPANA S.A.U.	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
FACTUM IBERICA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FREECARS SPAIN LOGISTIC SOCIEDAD LIMITADA	■	E3	F	SFS	100,0	-	77,0	-

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
JANUS RENEWABLES	×	-	F	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES	×	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
REPSOL RENEWABLES	×	-	F	GEA	12,5	12,5	12,5	12,5
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
TUNELS DE BARCELONA	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
VAUGIRARD AUTOVIA S.L.U.	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Vaugirard Infra S.L.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD RENEWABLES	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>ÉTATS-UNIS</b>								
Amundi Asset Management US Inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Distributor US Inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Holdings US Inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi US inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Atlantic Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Crédit Agricole America Services Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Fayette Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
LYXOR ASSET MANAGEMENT INC	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	67,7
Vanderbilt Capital Advisors LLC	■	S1	F	GEA	-	100,0	-	67,7
<b>FINLANDE</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S, FINLAND BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
<b>FRANCE</b>								
ACAJOU	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
ACTICCIA VIE <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	41,4	-	41,4
ACTICCIA VIE 3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	99,3	96,9	99,3	96,9
ACTICCIA VIE 90 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	97,3	100,0	97,3
ACTICCIA VIE 90 N2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	97,6	100,0	97,6
ACTICCIA VIE 90 N3 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	97,7	100,0	97,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
ACTICCIA VIE 90 N4 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,9	100,0	97,9
ACTICCIA VIE 90 N6 C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,5	100,0	97,5
ACTICCIA VIE N2 C (1)	■	S2	ESC	GEA	-	74,7	-	74,7
ACTICCIA VIE N4 (1)	■	-	ESC	GEA	99,8	97,4	99,8	97,4
ACTIONS 50 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	95,4	96,4	95,4	96,4
ADIMMO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
ADL PARTICIPATIONS	×	-	Co-E	GEA	24,5	25,0	24,5	25,0
AGRICOLE RIVAGE DETTE (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALLIANZ-VOLTA (1)	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
ALTA VAI HOLDCO P	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAREA	×	-	EA	GEA	24,1	24,6	24,1	24,6
ALTAT BLUE	×	S2	Co-E	GEA	-	33,3	-	33,3
AM AC FR ISR PC 3D (1)	■	-	ESC	GEA	37,1	32,2	37,1	32,2
AM DESE FIII DS3IMDI (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AM KBI AC MO ENPERIC (1)	■	E2	ESC	GEA	97,6	-	97,6	-
AM OBLI MD AC PM C (1)	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
AM.AC.EU.ISR-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	34,0	33,3	34,0	33,2
AM.AC.MINER.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	69,1	37,8	69,1	37,8
AM.AC.USA ISR P 3D (1)	■	-	ESC	GEA	53,7	59,8	53,7	59,8
AM.ACT.EMER.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	28,1	46,5	28,1	46,5
AM.RDT PLUS -P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	58,4	47,4	58,4	47,4
AMIRAL GROWTH OPP A (1)	■	-	ESC	GEA	51,1	51,1	51,1	51,1
AMUN ENERG VERT FIA (1)	■	E1	ESC	GEA	62,4	-	62,4	-
AMUN.ACT.REST.P-C (1)	■	-	ESC	GEA	39,1	28,2	39,1	28,1
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	60,8	69,1	60,8	69,1
AMUNDI	■	-	F	GEA	67,6	67,9	67,5	67,7
AMUNDI AC.FONC.PC 3D (1)	■	-	ESC	GEA	58,5	55,7	58,5	55,6
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	69,0	49,1	69,0	49,1
AMUNDI AFD AV DURABL PI FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	70,5	66,9	70,5	66,9
AMUNDI ALLOCATION C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI CAA ABS CT (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	85,9	100,0	85,9
AMUNDI CAP FU PERI C (1)	■	-	ESC	GEA	99,0	98,5	99,0	98,5
Amundi ESR	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PM C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI Finance	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI Finance Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES PART A PREDICA (1)	■	-	ESC	GEA	60,5	57,9	60,5	57,9
AMUNDI HORIZON 3D (1)	■	-	ESC	GEA	66,8	65,3	66,8	65,3
AMUNDI Immobilier	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI IMMO DURABLE (1)	■	E1	ESC	GEA	99,7	-	99,7	-
AMUNDI India Holding	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI Intermédiation	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
AMUNDIIT SERVICES SNC	■	D1	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI KBI ACTION PC (1)	■	-	ESC	GEA	88,5	87,2	88,5	87,2
AMUNDI KBI ACTIONS C (1)	■	-	ESC	GEA	92,2	89,7	55,5	53,9
AMUNDI KBI AQUA C (1)	■	-	ESC	GEA	59,5	56,4	59,5	56,4
AMUNDI OBLIG EURO C (1)	■	-	ESC	GEA	56,4	52,7	56,4	52,7
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	86,0	81,0	86,0	81,0
AMUNDI PE Solution Alpha	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI Private Equity Funds	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI PULSATIONS (1)	■	-	ESC	GEA	53,1	53,8	53,1	53,8
AMUNDI TRANSM PAT C (1)	■	-	ESC	GEA	98,4	95,6	98,4	95,6
AMUNDI VALEURS DURAB (1)	■	-	ESC	GEA	78,4	75,9	78,4	75,9
AMUNDI VAUGIRARD DETTE IMMO II (1)	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
AMUNDI Ventures	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI-CSH IN-PC (1)	■	-	ESC	GEA	51,7	41,9	51,7	41,9
AMUNDIOBLIGMONDEP (1)	■	-	ESC	GEA	86,2	100,0	86,2	100,0
ANATEC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Angle Neuf	■	-	F	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
ANTINEA FCP (1)	■	-	ESC	GEA	3,7	4,5	3,7	4,5
ARCAPARK SAS	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ARTEMID (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	85,1	83,0	85,1	83,0
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	40,9	40,0	40,9	40,0
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	96,9	100,0	96,9
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC (1)	■	-	ESC	GEA	33,5	33,2	33,5	33,2
Auxifip	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AXA EUR.SM.CAP E 3D (1)	■	-	ESC	GEA	95,8	91,2	95,8	91,2
B IMMOBILIER (1)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Bforbank S.A.	▲	-	EA	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
BFT EQUITY PROTEC 44 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT FRAN FUT-C SI.3D (1)	■	-	ESC	GEA	61,4	53,8	61,4	53,8
BFT INVESTMENT MANAGERS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
BFT opportunité (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT PAR VIA EQ EQ PC (1)	■	-	ESC	GEA	65,5	47,4	65,5	47,4
BFT SEL RDT 23 PC (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	66,2	100,0	66,2
BFT VALUE PREM OP CD (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A FRENCH BRANCH	■	D1/D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA EDMAM OPPORTUNITES (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA FINANCEMENT HABITAT SFH	■	E2/D1	F	AHM	100,0	-	100,0	-
CA Grands Crus	■	-	F	AHM	77,9	77,9	77,9	77,9
CA Indosuez	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	99,8	96,2	99,8	96,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR B1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR D1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,0	100,0	0,0	100,0
CAA 2013-3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA ACTIONS MONDES P <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA COMMERCES 2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTR.2021 A PREDICA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRU.2020 A <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA INFRASTRUCTURE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2019 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PE 20 COMP 1 A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PR FI II CI A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV EQY 19 CF A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CAA PV EQ2021 BIS A2 <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA SECONDAIRE IV <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CABINET ESPARGILLIERE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
CACEIS Bank	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Fund Administration	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS S.A.	■	-	F	GC	69,5	69,5	69,5	69,5
CACI NON VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CADEISDA 2DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	48,9	48,9	48,9	48,9
CAIRS Assurance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■	-	F	AHM	99,9	99,9	49,9	49,9
CALIE Europe S France	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIFORNIA 09 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	82,8	82,3	82,8	82,3
CAREPTA R 2016 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Cariou Holding	■	-	F	AHM	71,4	71,4	71,4	71,4
CASSINI SAS	×	-	Co-E	GEA	50,0	49,0	50,0	49,0
CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
CFM Indosuez Conseil en Investissement, S de Nouméa	■	-	S	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
CHORELIA N2 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	87,3	85,5	87,3	85,5
CHORELIA N4 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	88,1	86,1	88,1	86,1
CHORELIA N5 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	76,6	75,2	76,6	75,2
CHORELIA N6 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	80,6	79,2	80,6	79,2
CHORELIA N7 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	87,0	85,0	87,0	85,0
CHORELIA PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	84,2	82,6	84,2	82,6
Chorial Allocation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CL Développement de la Corse	■	S1	F	AHM	-	100,0	-	100,0
CNP ACP 10 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COTOIT	▲	E1	Co-E	AHM	50,0	-	35,6	-
CPR AM	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	49,0	47,8	49,0	47,8
CPR CROIS.REA.-P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	28,5	27,2	28,5	27,2
CPR EUR.HI.DIV.P.3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	39,6	40,8	39,6	40,8
CPR EUROLAND ESG P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	18,3	18,0	18,3	18,0
CPR FOCUS INF.-P-3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	33,0	22,3	33,0	22,3
CPR GLO SILVER AGE P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	96,6	99,9	96,6	99,9
CPR OBLIG 12 M.P.3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	13,6	94,7	13,6	94,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					CPR REF.ST.EP.R.0-100 FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC
CPR REFLEX STRATEDIS 0- 100 P 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR RENAI.JAP.-P-3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	64,7	66,2	64,7	66,2
CPR SILVER AGE P 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	55,8	59,7	55,8	59,7
Crealfi	■	S4	F	SFS	-	51,0	-	51,0
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	▲	-	Co-E	AHM	57,7	57,7	53,7	53,7
Crédit Agricole Agriculture	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■	-	F	GC	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Transactions	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Consumer Finance	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Home Loan SFH	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Payment Services	■	-	F	AHM	51,3	50,3	50,4	50,3
Crédit Agricole Public Sector SCF	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■	-	F	AHM	75,2	75,2	75,2	75,2
Crédit Agricole Services Immobiliers	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ÉNERGIES	■	E1	ESC	AHM	100,0	-	100,0	-
Crédit Agricole S.A.	●	-	Mère	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
Delfinances	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					DEMETR COMPARTIMENT GL- 2023	■	E2	ESC
DIRECT LEASE	■	S4	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Doumer Finance S.A.S.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA FRANCE SAS	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE FRANCE S.A.	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DS Campus <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFTHERMIE FPCI <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ELL HOLDCO SARL	×	-	Co-E	GEA	49,2	49,0	49,2	49,0
EPARINTER EURO BD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	18,9	20,6	18,9	20,6
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	100,0
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Etoile Gestion	■	S4	F	GEA	-	100,0	-	67,7
Eucalyptus FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
EUROPEAN CDT SRI PC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	51,1	21,0	51,1	21,0
EUROWATT ENERGIE	×	-	Co-E	GEA	75,0	75,0	75,0	75,0
FCPR CAA 2013 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT BRIDGE 2016-1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CA LEASING 2023-1	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
FCT CAA – Compartiment 2017-1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,0	100,0	0,0	100,0
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CRÉANCES LCL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – RE 2015 -1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	99,9
FCT GINKGO AUTO LOANS 2022	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO DEBT CONSO 2015-1	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
FCT GINKGO PERSONAL LOANS 2020-01	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2022-02	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2023-01	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
FCT MID CAP 2 05/12/22 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT True Sale (Compartiment LCL)	■	S1	ESC	BPF	-	100,0	-	95,6
FDA 18 -O-3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FDC A1 PART P <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FDC A3 P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FDS AV ECH FIA OM C <sup>(1)</sup>	■	D1	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	43,7	43,7	43,7	43,7
FIMO Courtage	■	-	F	BPF	100,0	100,0	94,6	94,6
Finamur	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Fininvest	■	-	F	GC	98,4	98,4	96,2	96,2
FIRECA	■	-	F	AHM	51,0	51,0	51,0	51,0
Fletirec	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Foncaris	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIERE HYPERSUD	×	-	Co-E	GEA	51,4	51,4	51,4	51,4
FONDS AV ECHUS FIA A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	0,2	100,0	0,2
FONDS AV ECHUS FIA B <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FONDS AV ECHUS FIA C <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	99,8	-	99,8	-
FONDS AV ECHUS FIA F <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FPCI Cogeneration France 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FR0010671958 PREDIQUANT A5 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FREECARS	■	E3	F	SFS	77,0	-	77,0	-
FREY	×	-	EA	GEA	19,7	19,7	19,7	19,7
FREY RETAIL VILLEBON <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	47,5	47,5	47,5	47,5
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	×	-	Co-E	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	×	-	Co-E	GEA	48,0	48,0	48,0	48,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	×	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
GEST'HOME	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Grands Crus Investissements (GCI)	■	-	F	AHM	52,1	52,1	52,1	52,1
GRD 44 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N 6 PART P <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 N° 3 <sup>(1)</sup>	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N4 PART CD <sup>(1)</sup>	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N5 <sup>(1)</sup>	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 54 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD ACT.ZONE EURO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD CAR 39 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	95,7	100,0	95,7
GRD IFC 97 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	92,6	100,0	92,6

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
GRD02 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	97,8	100,0	97,8
GRD17 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HASTINGS PATRIM AC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,2	34,4	0,2	34,4
HDP BUREAUX <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
Héphaïstos Multidevises FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
HOLDING EUROMARSEILLE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HYMNOS P 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	96,7	82,6	96,7	82,6
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Icade	×	-	EA	GEA	19,1	19,1	19,1	19,1
IDIA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DEVELOPPEMENT	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA PARTICIPATIONS	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 177 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA CENT QUATRE-VINGT-SEPT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	65,2	65,2	65,2	65,2
IMEFA CENT SOIXANTE-TROIS <sup>(1)</sup>	■	E1	F	GEA	68,0	-	68,0	-
IMPACT GREEN BONDS M <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	93,1	-	93,1	-
IND.CAP EMERG.-C-3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,6	23,1	24,6	23,1
INDO ALLOC MANDAT C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	93,9	93,3	93,9	92,0
INDOS.EURO.PAT.PD 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	36,6	32,6	36,6	32,6
INDOSUEZ ALLOCATION <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	93,9	98,5	93,9	98,5
INDOSUEZ CAP EMERG.M <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
INFRA FOCH TOPCO	×	-	EA	GEA	35,7	35,9	35,7	35,9
INNERGEX FRANCE	×	E2	F	GEA	30,0	-	30,0	-
Interfimo	■	-	F	BPF	99,0	99,0	94,6	94,6
INVEST RESP S3 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	55,2	52,3	55,2	52,3
IRIS HOLDING FRANCE	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					Issy Pont <sup>(1)</sup>	■	-	ESC
CLARIANE	×	D1	EA	GEA	24,7	25,0	24,7	25,0
L&E Services	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Route Avance	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
LCL	■	-	F	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
LCL AC.DEV.DU.EURO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	78,5	79,3	78,5	79,3
LCL AC.EMERGENTS 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	39,2	38,9	39,2	38,9
LCL AC.MDE HS EU.3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	45,2	46,5	45,2	46,4
LCL ACT RES NATUREL <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	53,8	53,8	53,8	53,8
LCL ACT.E-U ISR 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	31,3	29,7	31,3	29,7
LCL ACT.OR MONDE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	59,1	58,5	59,1	58,5
LCL ACT.USA ISR 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,9	92,8	85,9	92,8
LCL ACTIONS EURO C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	38,2	36,6	38,2	36,6
LCL ACTIONS EURO FUT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	43,5	42,7	43,5	42,7
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	42,7	42,7	42,7	42,7
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,8	94,4	95,8	94,4
LCL BDP ECHUS D <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL BP ECHUS B <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL BP ECHUS C PREDICA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL COM CARB STRA P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,3	96,8	95,3	96,8
LCL COMP CB AC MD P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	82,1	58,7	82,1	58,7
LCL DEVELOPEM.PME C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	65,7	65,1	65,7	65,1
LCL ECHUS - GAMMA C <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
LCL ECHUS - PI <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	72,7	-	72,7
LCL Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
LCL FLEX 30 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	61,1	54,6	61,1	54,6
LCL INVEST.EQ C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	96,7	95,9	96,7	95,9
LCL INVEST.PRUD.3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	94,7	91,3	94,7	91,3
LCL MGEST FL. 0-100 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	89,5	87,0	89,5	87,0
LCL OBL.CREDIT EURO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	88,7	69,0	88,7	69,0
LEAD INVESTORS	×	E2	Co-E	GEA	45,0	-	45,0	-
LEASYS France S.A.S	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SAS	▲	D1	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LINXO	■	-	F	AHM	66,4	50,0	66,4	44,5
LINXO GROUP	■	-	F	AHM	66,4	50,0	66,4	44,5
Lixxbail	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LMA SA	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Londres Croissance Cl6	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
M.D.F.89 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	99,6	99,6	99,6	99,6
MID INFRA SLP <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
MIDCAP ADVISORS SAS (ex-SODICA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■	-	F	GC	100,0	100,0	96,0	95,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	▲	-	Co-E
OBJECTIF DYNAMISME FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	90,0	100,0	90,0
OBJECTIF LONG TERME FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF MEDIAN FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	97,1	100,0	97,1
OBJECTIF PRUDENCE FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	89,1	85,9	89,1	85,9
OLINN FINANCE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN IT	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN MOBILE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SERVICES	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI CAA CROSSROADS	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
OPCI Immanens	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
OPCI Immo Émissions	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	63,6	67,7
OPCI Iris Invest 2010	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI MASSY BUREAUX	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■	-	ESC	GEA	22,4	21,1	22,4	21,1
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	99,0	96,6	99,0	96,6
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	97,2	96,1	97,2	96,1
OPTALIME FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	95,7	-	95,7
OXLIN	■	-	F	AHM	66,6	50,0	66,4	44,5
Pacific EUR FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacifica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PATRIMOINE ET COMMERCE	×	-	EA	GEA	20,2	20,2	20,2	20,2
PED EUROPE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PORT EX ABS RET P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PORT. MÉTAUX PRÉC. A-C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	98,7	100,0	98,7
PORTF DET FI EUR AC <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	1,9	-	1,9
Predica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA ÉNERGIES DURABLES	■	-	F	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica OPCI Bureau	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■	-	ESC	GEA	100,0	48,4	100,0	48,4
Predica OPCI Habitation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
PREDICA SECONDAIRES III <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIPARK	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIWATT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	×	-	EA	GEA	39,8	39,8	39,8	39,8
RAVIE FCP 5DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	96,6	100,0	96,6
RED CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
RETAH PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	96,1	100,0	96,1
RSD 2006 FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RUE DU BAC (SCI) <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SA RESICO	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS COMMERCES 2	■	EI	F	GEA	99,9	-	99,9	-
SAS CRISTAL	×	-	EA	GEA	46,0	46,0	46,0	46,0
SAS DEFENSE CB3	×	-	Co-E	GEA	18,1	25,0	18,1	25,0
SAS PREDI-RUNGIS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SC CAA EURO SELECT <sup>(1)</sup>	■	EI	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
SCI 1 TERRASSE BELLINI <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI 103 GRENELLE <sup>(1)</sup>	×	EI	Co-	GEA	49,0	-	49,0	-
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE <sup>(1)</sup>	■	EI	F	GEA	100,0	-	100,0	-
SCI ACADEMIE MONTRouGE <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI BMEDIC HABITATION <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI CAMPUS MÉDICIS SAINT-DENIS <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CARPE DIEM <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI D2 CAM	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 1	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 2	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERIMMO <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONDIS <sup>(1)</sup>	×	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI GRENIER VELLEFF <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE <sup>(1)</sup>	×	-	EA	GEA	33,3	33,3	33,3	33,3

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
SCI Holding Dahlia <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ILOT 13 <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI IMEFA 001 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)



Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI IMEFA 077 <sup>(1)</sup>	■	-	F
SCI IMEFA 078 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 150 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 158 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI IMEFA 172 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC
SCI IMEFA 173 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 174 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 175 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 176 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LINASENS <sup>(1)</sup>	■	E2	F	GEA	57,9	-	57,9	-
SCI LYON TONY GARNIER <sup>(1)</sup>	■	D1	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI MEDI BUREAUX <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	99,8	99,8	99,8	99,8
SCI PACIFICA HUGO <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Paul Cézanne <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI PORTE DES LILAS - FRÈRES FLAVIEN <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Quentyvel	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI TANGRAM <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,0	89,3	95,0	89,3
SCI VALHUBERT <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44 <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VICQ-D'AZIR VELLEFAUX <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VILLEURBANNE LA SOIE ILOT H <sup>(1)</sup>	■	D1	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI WAGRAM 22/30 <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCPI LFP MULTIMMO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	38,4	48,9	38,4	48,9
SEL EUR CLI SEP 22 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	90,0	61,0	90,0	61,0
SEL EUR ENV MAI 22 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	88,4	88,6	88,4	88,6
SEL FR ENV MAI 2022 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	80,4	80,4	80,4	80,4
SELEC EUR ENV JAN 22 <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	91,7	-	91,7	-
SEMMARIS	×	-	Co-E	GEA	38,0	38,0	38,0	38,0
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SNGI	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SO.GI.CO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Générale Gestion (SZG)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Sofinco Participations	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SOLIDARITE AMUNDI P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	78,7	80,2	78,7	80,2
SOLIDARITE INITIATIS SANTÉ <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	77,1	76,5	77,1	76,5
Spirica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD GESTION	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CENTRE FRANCE	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CENTRE OUEST	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT FRANCHE- COMTÉ	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
SQUARE HABITAT HAUTES ALPES	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Ste Européenne de Développement d'Assurances	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Ste Européenne de Développement du Financement	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUDECO	▲	E3	Co-E	AHM	50,0	-	50,0	-
TCB	■	-	F	GC	99,1	98,7	96,1	95,2
TOUR MERLE (SCI) <sup>(1)</sup>	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
TRIA 6 ANS N 16 PT C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	82,1	81,2	82,1	81,2
TRIANANCE 6 AN 12 C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	0,8	-	0,8
TRIANANCE 6 AN 13 C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	83,4	-	83,4
TRIANANCE 6 AN 14 C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	89,2	-	89,2
TRIANANCE 6 ANS N 15 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,5	84,7	0,5	84,7
TRIANANCE 6 ANS N6 <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	0,4	-	0,4
Triple P FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
UBAF	▲	-	Co-E	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
Ucafleet	▲	-	EA	SFS	35,0	35,0	35,0	35,0
UI CAP SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-medias	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI) <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
UPTEVIA	▲	D1/ D2	Co-E	GC	50,0	100,0	34,8	69,5
VAUGIRARD FACTORY	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VAUGIRARD GRIMSBY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD LONGUEUIL	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VENDOME INV.FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	90,7	86,8	90,7	86,8
VENDOME SEL EURO PC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	14,0	6,9	14,0	6,9
VERKORS	×	E2	Co-E	GEA	10,0	-	10,0	-
WATEA	▲	E3	Co-E	SFS	30,0	-	30,0	-
<b>GRÈCE</b>								
CA AUTO BANK GMBH HELLENIC BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Crédit Agricole Life	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<b>GUERNESEY</b>								
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	97,7	97,7
<b>HONG KONG</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■	S1	S	GEA	-	100,0	-	67,7
AMUNDI Hong Kong Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>HONGRIE</b>								
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
<b>INDE</b>								
Crédit Agricole CIB (Inde)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SBI FUNDS MANAGEMENT LTD	▲	-	EA	GEA	36,6	36,8	24,7	24,9
<b>IRLANDE</b>								
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Ireland Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK S.P.A IRISH BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA AUTO REINSURANCE DAC	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. DUBLIN BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS INVESTOR SERVICES IRELAND LIMITED	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS Ireland Limited	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACI LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52 % 25/10/38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.7 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE IRELAND LTD	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2021-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ERASMUS FINANCE	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
KBI Fund Managers Limited	■	S1	F	GEA	-	87,5	-	67,7
KBI Global Investors (North America) Limited	■	-	F	GEA	100,0	87,5	67,5	67,7
KBI Global Investors Limited	■	-	F	GEA	100,0	87,5	67,5	67,7
KBI GLOBAL SUSTN INFR-DEUR <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	43,1	-	43,1	-
LM-CB VALUE FD-PA EUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	29,6	48,8	29,6	48,8
PIMCO GLOBAL BND FD-CURN EX <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,9	52,1	24,9	52,1

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
PREMIUM GR 0 % 28	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 % 12-250927	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>ITALIE</b>								
A-BEST EIGHTEEN	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
A-BEST FIFTEEN	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
A-BEST FOURTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
A-BEST SEVENTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Agos	■	-	ESC	SFS	61,0	61,0	61,0	61,0
AGOSCOM S.R.L.	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	61,0
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA Assicurazioni	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. MILANO BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACI DANNI	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CENTRAL SICAF	×	-	Co-E	GEA	24,5	25,0	24,5	25,0
CLICKAR SRL	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Italie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Group Solutions	■	-	ESC	BPI	100,0	100,0	78,0	78,0
Crédit Agricole Italia	■	-	F	BPI	78,1	78,1	78,1	78,1
Crédit Agricole Leasing Italia	■	-	F	BPI	100,0	100,0	81,4	81,4
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA SPA	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
EDISON RENEWABLES	×	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
EF SOLARE ITALIA	×	-	Co-E	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING S.A. - S ITALIANA	■	D1	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
GENERALFINANCE S.P.A.	▲	S2	EA	BPI	-	16,3	-	12,7
IEIH	×	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
ItalAsset Finance SRL	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
LABIRS ONE S.R.L.	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS ITALIA SPA	▲	D1	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Nexus 1	■	-	ESC	GEA	96,9	96,9	96,9	96,9
OLINN ITALIA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 20 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■	E1	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
SUNRISE SPV 50 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z60 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z70 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z80 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z90 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 92 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 93 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 94 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
VAUGIRARD ITALIA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD SOLARE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>JAPON</b>								
AMUNDI Japan	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Crédit Agricole CIB (Japon)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
UBAF (Japon)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
<b>JERSEY</b>								
CACEIS FUND ADMINISTRATION JERSEY (CI) LIMITED	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
<b>LUXEMBOURG</b>								
1827 A2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	36,1	15,2	36,1	15,2
56055 A5 EUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	96,3	97,1	96,3	97,1
56055 AEURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	1,2	1,7	1,2	1,7
5880 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	92,3	81,2	92,3	81,2
5884 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	9,8	5,4	9,8	5,4
5909 A2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	63,5	62,4	63,5	62,4
5922 AEURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	56,6	58,9	56,6	58,9
5932 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	9,9	64,5	9,9	64,5
5940 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,8	26,2	0,8	26,2
7653 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	46,5	56,2	46,5	56,2
78752 AEURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	40,2	45,5	40,2	45,5
9522 A2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	33,9	76,5	33,9	76,2
A FD EQ E CON AE (C) <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	58,7	60,7	58,7	60,7
A FD EQ E FOC AE (C) <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,4	45,7	0,4	45,7
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	18,3	53,7	18,3	53,7
AF INDEX EQ USA A4E <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	61,9	68,4	61,9	68,4
AIJPMGBIGOAHE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	74,6	100,0	74,6	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
AIMSCIWOAE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	5,4	6,4	5,4	6,4
ALTALUXCO	×	S2	F	GEA	-	50,0	-	50,0
AMUN NEW SIL RO AEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	92,1	35,4	92,1	35,4
AMUNDI B GL AGG AEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	8,1	6,5	8,1	6,5
AMUNDI BGEBAEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	43,4	50,8	43,4	50,8
AMUNDI DS IV VAUGIRA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,6	29,6	85,6	29,6
AMUNDI EQ E IN AHEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	27,9	44,9	27,9	44,9
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRAT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,7	99,9	95,7	99,9
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE HGD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	81,7	86,1	81,7	86,1
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	84,9	83,0	84,9	83,0
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	69,0	48,4	69,0	48,4
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Luxembourg SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI SF - DVRS S/T BD-HEUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,2	26,9	24,2	26,9
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	48,6	50,8	48,6	50,8
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	81,2	77,7	81,2	77,7
APLEGROSENIEUHD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	15,7	15,7	15,7	15,7
ARCHM.-IN.DE.PL.III <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BA-FII EUR EQ O-GEUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	49,2	49,9	49,2	49,9
BRIDGE EU 20 SR LIB <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	68,7	100,0	68,7	100,0
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CAVOUR AERO SA	×	-	Co-E	GEA	37,1	37,0	37,1	37,0
CHORELIA N3 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,6	83,8	85,6	83,8
CIRRUS SCA A1	×	S2	Co-E	GEA	-	20,0	-	20,0
CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	28,9	34,7	28,9	34,7
CPR I-SM B C-AEURA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	93,1	95,1	93,1	95,1
CPR-CLIM ACT-AEURA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,6	26,4	24,6	26,4
CPRGLDISOPARAC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	74,1	43,5	74,1	43,5
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■	-	F	GEA	100,0	100,0	99,9	99,9
EUROPEAN MARKETING GROUP	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS	×	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
EXANE 1 OVERDR CC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	66,9	69,1	66,9	69,1
FCH JNS HEN HON ERO CT-ZCEUR <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	63,1	-	63,1	-
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	89,8	90,5	89,8	90,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
FEAMUNDISVFAEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,5	68,9	85,5	68,9
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	60,6	40,9	60,6	40,9
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	90,1	63,2	90,1	63,2
Fund Channel	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,1	67,7
IGSF-GBL GOLD FD-I C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	41,8	-	41,8
INDFGBEUR2026P <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	49,2	-	49,2	-
INDFNAOSA <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	98,8	-	98,8	-
INDOFIFLEXEG <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	47,1	42,1	47,1	42,1
INDO-GBL TR-PE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	76,0	63,0	76,0	63,0
INDOSUEZ NAVIGATOR G <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	48,7	50,6	48,7	50,6
Investor Service House S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
JPM US EQU ALL CAP-C HDG <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	92,1	63,5	92,1	63,5
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	57,4	100,0	57,4
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	28,7	51,2	28,7	51,2
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	6,6	11,3	6,6	11,3
LEASYS LUXEMBOURG S.A.	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	×	S2	Co-E	GEA	-	50,0	-	50,0
MACQUARIE STRATEGIC STORAGE FACILITIES HOLDINGS SARL	×	-	Co-E	GEA	40,1	40,0	40,1	40,0
OLINN LUXEMBOURG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Partinvest S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
PIO-DIV S/T-AEURND <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	36,5	70,1	36,5	70,1
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/2038 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SARL IMPULSE	×	-	Co-E	GEA	38,5	38,0	38,5	38,0
Space Lux	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD FIBRA	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
<b>MALAISIE</b>								
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CACEIS MALAYSIA SDN.BHD	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
<b>MAROC</b>								
Crédit du Maroc	▲	S3	Co-E	BPI	-	15,0	-	15,0
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	▲	S3	Co-E	SFS	-	33,3	-	33,3
DRIVALIA LEASE ESPANA SAU, MOROCCO BRANCH	■	D1/D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Themis Courtage	▲	-	Co-E	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
WAFA Gestion	▲	-	EA	GEA	34,0	34,0	22,9	23,0
Wafasalaf	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
<b>MAURICE</b>								
GSA Ltd	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
<b>MEXIQUE</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
<b>MONACO</b>								
CFM Indosuez Gestion	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	65,7
CFM Indosuez Wealth	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
LCL S de Monaco	■	-	S	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
<b>NORVÈGE</b>								
CA AUTO FINANCE NORGE A/S	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE NORGE AS	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
<b>PAYS-BAS</b>								
A-BEST 21	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO FINANCE NEDERLAND BV	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF SA - DUTCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
De Kredietdesk B.V.	■	S2	F	SFS	-	100,0	-	100,0
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	■	E2	F	SFS	100,0	-	100,0	-
Financierings Data Network B.V.	▲	S1	Co-E	SFS	-	46,7	-	46,7
Finata Zuid-Nederland B.V.	■	S1	F	SFS	-	98,1	-	98,1
FINDIO N.V.	■	D1/ D2	F	SFS	-	100,0	-	100,0
IDM lease maatschappij B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
lebe Lease B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERBANK NV	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS Nederland	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MAGOI BV	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RICARE DIRECT BV	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Sinefinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Sufinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>POLOGNE</b>								
ALTAMIRA	×	-	Co-E	GEA	22,5	22,5	22,5	22,5
AMUNDI Polska	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Arc Broker	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A POLSKA BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Carefleet S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CDT AGRI ZYCIE TU	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Polska S.A.	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Service sp z o.o.	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE POLSKA SP Z O O	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
EFL Finance S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS POLSKA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
TRUCK CARE Sp	■	-	F	SFS	100,0	70,0	100,0	70,0
<b>PORTUGAL</b>								
AGUAS PROFUNDAS SA	×	-	Co-E	GEA	35,0	35,0	35,0	35,0
ARES LUSITANI STC, S.A	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A PORTUGUESE BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Credibom	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA PORTUGAL S.A	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS MOBILITY PORTUGAL S.A	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-
LEASYS PORTUGAL S.A	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MUDUM SEGUROS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>QATAR</b>								
CACIB Qatar Financial Center Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<b>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b>								
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
<b>ROUMANIE</b>								
Amundi Asset Management S.A.I SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
<b>ROYAUME-UNI</b>								
AMUNDI (UK) Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■	S1	S	GEA	-	100,0	-	67,7
Amundi Intermédiation London Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI IT SERVICES LONDON BRANCH	■	E2	S	GEA	100,0	-	67,5	-
CA AUTO FINANCE UK LTD	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, UK Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. LONDON BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS UK TRUSTEE AND DEPOSITARY SERVICES LTD	■	E1	S	GC	100,0	-	69,5	-
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)